

Première séance, mardi 19 mars 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Assermentation. – Discours inaugural. – Communications. – Motion urgente N° 005.02 Jacques Bourgeois/Jean Genoud (crédit supplémentaire en faveur de la lutte contre le bostryche typographe); dépôt. – Projet de loi modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs; 1^{re} lecture. – Motion urgente N° 005.02 Jacques Bourgeois/Jean Genoud (crédit supplémentaire en faveur de la lutte contre le bostryche typographe); discussion sur l'urgence et développement. – Motion N° 119.01 Georges Emery (modification de la loi sur le contrôle des habitants); prise en considération. – Motion N° 120.01 Louis-Marc Perroud (interdiction du port de la robe devant les autorités judiciaires fribourgeoises); prise en considération. – Résolution Damien Piller (implantation du Tribunal fédéral administratif); dépôt. – Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour 2001. – Résolution Damien Piller (implantation du Tribunal fédéral administratif); discussion et vote. – Motion N° 122.01 Georges Godel/Jean-Louis Romanens (loi sur les impôts cantonaux: bénéfice en capital chez les indépendants); prise en considération. – Motion N° 129.01 Rudolf Vonlanthen (introduction d'un frein à l'endettement); prise en considération. – Motion N° 004.02 André Ackermann (modification de la loi sur les impôts cantonaux); prise en considération. – Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin et motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger-Jutzet (loi sur les agglomérations); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger-Jutzet (application et modification de la loi scolaire: art. 33); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 117.01 Ursula Krattinger-Jutzet/Josef Vaucher (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 119.01 Georges Emery (modification de la loi sur le contrôle des habitants); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 120.01 Louis-Marc Perroud (interdiction du port de la robe devant les autorités judiciaires fribourgeoises); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 122.01 Georges Godel/Jean-Louis Romanens (loi sur les impôts cantonaux: bénéfice en capital chez les indépendants); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 123.01 Michel Buchmann/Philippe Menoud (loi sur les hôpitaux: planification hospitalière); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 129.01 Rudolf Vonlanthen (introduction d'un frein à l'endettement); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 004.02 André Ackermann (modification de la loi sur les impôts cantonaux); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 256.01 Elisabeth Leu-Lehmann/Madeleine Freiburghaus (prix de location

payés par l'Etat); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly Haenni (mise en place d'un contrat nature entre les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du Lac de Neuchâtel et les collectivités publiques); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 261.01 Markus Bapst/Armin Haymoz (route de contournement de Düdingen); réponse du Conseil d'Etat. – Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/Isabelle Chassot (loi d'aide aux institutions pour personnes handicapées ou inadaptées); réponse du Conseil d'Etat. – Motion N° 006.02 Jean-Pierre Dorand (création d'une loi cantonale sur la protection de la population); dépôt. – Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud (revenu social déterminant); dépôt. – Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance); dépôt.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 127 députés; absents: 3.

Sont absents avec justification: MM. Dominique Corninbœuf, Jean-Noël Gendre et Heinrich Heiter.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Ouverture de la session

Le Président. Je déclare ouverte la session ordinaire du Grand Conseil de mars 2002.

Assermentation

Le Président. Nous allons procéder à l'assermentation de M. Michel Monney, dont le mandat de député a été validé par le Grand Conseil dans sa séance du 20 décembre 2001. M. Monney était excusé lors de la prestation de serment du 21 décembre 2001.

M. Michel Monney est assermenté séance tenante.

Le Président. Monsieur Monney, je vous félicite pour cette élection. (*Applaudissements*).

Discours inaugural

Le Président. Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Mesdames et Messieurs les membres de la Chancellerie, Mesdames et Messieurs les représentants des médias, Mesdames et Messieurs,

Nous voici rassemblés pour la première session de cette législature. Il m'est agréable de vous souhaiter à toutes et à tous une très cordiale bienvenue.

Wir sind alle in diesem Saal vereint, weil wir ein gemeinsames Ziel haben. Wir wollen uns um das Wohlbefinden, die Wohlfahrt und die Lebensqualität der Bürgerinnen und Bürger kümmern, die uns durch die Wahl ihr Vertrauen geschenkt haben.

Si nous avons tous les mêmes objectifs, les moyens d'y parvenir diffèrent d'un parti politique à l'autre, comme d'un politicien à l'autre. Nous travaillerons ainsi dans la pluralité et la recherche de l'harmonie. Chacune et chacun d'entre nous apportera donc son avis et son expérience sur les sujets que nous débattons. Et c'est aussi dans le respect de l'opinion de chaque député que nous prendrons nos décisions. Ainsi, nous apporterons quelques pierres supplémentaires à la construction du canton que nous bâtissons ensemble.

Zu Beginn dieser Legislatur sind wir uns bewusst, dass wir uns einigen Herausforderungen stellen müssen.

Tout d'abord, le désintérêt croissant de nos concitoyens ne doit pas manquer de nous interpeller. Bien des Fribourgeoises et des Fribourgeois ne se sentent pas concernés par nos décisions et marquent leur peu d'intérêt pour la politique en ne se prononçant pas sur les sujets sur lesquels ils sont consultés. Il nous revient de mieux expliquer notre travail, de mieux faire comprendre que le système politique dans lequel nous évoluons a une incidence directe sur la vie de chacune et chacun et que les citoyens doivent être considérés comme des acteurs et non comme des spectateurs de la vie politique.

La tendance à la dégradation des finances publiques doit nous préoccuper également. Elle est le reflet d'une conjoncture qui est loin d'être rose, même si des signes de reprise semblent annoncer un été meilleur que l'hiver et le printemps. Il nous reviendra de faire en sorte que les conditions cadres du développement économique se fassent dans l'intérêt des hommes et des femmes de ce canton.

Des finances constamment dans le rouge constituent non seulement un frein à tous les projets que nous allons porter, mais surtout une mauvaise situation des finances cantonales a pour corollaire une situation financière préoccupante pour les communes et surtout – et j'insiste sur ce point parce qu'il me tient particulièrement à cœur –, elle entraîne une prise en charge plus importante de certains exclus de notre société. Je veux évoquer les personnes à la recherche d'un travail, mais également celles et ceux qui, pour des causes diverses, comme une formation insuffisante ou une impossibilité à s'adapter aux changements vécus par notre société, ne peuvent plus vivre décemment. Nous serons constamment partagés entre deux tendances contradictoires: celle qui va nous pousser à développer l'activité de l'Etat pour répondre à ces besoins et celle qui nous incitera à limiter l'intervention de l'Etat aux cas d'urgence pour diminuer la pression sur nos finances. Il nous reviendra de faire les bons choix qui peuvent être douloureux et qui ne seront pas sans

conséquences sur la vie quotidienne de dizaines, voire de milliers de personnes.

J'en viens maintenant au troisième facteur qui nous préoccupera lors de nos prochains débats: le sentiment général qui prévaut actuellement est celui d'un manque de sécurité dans notre société actuelle. Alors que les gens attendent de notre Etat qu'il les rassure et qu'il les aide, le sentiment ressenti est que celui-ci ne répond pas toujours à leur attente. Pourtant, nous sommes loin de vivre un état de guerre, mais la somme de toutes les petites insécurités que nous vivons trop souvent provoque ce malaise. Il nous reviendra de mieux expliquer la réalité pour éviter la propagation de ce sentiment et de prendre des mesures pour que nos concitoyens puissent travailler, se détendre et se déplacer au sein d'un environnement rassurant.

Vermutlich kommen wir nicht darum herum, die Abläufe im Staatsbetrieb zu hinterfragen, und dabei können die Arbeiten des Verfassungsrates für unsere Diskussionen eine Inspirationsquelle sein.

L'Etat doit pouvoir limiter son champ d'action à ce qui est nécessaire et s'alléger selon le principe de la subsidiarité de tout ce que les communes, les citoyens, les associations et, d'une manière générale, les collectivités locales peuvent accomplir par leurs propres moyens.

Les débats porteront sur la définition du champ d'action de l'Etat et je suis persuadé que vous avez toutes et tous une réponse à cette question, même si – j'en suis aussi persuadé –, vos réponses seront différentes. Mais je ne doute pas de la volonté du Parlement d'intervenir dans les domaines où les restructurations sont nécessaires: la justice, la formation, la santé, la mobilité, la culture ou encore la promotion économique.

Ich zweifle auch nicht am guten Willen dieser ehrenvollen Versammlung, während dieser Legislaturperiode die Regierung dieses Kantons in der Ausübung ihres Amtes zu unterstützen.

Nous travaillerons au service du bien commun sans nous laisser influencer par les intérêts particuliers. Le pluralisme politique doit toujours privilégier une des principales valeurs démocratiques, celle du dialogue permanent.

Aussi, ensemble, nous allons travailler dans cet esprit d'harmonie et je vous souhaite une heureuse et fructueuse législature. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements)*.

Communications

Le Président. 1. Le 29 janvier 2002, le Conseil d'Etat écrivait la lettre suivante au Grand Conseil:

«Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

En vue de l'élection d'un nouveau président de la Commission cantonale de la protection des données en remplacement de M. Jean-Baptiste Zufferey, démissionnaire, nous avons l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 30 alinéa 1 de la loi sur la protection des données, la proposition suivante: M^{me} Astrid Epiney, professeur à la faculté de droit de l'Université de Fribourg, à Fribourg.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat: Le Président, le Chancelier.»

Le Grand Conseil procédera à cette élection demain, mercredi 20 mars.

2. Dans sa séance du 18 janvier 2002, le Bureau du Grand Conseil s'est rallié à la proposition de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture faite au nom du Conseil d'Etat, de renoncer à la présentation d'un projet de loi donnant suite à la motion N° 87.00 des députés Georges Godel et André Page, «subventions cantonales en faveur d'améliorations foncières», prise en considération par le Grand Conseil le 17 octobre 2000, étant donné que le Conseil d'Etat, par voie d'arrêt, donnera suite aux buts de la motion sans qu'il soit nécessaire d'élaborer une nouvelle norme légale formelle.

3. Dans sa séance du 1^{er} mars 2002, le Bureau a accepté la proposition de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture faite au nom du Conseil d'Etat de prolonger jusqu'à la fin du mois d'avril 2002 le délai de réponse au postulat N° 253.01 du député Jean-Pierre Dorand, «mécanisme de péréquation financière en faveur des villes-centres», développé le 15 mai 2001. Le Conseil d'Etat estime indispensable de connaître les arguments invoqués par le Conseil fédéral dans son message à paraître concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

4. Au cours de cette même séance, le Bureau s'est encore prononcé sur l'obligation de traduire d'office et non plus sur demande, les propositions faites en séance du Grand Conseil dans l'autre langue, cela à la suite de la modification de l'article 95 alinéa 1 de la loi portant règlement du Grand Conseil par l'article 30 de la loi sur la publication des actes législatifs. Le Bureau a constaté que cette traduction d'office présentait quelques problèmes non négligeables. Pour assurer cette traduction, il faudrait pouvoir disposer d'un traducteur ou d'une traductrice en permanence avec les conséquences financières qui en découleraient. Il faudrait que les propositions soient déposées suffisamment tôt sur le bureau de la présidence, ce qui n'était de loin pas le cas lors de la dernière législature. A cela, s'ajoute le fait que le Grand Conseil, lors de la transformation de la salle, a renoncé à introduire la traduction simultanée des débats, estimant que ce n'est pas en faisant appel à la traduction simultanée que la compréhension entre les deux communautés linguistiques du canton sera améliorée, l'idéal étant que celui qui s'exprime en allemand soit compris de la personne de langue française et vice-versa. Enfin, il faut relever que durant les vingt à trente dernières années, à notre connaissance, aucun membre du Grand Conseil n'a demandé la traduction d'une proposition. Aussi, le Bureau a-t-il estimé que la situation qui a prévalu jusqu'à l'année dernière est la meilleure et qu'il faut, par conséquent, modifier la loi portant règlement du Grand Conseil dans le sens que les propositions sont traduites sur demande. Le Grand Conseil sera donc saisi d'un

projet de loi modificateur. Il vous sera loisible, à ce moment-là, de faire valoir vos arguments pour ou contre ce retour à la pratique ancienne. Pour l'heure, le Bureau a décidé de maintenir la traduction sur demande.

5. Conformément à l'article 70 de la loi portant règlement du Grand Conseil, la motion et le postulat suivants de deux de nos anciens collègues seront rayés du registre des motions et postulats, à moins qu'ils ne soient repris par l'un des cosignataires dans les trois premiers jours de la présente session. Il s'agit de la motion N° 112.01 de M. Kanis Lehmann, «loi sur une juridiction spéciale pour les membres des autorités judiciaires et de la police» et du postulat N° 258.01 de M. Maurice Ropraz, «nouvelle organisation des justices de paix».

6. Le Bureau du Grand Conseil a donné suite à une demande de la Constituante d'être mise sur le même pied d'égalité que le Grand Conseil, à savoir que le drapeau aux couleurs du canton flotte sur l'Hôtel cantonal quand elle tient séance plénière. Cette revendication, toute légitime, méritait une réponse positive. En effet, il serait fort regrettable qu'un refus débouche sur une rupture de dialogue entre la Constituante et le Grand Conseil.

7. A l'issue de notre séance de ce jour, une vente d'oranges de Terre des hommes aura lieu au bas de l'escalier de l'Hôtel cantonal. Le Bureau du Grand Conseil saisit l'occasion de cette vente pour rappeler qu'à l'avenir, les ventes par des associations caritatives ne seront plus autorisées à l'intérieur de l'Hôtel cantonal, mais qu'elles devront se faire au bas de l'escalier, sans gêner le passage.

8. Par arrêt du 26 février 2002, le Tribunal fédéral a rejeté les deux recours, interjetés à la suite de l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques: il s'agit du recours du parti chrétien-social fribourgeois et de M. Michel Monney portant sur l'article 48 alinéa 2 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques: «La personne n'est éligible au Grand Conseil que dans le cercle où elle a son domicile» et du recours du parti évangélique du canton de Fribourg portant sur l'interdiction de l'appareillement de listes pour l'élection au Grand Conseil.

Commissions

Commissions parlementaires confirmées ou reconstituées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 18 janvier 2002 pour l'examen des objets suivants:

Projet de loi

modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs

Objet confié à nouveau à la Commission permanente de justice

Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (kiosques et stations d'essence)

Objet confié à la commission suivante (confié le 27 septembre 2001 à la Commission permanente de l'économie):

Marc Gobet, président, et Antoinette Badoud, Marie-Hélène Brouchoud Bapst, Max Felser, Jacques Gavillet, Jean Genoud, Bruno Jendly, Yves Menoud, Michel Monney, Antoinette Romanens, Jean-Claude Rossier, Christine Schneuwly, Gilles Schorderet.

Projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle à Châtel-St-Denis

Objet confié à la commission suivante (confié le 18 octobre 2001 à la Commission permanente de la formation, de la culture et du sport):

Beat Vonlanthen, président, et Willy Audergon, Cédric Castella, Maria-Grazia Conti, Anita Cotting-Bise, Raymonde Favre, Madeleine Freiburghaus, Jean-Pierre Galley, Catherine Keller-Studer, Pierre-André Page, Damien Piller, Benoît Rey, Martin Tschopp.

Rapport final sur la transformation du bâtiment cellulaire des Etablissements de Bellechasse et la construction d'une annexe

Objet confié à nouveau à la Commission permanente des finances et de gestion

Commissions parlementaires spéciales nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 1^{er} mars 2002

Routes et endiguements

François Audergon, président, et Willy Audergon, Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, Nicolas Bürgisser, Elian Collaud, Heinz Etter, Josef Fasel, Joe Genoud, André Magnin, Martine Remy, François Roubaty.

Fusions de communes

Jean-Jacques Collaud, président, et Claude Chassot, Jean Deschenaux, Charly Haenni, Nicolas Lauper, André Masset, Jean-Claude Rossier, François Roubaty, Paul Sansonnens, Jean-François Steiert, Béatrice Zbinden.

Affaires extérieures

Benoît Rey, président, et Markus Bapst, Solange Berset, Jean-Pierre Dorand, Denis Grandjean, Charly Haenni, Catherine Keller-Studer, Antoinette Romanens, Dominique Virdis Yerly, François Weissbaum, Michel Zadory.

Projet de loi sur la profession d'avocat

Pascal Friolet, président, et Bernard Bavaud, Nicolas Betticher, Christian Bussard, Jean-Jacques Collaud, Louis Duc, Madeleine Genoud-Page, Armin Haymoz, André Ntashamaje, Claire Peiry-Kolly, Damien Piller.

Rapport concernant le plan directeur cantonal

Jean Genoud, président, et Christine Bulliard, Dominique de Buman, Nicolas Bürgisser, Cédric Castella, Dominique Corminbœuf, Jacques Crausaz, Madeleine Freiburghaus, Jean-Noël Gendre, Heinrich Heiter, Patrice Longchamp, Jacques Morand, Françoise Morel, Claude Roulin, Eric Simonet.

Rapport sur l'activité 2001 de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données

Jakob Aebi, président, et Denis Boivin, Jacques Gavillet, Isabelle Joye, Patrice Morand, Jean-François Steiert, Hans Stocker, Dominique Virdis Yerly, Béatrice Zbinden.

Motion urgente N° 005.02 Jacques Bourgeois/Jean Genoud (crédit supplémentaire en faveur de la lutte contre le bostryche typographe)

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'octroyer un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs par rapport au budget 2002 de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, à titre de subventions cantonales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts communales et de tiers afin de lutter efficacement sur tout le territoire cantonal contre le bostryche typographe;
- d'entreprendre les démarches auprès de la Confédération afin d'obtenir sur le montant précité la part de subvention fédérale qui revient au canton, soit 4 millions de francs.

(Sig.) Jacques Bourgeois et Jean Genoud, députés
et 30 cosignataires

Le Président. Je vous rappelle l'article 69 de notre loi portant règlement du Grand Conseil qui dit ceci au sujet de l'urgence d'une motion: alinéa premier: «En règle générale, la motion ne peut être développée dans la séance où il en a été donné connaissance au Grand Conseil et reste déposée deux jours sur le bureau.» Alinéa 2: «A la demande du motionnaire, l'urgence peut cependant être décidée par un vote du Grand Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents.» Alinéa 3: «Si l'urgence est votée, la motion est développée en cours de séance et le Conseil d'Etat a l'obligation de répondre, en principe en cours de session.» Au sujet de cet alinéa 3, il faut dire que cette disposition, comme d'autres d'ailleurs, n'ont pas été adaptées il y a deux ans, lorsque le Grand Conseil a passé de 4 à 8 sessions par année. Je vais demander aux huissiers de faire les copies pour distribution aux membres du Grand Conseil et j'ouvrirai la discussion sur l'urgence de cette motion au cours de la séance de ce jour.

**Projet de loi
modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs¹**

Rapporteur: **Charles-Antoine Hartmann** (PDC, FV),
président de la Commission de justice.

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean**,
Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires.

Le Président. En séance du 8 novembre 2001, le Grand Conseil avait décidé l'entrée en matière sur ce projet de loi, mais ce dernier avait été renvoyé à la commission pour un nouvel examen. Nous passerons donc directement à la première lecture.

Première lecture

ARTICLE PREMIER
(ART. 36 AL. 1 LET. 2)

Le Rapporteur. Effectivement, la Commission de justice, suite à la séance du Grand Conseil de novembre dernier, a repris le dossier en améliorant peut-être les renseignements dont elle avait besoin pour vous faire part de sa proposition. A cet effet, la Commission de justice, qui comprend déjà en son sein trois avocats, a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'entendre un représentant de l'Ordre des avocats, mais a en revanche décidé d'entendre le président de l'Office des juges d'instruction, ainsi que le commandant de la Police. Pour entrer dans le vif du sujet, à savoir l'article 36 dont il est proposé l'abrogation, il s'agit ici de la question de l'assistance judiciaire accordée aux lésés dans les opérations de procédure pénale. Le Conseil d'Etat estime qu'il ne se justifie pas d'accorder un défenseur d'office dans tous les cas où le lésé, qui participe aux opérations de procédure, peut, selon son choix, être assisté d'un mandataire, en particulier dans le cadre de petites affaires qui ne présentent pas de complications. Bien que l'Ordre des avocats ait émis quelques réserves à la suppression de ce droit pour les indigents, la Commission de justice est d'avis que l'on peut suivre la proposition du Conseil d'Etat. En effet, les intérêts du lésé indigent sont sauvegardés puisque, dans la mesure où la désignation d'un défenseur d'office est nécessaire en raison de la complexité ou de l'importance de la cause, il peut le faire en application de la lettre b de l'article 36 qui lui est applicable. Dès lors, la Commission de justice vous propose de suivre le projet du Conseil d'Etat abrogeant cette lettre d, ce qui entraîne aussi des économies pour l'Etat.

Le Commissaire. Je crois que le président de la Commission a dit l'essentiel et a tout dit sur cet article 36. Il est clair qu'il nous paraissait exagéré de donner l'assistance systématique de l'Etat pour des délits absolument mineurs. Quand on parle de délits mineurs, il faut entendre une injure dans la rue ou une gifle...etc., qui ne nécessite pas toujours l'assistance d'un avocat. Et comme l'a dit le Rapporteur, la lettre b suffit amplement au juge pour décider de la nécessité de requérir

un défenseur, puisque cette lettre dit bien: «Lorsque la difficulté de la cause le justifie, le prévenu indigent peut requérir la désignation d'un défenseur.»

– Adopté.

(ART. 66 AL.3, 2^E PHRASE)

Le Rapporteur. L'article 66 alinéa 3 traite du délai de grâce. Qu'est-ce qu'un délai de grâce? Un délai de grâce est l'ultime délai de trois jours dont vous disposez lorsque l'on vous informe qu'on vous a refusé une prolongation de délai que vous avez pourtant demandée en temps utile.

Actuellement, on ne peut prolonger un délai dont le juge avait fixé l'échéance sur une date précise. Il convient de supprimer cette réglementation qui est de nature à provoquer, durant une même période, une surcharge de travail qui est préjudiciable tant aux intérêts de l'accusation qu'à ceux de la défense. La procédure ne s'en retrouvera pas ralentie, puisque l'autorité judiciaire garde la possibilité de décider d'emblée qu'un délai qui vous est fixé n'est pas prolongeable.

En conséquence, la Commission de justice vous propose de suivre le projet du Conseil d'Etat sur ce point.

– Adopté.

(ART. 102 AL. 1^{BIS} ET ^{TER} [NOUVEAUX] ET AL. 2)

Le Rapporteur. Cet article traite du mandat d'amener. Qu'est-ce qu'un mandat d'amener? C'est la possibilité d'utiliser la force publique pour obliger quelqu'un à se présenter au poste de police. Actuellement, seul le juge, cas échéant le préfet, peuvent ordonner à la force publique d'aller chercher quelqu'un. Le projet du Conseil d'Etat donne cette compétence à la police si la personne convoquée n'a pas donné suite à une telle convocation ou si on peut sérieusement prévoir – et cela pour des motifs concrets –, qu'elle ne répondra pas à une citation à comparaître.

Compte tenu de l'amendement qu'elle fera à l'article 106 relatif à la garde à vue, à savoir que celui qui est amené au poste doit être immédiatement informé de son droit d'être entendu par le juge d'instruction, la Commission de justice vous recommande d'accorder cette compétence du mandat d'amener à la police.

S'agissant de l'alinéa 1^{er}, la Commission de justice accepte également que durant la garde à vue, l'officier de police puisse décider de faire appel à la force publique pour aller chercher quelqu'un, mais pas uniquement parce que la personne est soupçonnée fortement d'un crime ou d'un délit ou que l'on s'attend à ce qu'elle se dérobe à cette obligation, mais tout simplement parce que la comparution de la personne que l'on veut voir et entendre apparaît comme indispensable d'être requise sans délai. On pourra ainsi faire amener également un témoin récalcitrant, indispensable à l'établissement de faits inhérents à l'enquête préliminaire. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de remplace, à l'alinéa 1^{er}, le renvoi à la lettre c par le renvoi à la lettre b de cet article. Cette modification a d'ailleurs été suggérée par le chef de l'Office des juges d'instruction et a évidemment rencontré l'approbation du chef de la Police.

¹ Message inséré dans BGC de novembre 2001 pp. 1615 à 1630.

Le Commissaire. Avec l'article 102, nous entrons ici dans les mesures de contrainte qui ont pour but de permettre à la police de mener l'enquête préalable avec plus d'indépendance et d'efficacité. Ce sont aussi ces articles 102, 106, 107, 122 et 150, articles sensibles qui ont donné lieu, dans le cadre de la commission parlementaire, à de nombreuses discussions. Le Conseil d'Etat est d'accord avec les modifications qui sont présentées à l'article ter.

– Modifié (selon projet ter).

L'art. 102 al. 1^{er} (nouveau) est adapté en première lecture selon le libellé suivant: «Durant la garde à vue, l'officier de police judiciaire peut délivrer un mandat d'amener dans les cas visés à l'alinéa 1 let. b».

(ART. 106 AL. 1)

Le Rapporteur. Après avoir entendu les explications du chef de l'Office des juges d'instruction et du chef de la Police qui ont présenté différents scénarios de manière à ce que la Commission puisse concrètement se rendre compte de ce qu'est une garde à vue, de ce qu'est un mandat d'amener ou encore une décision de mise en préventive, la Commission de justice vous recommande d'accepter de prolonger le délai de garde à vue à 24 heures.

Je vous rappelle ce qu'est la garde à vue: c'est la possibilité qu'a l'officier de police de retenir quelqu'un dans les locaux de la police s'il est fortement soupçonné d'un crime ou d'un délit et qu'il est sérieusement à craindre qu'il ne se dérobe, ou encore qu'il commette un nouveau délit. Cette décision est prise immédiatement par la police, à l'insu du juge d'instruction qui n'en est informé que plus tard. Vous me direz que 24 heures, c'est long; en 24 heures, on n'a pas seulement besoin d'oranges, mais aussi besoin d'un pyjama. Et c'est long surtout si vous êtes enfermé et que vous n'avez qu'un seul interlocuteur pour tenter de lui expliquer que sa décision est erronée ou incompréhensible. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice vous propose de compléter l'article 106 en obligeant l'officier de police judiciaire à vous informer du droit que vous avez de solliciter votre audition par une autre personne que celle qui vous a arrêté, soit un juge d'instruction.

Dès lors, je vous remercie de soutenir le projet de loi qui vous est soumis, à savoir le texte du Conseil d'Etat prolongeant la garde à vue à 24 heures, donc 12 heures de plus que ce qui est actuel et de le compléter alors par l'alinéa 2^{bis} qui précise que la personne qui est retenue en garde à vue peut immédiatement solliciter d'être entendue par un juge d'instruction et surtout que cette personne, au moment où elle est arrêtée, est également immédiatement informée de ce droit.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat propose donc ici de passer de 12 heures à 24 heures de garde à vue. Il se rallie à la proposition de la Commission qui précise que la personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge d'instruction et qu'elle est informée de ce droit. Je rappelle que la durée de 12 heures ne permet pas toujours de procéder à une série d'opérations pour lesquelles la garde est prévue, à

savoir la visite domiciliaire, la recherche d'un traducteur – le cas s'est présenté plusieurs fois surtout la nuit –, le contrôle des mobiles, etc. J'ajouterai encore que pratiquement, tous les cantons suisses ont une durée de 24 heures et les Etats qui nous entourent (la France en particulier) ont 48 heures. Selon le président des juges d'instruction, le délai de 12 heures est insuffisant pour régler le quart des 250 cas annuels de garde à vue. Il ne s'agit pas de prolonger inutilement la garde à vue plus que de raison, mais bien de permettre à la police, dans des cas particuliers, de faire correctement son travail.

Laurence Terrin (—, *FV*). J'ai déposé un amendement à cet article qui veut compléter le texte avec: «Le juge dispose d'un délai maximum de 6 heures pour répondre à la sollicitation.»

Il me semble que cette condition est importante pour garantir la protection des personnes mises en garde à vue. Le délai de 6 heures est assez large pour permettre au juge d'instruction qui est de piquet de s'organiser pour venir. De plus, il n'entraînera pas de frais supplémentaires, puisque de toute façon, un juge est de piquet.

Je vous prie d'accepter cet amendement.

Damien Piller (*PDC, SC*). Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité la formule qui a été trouvée en ce qui concerne la garde à vue. Effectivement, c'est un problème sensible dans la mesure où il s'agit d'une atteinte à la liberté individuelle et nous sommes convaincus qu'en admettant, pour des motifs qui ont effectivement convaincu la Commission, la prolongation de 12 à 24 heures, on sauvegarde les droits individuels de manière satisfaisante par la possibilité, sur simple déclaration unilatérale pour la personne qui est retenue, d'exiger son audition. A cet égard, je relève que le principe qui avait été introduit dans le code pénal du 14 novembre 1996 donne tout à fait satisfaction et qu'effectivement, par simple déclaration, la personne qui est entendue en qualité de prévenue peut demander que son audition intervienne non pas par la police, mais par le magistrat qui conduit la procédure. En ce qui concerne l'amendement de M^{me} Terrin, j'ai le sentiment, tout en reconnaissant le but louable qu'il vise, qu'il va finalement presque à l'envers de ce que souhaitait la Commission; en prévoyant que la personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge d'instruction, nous sommes partis du point de vue que le juge d'instruction devait intervenir sans délai. Je rappelle à cet égard qu'un juge d'instruction est de permanence 24 heures sur 24, 365 sur 365 jours et en prévoyant un délai de 6 heures, personnellement, je crains que le magistrat dise qu'il a 6 heures pour aller entendre la personne, alors que, compte tenu de l'urgence, on peut lui demander objectivement que l'audition intervienne avant les 6 heures. Effectivement, je crois qu'avec les déclarations qui ont été faites dans le cadre des débats parlementaires, avec les travaux préparatoires, on verra bien l'esprit et la volonté du législateur et une audition par le juge d'instruction doit avoir lieu sans délai si la personne qui est retenue en fait la demande, de sorte que l'amendement qui est proposé ne me paraît pas nécessaire. Il va même à l'encontre du but et je pense que par conséquent, il y

a lieu de le rejeter même si, quant au fond, nous sommes tout à fait d'accord.

Le Rapporteur. Dans le cadre des discussions que nous avons eues, compte tenu des explications qui nous ont été données par le système d'organisation des juges d'instruction, il nous est apparu parfaitement superflu d'imposer un délai pour que le juge d'instruction soit présent. A mon avis, l'amendement proposé par M^{me} Terrin m'apparaît comme dangereux parce que si, par hasard, nous avons trois ou quatre affaires (qui peuvent être importantes) qui se présenteraient le même soir et qu'il n'y a qu'un juge de piquet (et qu'il n'est pas possible de trouver d'autres juges), on devrait relâcher une personne parce qu'elle n'a pas été entendu dans les 6 heures. Cela irait exactement à l'encontre de cette volonté de donner quand même à la police le temps nécessaire de réunir les éléments nécessaires dans une enquête préliminaire et aussi au juge d'intervenir, non pas sous une pression telle qu'il devrait être là dans les 6 heures, étant entendu – et ceci nous en sommes convaincus par rapport aux explications que nous avons reçues – que finalement, il n'y a pas tellement de gens qui vont demander l'audition d'un juge, puisque là, vous risquez de ne plus être sous garde à vue, mais carrément en préventive. Dès lors, je vous recommande de rejeter l'amendement de M^{me} Terrin.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter sinon que le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à cet amendement. L'article a déjà été suffisamment atténué et je crois que cet élément n'apporte rien de particulièrement positif même si on peut comprendre les bonnes intentions de M^{me} Terrin.

– Au vote, la proposition d'amendement de M^{me} Laurence Terrin est refusée par 86 voix contre 20. Il y a des abstentions.

– Modifié (selon proposition ter).

L'art. 106 est complété par un alinéa 2^{bis} dont le libellé est le suivant: *La personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge d'instruction. Elle est informée de ce droit.*

(ART. 107 AL. 1 LET. A)

Le Rapporteur. Il s'agit d'une mise à jour, d'une rectification purement rédactionnelle, compte tenu du fait que le délai de garde à vue a passé de 12 heures à 24 heures.

– Adopté.

(ART. 122 AL.3 [NOUVEAU])

Le Rapporteur. Il s'agit du séquestre provisoire d'objets et de valeurs qui peuvent servir de pièces à conviction. Le Conseil d'Etat propose de donner la compétence à l'officier de police d'ordonner un séquestre durant la garde à vue sans avoir à justifier sa décision. Selon le code actuellement en vigueur, l'officier de police peut ordonner un séquestre provisoire dans le cadre d'une enquête préliminaire, mais seulement si la mesure ne souffre aucun retard.

La Commission de justice est d'avis que la proposition du Conseil d'Etat équivaut à donner un pouvoir discrétionnaire à l'officier de police durant la garde à vue. Une telle mesure constitue une atteinte sérieuse aux intérêts personnels et ne doit dès lors revêtir qu'un caractère exceptionnel, soit l'état d'urgence. Le texte de la loi doit dès lors être maintenu dans son esprit et il appartient à l'autorité responsable de définir dans des directives, aussi claires que possibles, la notion de l'urgence de manière à ce que l'officier de police puisse ordonner le séquestre provisoire. Il n'est pas inintéressant, par ailleurs, de relever que le projet de code de procédure pénale unifié au niveau fédéral, qui est actuellement en voie d'élaboration, a aussi limité l'intervention en matière de séquestre provisoire à l'état d'urgence.

C'est la raison pour laquelle la Commission de justice vous recommande de s'en tenir au statu quo sans donner cette possibilité à l'officier de justice, sinon pour des cas d'urgence.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié (selon projet ter).

L'art. 122 du CPP est maintenu dans sa version originale du 14 novembre 1996.

(ART. 127 AL. 3 [NOUVEAU])

Le Rapporteur. La visite domiciliaire, la perquisition constituent également des atteintes profondes au droit de la personnalité. Pour les mêmes motifs qui viennent de vous être exposés en ce qui concerne le séquestre, la Commission de justice vous recommande aussi de s'en tenir au statu quo, à savoir que l'officier de police, durant la garde à vue, ne peut ordonner une perquisition ou une visite domiciliaire que dans la mesure où il y a état d'urgence.

Le Commissaire. Cet article procédant de la même problématique que l'article 122, le Conseil d'Etat se rallie à la décision de la commission.

– Modifié (selon projet ter).

L'art. 127 du CPP est maintenue dans sa version originale du 14 novembre 1996.

(ART. 143 AL. 1 LET. A ET B)

Le Rapporteur. Il est logique que celui qui n'obtempère pas à un ordre de police soit condamné au même titre que celui qui n'obtempère pas à un ordre du juge ou du préfet. Dès lors, il convient de compléter l'article 143 selon la proposition du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Cet article vise donc les personnes qui ne donnent pas suite à une citation ou à une sommation émise par le juge ou le préfet et il convenait d'ajouter «la police».

– Adopté.

(ART. 150 AL. 1 LET. D)

Le Rapporteur. A la lettre d, il est inutile, comme le propose le Conseil d'Etat, de faire référence à divers

articles en les citant nommément. On a vu que, dans le cadre de l'enquête préliminaire, la police dispose de compétences pour autant qu'elle doit agir dans l'urgence. Dès lors, il suffit de s'en tenir au texte actuel. En fait, il ne s'agit que d'une question purement rédactionnelle sans importance et il est inutile d'alourdir encore le texte de la loi en faisant des références à des articles bien précis, parce qu'on risque encore d'en oublier; l'officier de police n'intervient que si cela se justifie pour des motifs d'urgence ou de péril en la demeure.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié (selon projet ter).

L'art. 150 al. 1 let. d du CPP est maintenu dans sa version originale du 14 novembre 1996.

(ART. 154 AL. 1 2^E PHRASE [NOUVELLE])

Le Rapporteur. La Commission de justice souscrit à cette mesure de simplification administrative qui n'est pas de nature à porter préjudice au justiciable et qui a le mérite de réduire quelque peu les frais de procédure.

Le Commissaire. Il s'agit donc d'un allègement de procédure pour des petites affaires en les déléguant au greffier.

– Adopté.

(ART. 175 AL. 2)

Le Commissaire. Il s'agit d'une simple modification rédactionnelle qui codifie la pratique actuelle.

– Adopté.

(ART. 183 AL. 2)

Le Commissaire. On remplace «sentence» par le mot «peine».

– Adopté.

(ART. 202 AL. 2 LET. D [NOUVELLE])

Le Rapporteur. La Commission de justice salue la proposition de ne pas permettre de recours contre l'envoi de citations. Cette proposition tend à supprimer d'inutiles incidents de procédure dont certains seraient tentés de faire usage pour prolonger l'instruction au détriment de la recherche et de la mise en place de la vérité dans un délai raisonnable.

– Adopté.

ART. 2

(ART. 118)

Le Commissaire. Il s'agit de remplacer le mot «président de la Chambre pénale» par «le président de l'Office des juges d'instruction».

– Adopté.

ART. 3

(ART. 20 AL. 2)

Le Commissaire. Cet alinéa 2 disait que l'audience ne peut être tenue dans la salle du tribunal. Elle peut avoir

lieu dans la salle d'une justice de paix. Or, nous savons aujourd'hui que les salles de tribunaux d'arrondissement sont utilisées sans poser de problèmes, d'où l'inutilité de cet alinéa et son abrogation.

– Adopté.

(ART. 23 AL. 4 LET. A)

– Adopté.

(ART. 25 AL. 1 LET. H)

Le Rapporteur. La Commission de justice approuve la modification proposée par le Conseil d'Etat relative aux compétences attribuées au président de la Chambre des mineurs. En revanche, elle estime qu'il n'est pas judicieux d'augmenter la compétence de ce magistrat pour le prononcé d'une peine de détention au-delà de 14 jours; cela lui semble suffisant. Il se justifie de faire prononcer une peine plus élevée, notamment 30 jours, par un tribunal et non pas par un juge unique.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

Claude Chassot (Ouv, SC). Je m'adresse à vous à titre personnel d'une part et d'autre part eu égard à mon activité professionnelle d'enseignant spécialisé travaillant depuis environ vingt-cinq ans avec des adolescents en difficultés scolaires, familiales, sociales et autres. En Suisse, les comportements agressifs dans le cadre scolaire sont fréquents entre élèves, mais touchent de plus en plus les enseignants. Les résultats d'une enquête réalisée en 1998 par l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies auprès des écoliers et écolières âgés de 12 à 15 ans démontrent que 10 % de ceux-ci ont apporté au moins une fois une arme, un couteau, une matraque à l'école. Qu'en est-il dans le canton de Fribourg? En 1986, M. Max Bugnon quittait sa fonction de juge des mineurs en tirant le signal d'alarme face à l'augmentation des affaires liées aux mineurs. De 1196 cas signalés en 1997, nous passons à 1626 dossiers ouverts en 2001 selon le rapport annuel du juge des mineurs; une augmentation de 36 % concernant 1253 mineurs. Il faut savoir également qu'actuellement, au mois de mars 2002, le juge des mineurs annonce 101 dossiers de plus qu'en 2001 à la même époque. La pratique démontre que les infractions commises par les mineurs sont de plus en plus graves et en croissance inquiétante. Tandis que le sentiment d'impunité de leurs auteurs grandit.

Dans ce contexte, la problématique des bandes organisées qui utilisent des mineurs pour leurs basses œuvres prend également de l'importance. Il est donc nécessaire, à mon avis, que les compétences du juge des mineurs comme juge unique – c'est-à-dire qu'il est juge d'instruction, président du tribunal et autorité de surveillance – soient renforcées et qu'il ait ainsi à disposition des peines répondant aux délits actuels. Ces mesures permettront ainsi un traitement rapide des dossiers et éviteront un engorgement du Tribunal des mineurs.

Du reste, la future loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs prévoit également de nouvelles mesures et sanctions plus importantes et plus sévères. Soyez persuadés que ce n'est pas de gaieté de cœur que je présente cet amendement; je préférerais des mesures de prévention plutôt que des mesures de répression. Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à l'explication de mon amendement qui vise à étendre la compétence du juge des mineurs pour le prononcé d'une peine de détention allant jusqu'à 30 jours, comme le propose le projet du Conseil d'Etat

Benoît Rey (PCS, FV). Je souhaite m'opposer à la proposition d'amendement de M. Chassot. Il n'y a pas lieu de savoir ici si, effectivement, il y a une augmentation ou une diminution des cas d'infraction commis par des mineurs et par des mineurs de plus en plus jeunes; les faits sont avérés et je crois que tous les chiffres qu'a donnés M. Chassot sont vérifiables et véridiques. L'objet de notre discussion est de savoir s'il est adéquat pour le président de la Chambre pénale des mineurs siégeant comme juge unique de pouvoir emprisonner un jeune jusqu'à 30 jours. Est-ce que c'est la réponse adéquate à cette augmentation de délinquance?

Personnellement, je pense que cela n'apportera rien. En effet, le droit pénal pour mineurs vise en premier lieu à trouver une mesure adéquate adaptée à la situation du jeune. S'il s'agit d'un jeune en carence éducative, le rôle du juge sera de tenter d'y suppléer, soit en ordonnant l'assistance éducative, soit en prévoyant des mesures de placement en maison d'éducation. S'il s'agit d'un jeune qui a fait une bêtise, il s'agit effectivement de le sanctionner pour lui faire comprendre qu'il a dépassé la norme et je crois que l'arsenal à disposition (notamment l'amende, les jours de travail et la détention jusqu'à 14 jours) se justifie. S'il y avait lieu d'aller plus loin que les 14 jours, alors il y aurait lieu de se poser la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux de mettre ce jeune en maison d'éducation dans un cadre qui permettrait un travail d'accompagnement et d'accompagnement éducatif.

Je vous rappelle que le placement institutionnel pour les jeunes qui est permis par le droit pénal des mineurs permet un placement en maison d'éducation durant des années. Nous ne discutons plus de 14 jours ou de 30 jours, mais un jeune peut être placé en maison d'éducation durant des années. Donc l'arsenal à disposition du juge est largement suffisant. C'est pour cela que je m'oppose à cette prolongation à 30 jours et je souhaite que vous en fassiez de même.

Le Rapporteur. La Commission de justice ne peut pas souscrire à cet amendement. Je m'en voudrais de vous redire ici les arguments que vient de développer M. Rey, puisque la Commission de justice a fait siens les arguments développés par M. Rey. En conséquence, je vous prie de rejeter cet amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat n'a pas de raison de revenir sur sa première proposition puisqu'il avait été d'accord avec la proposition de la Commission.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Claude Chassot est refusée par 79 voix contre 26. Il y a 1 abstention.

– Modifié (selon projet ter).

L'art. 25 al. 1 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs est ainsi modifié: «Le président siégeant comme juge unique est compétent pour prendre les mesures et infliger les peines suivantes:

...
h) la détention jusqu'à quatorze jours (art. 95 CP).

(ART. 31 ET 36)

– Adoptés.

(ART. 37)

Le Rapporteur. Il s'agit là de la garde à vue des mineurs. La Commission de justice, après un temps d'hésitation, se rallie à la proposition du Conseil d'Etat pour les mêmes motifs qu'exposés tout à l'heure. En revanche, elle estime qu'il y a lieu d'informer coûte que coûte les parents d'une garde à vue si l'enfant est âgé de moins de douze ans. De plus, le mineur, respectivement son représentant légal, doit être informé de ses droits d'être auditionné par le juge d'instruction, tout comme un adulte.

En conséquence, je vous remercie de souscrire aux amendements contenus dans le projet ter contenant cet article.

Le Commissaire. Il s'agit ici de prévoir la garde à vue de 12 heures pour l'adolescent et de 6 heures pour l'enfant. Le Conseil d'Etat accepte la modification apportée à l'alinéa 2 quant à l'information aux parents à savoir que l'enfant est âgé de plus de douze ans.

Maria-Grazia Conti (SP, SE). Ein Teil der SP-Fraktion beantragt aus Artikel 37 Absatz 2 folgenden Satz zu streichen: «Die Benachrichtigung kann aufgeschoben werden, wenn Verdunkelungsgefahr besteht und das Kind älter als 12 Jahre ist». Haben die Eltern nicht das Recht zu wissen, wo sich ihr Kind befindet, oder werfen wir den Eltern nicht oft vor, sie übernehmen keine Verantwortung für ihre Kinder? Widerspricht dieser Passus nicht dem Recht der elterlichen Gewalt? Wenn sie verantwortlich sein sollen für ihre Kinder, sollen sie auch das Recht haben zu wissen, dass das Kind auf dem Polizeiposten festgehalten wird. Oder haben Eltern, deren Kind ein Vergehen begangen hat, im Vorhinein versagt und haben nicht das Recht zu wissen, wo sich das Kind befindet und was mit ihm geschieht? Das Wort «Verdunkelungsgefahr» scheint mir bei Kindern und Jugendlichen zwischen 12 und 16 Jahren unangebracht und übertrieben zu sein.

Damien Piller (PDC, SC). Nous touchons ici un point sensible qu'il y a lieu de relever à cet égard. La limitation possible des contacts entre l'enfant et ses parents ne peut pas, aux yeux du groupe démocrate-chrétien, être admise telle qu'elle est posée par cette disposition sans ajouter une précaution supplémentaire visant à prévoir que l'information ne peut être différée qu'avec l'accord formel du juge.

J'ai donc déposé un amendement visant à faire introduire à la dernière phrase de l'article 37 alinéa 2 les termes suivants: «Cette information peut être différée *en accord avec le juge* s'il existe un risque de collusion et si l'enfant est âgé de douze ans et plus». Nous estimons que moyennant ceci, les droits de l'enfant seront protégés d'une manière suffisante.

Certes, le système prévu ici peut paraître très rigoureux. On doit cependant admettre, comme cela a été développé dans le cadre des débats de la Commission de justice, que dans certaines situations, pour éviter effectivement le risque de collusion, il y a lieu d'être plus limitatifs et de ne pas donner, en fait, l'avis aux parents.

J'aimerais encore ajouter une chose qui est importante: il paraît clair que, et le cas échéant je pense qu'il faudra que l'autorité de surveillance le rappelle à la police, si effectivement dans une situation d'un mineur de douze ans et plus dont la garde à vue ne serait pas communiquée aux parents, si les parents se renseignent auprès de la police pour savoir si on a retrouvé une trace de leur enfant, il est clair que la police ne pourra pas dire: «Non, nous n'avons strictement aucun élément». Il faudra effectivement signaler aux parents, à ce moment-là, que leur enfant est retenu en garde à vue.

J'aimerais aussi rappeler, en ce qui concerne les droits des parents, que l'article 37, tel qu'il est proposé ici, ne contient aucune exception à la règle de l'article 30 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs selon laquelle, je cite: «Les représentants légaux du mineur peuvent exercer les droits qui appartiennent à celui-ci.» En d'autres termes, cela signifie que, en ce qui concerne l'article 37 alinéa 2^{bis}, non seulement la personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge d'instruction, mais que les parents disposeront indéniablement d'un droit similaire.

Antoinette Romanens (PS, VE). Une partie du groupe socialiste vous prie de soutenir la proposition d'amendement que vous propose M^{me} Conti. En effet, il s'agit de cette information aux parents qui peut être différée s'il existe un risque de collusion et si l'enfant est âgé de douze ans et plus.

Avons-nous le droit de ne pas informer les parents? Nous partons du principe que la majeure partie des parents exercent quand même leurs responsabilités et qu'ils seront en souci s'ils ne sont pas avisés du lieu où se trouve leur enfant. Pour affirmer ceci, nous partons d'un exemple vécu par un instituteur de ce canton: un matin, au début de la classe, deux jeunes de la classe lui annoncent: «Notre copain a été arrêté par la police sur le chemin de l'école.» Le maître est un peu entrepris avec cette information; que faire? Dois-je me renseigner auprès de la police, dois-je aviser les parents? Qu'en est-il de ma responsabilité puisque cet enfant était sur le chemin de la classe? Il se pose toute une série de questions que cette garde à vue limitée dans le temps pose comme problèmes au niveau des parents, des instituteurs; donc, nous estimons que ce principe doit être absolument limité.

C'est pourquoi je vous prie de soutenir l'intervention et l'amendement de M^{me} Conti.

Benoît Rey (PCS, FV). J'ai également déposé un amendement à cet article 37. Je crois que la préoccupation de tous les intervenants sur cet article est la même. Le problème est d'éviter des situations qui peuvent être graves, voire dramatiques où des parents, ou la personne qui a la responsabilité d'un mineur, entreprennent des recherches pour retrouver l'enfant alors que celui-ci est au poste de police. M^{me} Romanens a cité le cas d'un instituteur; il y en a eu un autre, il y a peu, à Marly, où deux enfants de 7 ou 8 ans ont été retenus au poste de police; ils étaient chez la grand-mère qui, se faisant un sang d'encre, les cherchait partout. En l'occurrence, ces enfants avaient mis le feu à une grange.

Je crois qu'il est indéniable que la personne qui détient l'autorité parentale, que ce soit les parents, les tuteurs ou l'autorité domestique, doit être tenue au courant immédiatement par la police d'une arrestation ou d'une interpellation d'un enfant ou du mineur dont elle a la charge.

La question qui nous est posée maintenant à travers les différents amendements qui sont déposés, c'est de savoir de quelle manière nous pouvons garantir cette application le mieux possible. Dans mon amendement, je n'ai fait qu'accentuer un certain nombre de termes en disant que la police «informe également immédiatement les parents, le tuteur ou la personne exerçant l'autorité domestique...», que «cette information peut être exceptionnellement différée s'il existe un risque grave de collusion...».

En lien avec ce risque de collusion, j'aimerais faire un commentaire: il est vrai que la collusion peut exister aussi bien pour des mineurs que pour des adultes et un certain nombre de problèmes de vols qualifiés en bande ou autres, peut nous illustrer ce genre de situation. Toutefois, il faut se rendre à l'évidence: ne pas avertir les parents signifie que ce rôle de collusion est en lien avec les parents, sinon il n'y aurait pas lieu d'éviter cette information aux parents. Cela signifie que l'on soupçonne les parents d'être en collusion avec leur enfant ou le mineur dont ils sont responsables dans la réalisation d'un délit ou d'un crime. C'est donc une situation exceptionnelle qui doit rester comme telle. Et je crois que même dans ces situations exceptionnelles, le fait de donner une information aux parents n'impliquerait pas le fait d'un risque supplémentaire de collusion, étant bien entendu que s'il y a soupçon vis-à-vis des parents, l'interpellation des parents peut être faite en même temps.

Donc, je souhaite qu'au minimum, vous acceptiez ma proposition d'amendement. Evidemment, je crois que celle de M. Piller, qui donne un autre garde-fou, celui de l'information, de l'accord du juge d'instruction est également un élément important que je pourrais soutenir et je crois également que nous pourrions supprimer tout simplement cette phrase.

Le Rapporteur. En ce qui concerne l'amendement de M^{me} Conti qui a été repris par M^{me} Romanens, j'aimerais répondre que, pour moi, il m'apparaît évident que dans la mesure où un parent s'inquiète auprès de la police pour savoir si son enfant est retenu, la police ne pourra pas lui répondre qu'il n'est pas au poste.

En revanche, je crois que tant en ce qui concerne l'amendement de M^{me} Conti que celui de M. Rey ou de M. Piller, ceux-ci ne peuvent être retenus. En effet, la Commission de justice a discuté longuement des questions délicates qui se posent dans le cadre d'une instruction ou d'une enquête préliminaire que l'on doit ouvrir contre des mineurs, la panoplie est extrêmement large et il y a lieu tout de même de faire confiance aux gens qui sont chargés d'agir dans ces situations difficiles. Et à notre avis, il serait faux de compliquer encore leur tâche par des mesures de procédure qui retardent les décisions qui doivent être prises et pour cela, je vous recommande de souscrire au projet ter qui vous a été présenté par la Commission de justice et qui est admis par le Conseil d'Etat.

La Commission de justice a voulu procéder à une comparaison des intérêts en cause et elle a estimé que, dans la mesure où un enfant est âgé de moins de douze ans, il se justifie alors de le protéger au maximum en refusant de différer l'information à ses parents, mais qu'en revanche, il faut bien fixer une limite lorsqu'on va au-delà et dans la panoplie de toutes les directions que peut prendre une enquête, il n'y a pas lieu de compliquer encore plus le travail de ceux qui doivent assumer cette tâche difficile.

Le Commissaire. Dans sa séance d'hier, le Conseil d'Etat a examiné ce projet ter et s'est arrêté en particulier sur cet article 37 et sur la garde à vue des mineurs. Et il a également exprimé le vœu que si une intervention avait lieu pour atténuer encore le risque que l'enfant soit gardé trop longtemps, qu'un accord soit demandé au juge.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de M. Piller.

Le Président. Je rappelle la proposition d'amendement de M. Piller: «Cette information peut être différée en accord avec le juge s'il existe un risque de collusion et si l'enfant est âgé de douze ans et plus.»

L'amendement de M. Rey: «La police avise immédiatement le juge de toute garde à vue. Elle informe également immédiatement les parents, le tuteur ou la personne exerçant l'autorité domestique du fait que le mineur est momentanément retenu au poste. Cette information peut être exceptionnellement différée s'il existe un grave risque de collusion et si l'enfant est âgé de douze ans et plus.»

L'amendement de M^{me} Conti consiste tout simplement à supprimer la phrase suivante: «Cette information peut être différée s'il existe un risque de collusion et si l'enfant est âgé de douze ans et plus.»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Damien Piller, opposée à celle de M. Benoît Rey, est acceptée par 71 voix contre 28. Il y a des abstentions.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Damien Piller, à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, opposée à celle de M^{me} Maria-Grazia Conti, est acceptée par 82 voix contre 26. Il y a des abstentions.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Damien Piller, opposée à celle de la commission (projet ter), est acceptée par 83 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstention.

– Modifié: art. 37 al. 2 (selon proposition d'amendement Piller et projet ter).

– Adopté: art. 37 al. 2^{bis} (selon projet ter).

L'art. 37 est ainsi modifié:

«¹ ...

² La police avise immédiatement le juge de toute garde à vue. Elle informe également les parents, le tuteur ou la personne exerçant l'autorité domestique du fait que le mineur est momentanément retenu au poste. Cette information peut être différée *en accord avec le juge* s'il existe un risque de collusion *et si l'enfant est âgé de douze ans et plus*.

^{2bis} *La personne qui est retenue en garde à vue peut solliciter son audition par le juge d'instruction. Elle est informée de ce droit.*»

(ART. 38 AL. 1 ET 3)

– Adopté.

(ART. 38A [NOUVEAU])

(ART. 38B [NOUVEAU])

(ART. 39 AL. 1)

(ART. 39A [NOUVEAU])

(ART. 40, 41, 44, 46, 47 AL. 3 ET 48)

– Adoptés.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Motion urgente Jacques Bourgeois/Jean Genoud¹

(crédit supplémentaire en faveur de la lutte contre le bostryche typographe)

(Discussion sur l'urgence et vote)

Jacques Bourgeois (PLR, SC). Permettez-moi, au nom des motionnaires Jean Genoud et votre serviteur, ainsi que des cosignataires, de vous demander d'accorder le caractère urgent à la motion pour les raisons suivantes:

les premiers vols de bostryches typographes qui causent d'importants dégâts aux forêts de notre canton auront lieu en avril et mai prochains. Sachant que ce sont ces premiers vols qui sont les plus dévastateurs, qui influencent également les générations futures, il est important de pouvoir donner des signaux clairs, de pouvoir lutter efficacement au bon moment, au moment opportun par rapport à ce fléau. Il faut éviter des dégâts irréversibles et dans ce contexte-là, des

¹ Déposée ce jour, BGC p. 33.

signaux clairs doivent être donnés aux propriétaires forestiers.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'appuyer et de soutenir le caractère urgent de cette motion.

Pierre-André Page (*UDC, GL*). Le groupe UDC a étudié la motion urgente déposée par MM. Jacques Bourgeois et Jean Genoud. Le groupe est acquis à ce projet et soutiendra l'urgence de cette motion pour une lutte efficace contre le bostryche typographe. A nos yeux, il est indispensable de voter l'urgence car le bostryche n'attend pas. Aussitôt que les conditions météo le permettront, il reprendra sa tâche destructrice.

Je ne reviendrai pas sur les propos tenus par le motionnaire. Nous y adhérons avec enthousiasme. Le groupe UDC veut un traitement équitable entre les différentes régions de notre canton, car le bostryche ne reconnaît pas les différentes zones imposées par le Conseil d'Etat.

C'est à l'unanimité que l'UDC soutiendra cette motion urgente.

Louis Duc (*Ouv, BR*). La situation qui prévaut actuellement dans les forêts fribourgeoises est devenue tellement préoccupante que l'urgence de cette motion est une priorité. A certains endroits, c'est un véritable désert. Le bostryche est roi et chaque jour, des hectares de forêts disparaissent par abattage d'urgence pour tenter d'enrayer ce fléau. Il s'agit bien d'un fléau. Après Lothar, cette invasion du parasite, véritable plaie d'Egypte, nécessite des moyens urgents et ce dans tout le canton. D'autre part, il n'y a pas de régions à privilégier, toutes les régions du canton doivent être aidées, il en va du sauvetage – si on peut encore parler de sauvetage – de tout ce qui peut être encore préservé.

Merci d'appuyer cette motion.

Antoinette Romanens (*PS, VE*). Bien que l'on ne puisse affirmer à coup sûr que l'intervention de l'homme soit à même de juguler une prolifération du bostryche typographe aussi grave que celle que nous vivons, le groupe socialiste soutiendra le principe d'une intervention urgente. Régions de montagnes, cantons voisins ont apparemment pris des mesures dans ce sens; difficile de s'isoler de la problématique grave de la région de plaine et des propriétaires privés. Cependant, nous avons entendu souvent dans cette enceinte qu'il s'agit de poser des priorités et non d'étendre à l'envi des crédits pour toute exception et toute urgence.

Le Conseil d'Etat peut, il doit même trouver des montants nécessaires dans le cadre du budget ordinaire. Nous pensons que c'est précisément une tâche typique du Gouvernement que de poser cette priorité.

Nous nous opposerons donc à l'urgence de cette motion et nous comptons sur le Conseil d'Etat pour qu'il pose les priorités se rapportant à ce grave problème.

– Au vote, l'urgence de cette motion est acceptée par 91 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention (majorité des deux tiers requise).

Le Président. La motion peut donc être développée séance tenante. Je demande aux motionnaires de nous remettre le texte afin que les copies puissent être distribuées en cours de séance. Etant donné que le Gouvernement ne saurait répondre à cette motion au cours de la présente session qui se terminera peut-être demain, peut-être jeudi, il tentera donc d'y répondre à la prochaine session du mois de mai et non dans le délai ordinaire de cinq mois.

(Développement)

Jacques Bourgeois (*PLR, SC*). Suite à Lothar, plus de 1,4 million de m³ de bois ont été renversés. Depuis cet ouragan, le bostryche typographe pullule et détruit de nombreux arbres sains. En 2001, plus de 210 000 m³ de bois ont été ainsi décimés, représentant une superficie d'environ 450 hectares. Pour 2002, 300 000 m³ de bois devraient être atteints par ce ravageur. Les subventions prévues au budget 2002 pour lutter contre le bostryche typographe ne permettent pas de lutter efficacement sur tout le territoire cantonal. Le Conseil d'Etat prévoit, dans sa réponse du 4 décembre dernier aux questions des députés Jean Genoud et Paul Sansonnens, de limiter l'octroi de subventions pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts à la zone montagne pour 2002, et de délaissier ainsi le plateau. Cette situation est très préoccupante.

Mesures discriminatoires – augmentation à terme des coûts pour l'Etat

L'abandon de soutien financier en plaine est discriminatoire et aurait notamment pour conséquences:

- le risque d'abandon de la lutte contre le bostryche par de nombreux propriétaires privés et collectivités publiques qui engendrerait à terme des effets négatifs;
- des pertes économiques importantes pour les exploitants touchés, le bois n'aurait plus aucune valeur marchande;
- des soutiens financiers pour l'Etat fribourgeois à terme plus conséquents compte tenu que ce dernier soutient financièrement, avec la Confédération, la reconstitution des surfaces atteintes qui ne cesseront de prendre de l'ampleur;
- un danger accru pour les utilisateurs des forêts pour leurs loisirs en raison des chutes d'arbres affaiblis et de branches mortes, sans compter les dommages causés à notre environnement, nos paysages et nos contrées.

Economie par le biais d'une lutte efficace

Une lutte efficace, entreprise à temps, devrait permettre de réduire significativement les surfaces atteintes limitant ainsi les pertes économiques pour les propriétaires et le report de coûts plus conséquents à terme pour l'Etat. Un exemple pour illustrer ces propos: sur les 500 hectares qui pourraient être touchés, selon les estimations d'experts, une lutte efficace entreprise au bon moment devrait permettre de réduire la superficie atteinte de 250 hectares environ. Il en résulterait pour les propriétaires des pertes économiques réduites de 10 millions de francs et des économies au niveau des coûts de reconstitution estimés à 4,25 millions de

francs dont 50 % seraient subventionnés par la Confédération et 20 % par le canton soit 850 000.– de francs.

Pour une gestion durable des forêts sur tout le territoire cantonal

Les motionnaires sont d'avis que la position du Conseil d'Etat n'est pas en conformité avec notre législation, notamment vis-à-vis de l'article 27 de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 qui stipule à l'alinéa 1: «Les cantons prennent les mesures forestières nécessaires pour prévenir et réparer les dégâts qui peuvent compromettre la conservation des forêts». Dans son message du 20 octobre 1998 accompagnant le projet de loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, le Conseil d'Etat reconnaissait sa vocation d'exécution de l'article 27 de la loi fédérale sur les forêts.

A son article premier al. 3, lettre a, ladite loi cantonale relève: «A cet effet, l'Etat veille notamment à la conservation et à la gestion durable des forêts ainsi qu'au maintien de leur biodiversité».

La formulation de ces articles législatifs est impérative et non protestative.

Respect du plan directeur cantonal

Au sein du nouveau plan directeur cantonal, parmi les objectifs de la politique du canton il est fait mention de conserver l'aire forestière dans sa répartition actuelle et sa fonction protectrice, d'augmenter la production de bois et d'assurer sa fonction sociale. En délaissant les forêts du plateau, les plus productives du Service des forêts et de la faune de notre canton, la lutte contre le bostryche typographe est très importante partout afin de répondre aux besoins de la société en veillant au respect des différentes fonctions de la forêt soit économique, protectrice, écologique et sociale.

Proposition d'accepter cette motion et son caractère urgent – premiers vols dévastateurs en avril – mai

Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'article 59 de la loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 qui mentionne: «En cas de catastrophe forestière, le Grand Conseil peut prendre des mesures, en particulier pour sauvegarder l'économie forestière et l'industrie du bois» nous demandons au Grand Conseil fribourgeois d'accepter cette motion et son caractère urgent motivé par le fait que les premiers vols de bostryche typographe auront lieu en avril – mai prochain. Ce sont les premiers vols qui provoquent les plus importants dégâts.

En octroyant d'une part le crédit supplémentaire de 1,5 million de francs par rapport au budget 2002, nous obtenons de la Confédération 4 millions de francs. Ce montant nous permet ainsi de lutter efficacement sur tout le territoire cantonal contre ce fléau dévastateur qu'est le bostryche typographe.

D'autre part il en ressort à terme pour l'Etat des économies, compte tenu de la réduction de soutiens financiers pour la reconstitution des surfaces touchées. Sans compter les gains économiques considérables pour les propriétaires privés et les collectivités publiques touchés.

Motion N° 119.01 Georges Emery¹ (modification de la loi sur le contrôle des habitants)

(Prise en considération)

Georges Emery (PDC, FV). Par la motion que j'ai déposée, le contrôle de l'habitant aura à la fois le droit et l'obligation de transmettre les renseignements indispensables à l'Office de la circulation.

Je constate avec satisfaction que le Conseil d'Etat est d'accord avec la motion, sous réserve de modification de la loi sur l'imposition des véhicules à moteur. J'accepte également l'observation selon laquelle il n'appartiendra pas à l'Office de la circulation de demander les renseignements au contrôle de l'habitant. Cette motion vise à mettre un peu d'ordre dans la transmission des données à l'Office de la circulation, alors que jusqu'à maintenant, un certain nombre de communes transmettaient les données, c'est-à-dire même les données qui allaient au-delà de ce qui était nécessaire, d'autres communes ne transmettaient rien parce qu'elles n'avaient pas le droit de le faire. C'est une motion qui vise à mettre un peu d'ordre et je ne peux que vous encourager à la soutenir.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion unterstützt die Motion von Kollege Georges Emery einstimmig. In der Tat würde die Gesetzesänderung zusätzliche Einnahmen für Kanton und Gemeinden bedeuten. Mit Freiburger Nummernschildern als im Kanton Freiburg wohnhafter Bürger unterwegs zu sein, hat auch etwas mit Solidarität zur Gemeinde und zum Kanton zu tun, welche für die Bürger und Bürgerinnen die Infrastrukturkosten tragen. In meinem Wohnort St. Ursen hatten mehrere Eishockeyberufsspieler eines Freiburger Nationalliga A Vereins zwar ihren Wohnort und ihr Steuerdomizil, was sie aber nicht hinderte mit Walliser oder Berner Nummernschildern das ganze Jahr unterwegs zu sein. Die zusätzlichen Mehreinnahmen mögen zwar für Einzelfälle gering sein, in ihrer Gesamtheit können sie aber für Kanton und Gemeinden zusätzliche Mehreinnahmen bedeuten. In diesem Sinne bittet Sie die CSP-Fraktion der vorliegenden Motion zuzustimmen.

Joe Genoud (UDC, VE). Le groupe UDC est favorable à cette motion qui permettra de clarifier la procédure d'annonce à l'OCN par le biais des contrôles des habitants. Cela permettra de légaliser une pratique optimale qui évitera des manquements qui se remarquent dans la procédure qui est mise en place aujourd'hui. C'est à une grande majorité des membres que le groupe UDC accepte cette motion.

Christian Bussard (PDC, GR). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion de M. Emery. Comme cela a été dit, cette motion a le mérite de clarifier la situation et de mettre le bon ordre dans le contrôle d'annonces, de modifications et changements d'adresses des détenteurs de véhicules.

¹ Déposée le 19 juin 2001, BGC p. 922; développée le 22 juin 2001, BGC p. 972, réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 64.

Toutefois et de façon à ne pas faire crouler les administrations communales sous une avalanche de demandes de la part de l'OCN, une systématique dans la communication des données devra être mise en place. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion.

Claudia Cotting (PLR, SC). Le chef de service des finances de la Ville de Fribourg propose la modification de cette loi. Elle donnerait une base légale afin que les administrations communales de ce canton informent l'Office de la circulation. Laissez-moi dire mon étonnement et l'étonnement de nombreuses communes à la lecture de cette motion:

la loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants dit à son article premier: «Le contrôle des habitants a pour but de fournir aux autorités et aux administrations publiques les renseignements de base dont elles ont besoin au sujet des personnes qui sont établies.» La plupart des communes de ce canton informent l'Office de la circulation sur la base de cet article premier, d'abord parce que ça découle d'une loi, d'un bon sens administratif et aussi de la responsabilité financière dont les communes feraient bien de se soucier.

Dans le but de fournir ces renseignements, les administrations publiques et de nombreuses communes donnent encore d'autres informations, outre à la préfecture et à la Police cantonale. Il y a, par exemple, le chef de section, l'organisation de la protection civile, le Service cantonal des contributions, les paroisses qui n'auraient pas d'informations si on ne le faisait pas. Il appartient même aux communes de demander la liste des propriétaires de véhicules à l'OCN qui la donne pour vérification.

Mais il semble que cette pratique n'est pas uniformisée dans notre canton. Le groupe libéral-radical accepte cette motion comme le propose le Conseil d'Etat qui présenterait un contre-projet entièrement rédigé, car il ne s'agit pas seulement d'annoncer l'arrivée, mais aussi le départ de citoyens.

Claude Grandjean, Directeur de la justice et de la police. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion dans la mesure où elle légalise, où elle donne une base légale à une transmission des données par les communes à l'OCN, à savoir la liste des propriétaires de véhicules.

Je répondrai ici à M^{me} Cotting qu'en fait, l'Autorité de protection des données estimait qu'il n'était pas normal que l'on transmette d'autres renseignements que ceux dont avait besoin l'OCN. C'est dans ce sens qu'on exigeait une base légale pour cette transmission. Pour le reste, nous avons entendu M. Emery qui est d'accord que le Conseil d'Etat mette en forme le projet de loi puisqu'il y a quelques petites modifications de détail à effectuer.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 113 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 120.01 Louis-Marc Perroud¹ (interdiction du port de la robe devant des autorités judiciaires fribourgeoises)

(Prise en considération)

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Un rappel tout d'abord pour vous dire que dans le canton de Fribourg, portent la robe les avocats, les représentants du Ministère public (procureur général et substituts), les juges cantonaux, qui portent la robe rouge, elle est noire pour les autres.

J'ai toujours considéré que ce curieux signe vestimentaire était d'un autre temps. Pour moi, il relève plus du cirque et du théâtre que de l'administration de la justice.

Le Gouvernement nous dit que les organes consultés sont d'avis divergents, c'est donc dire que certains d'entre eux sont favorables à cette motion. Au fond, le Conseil d'Etat rejette cette motion parce qu'il faut les laisser faire comme ils veulent. Je crois qu'on ne laisse ni les juges, ni les procureurs, ni les avocats faire comme ils veulent. Le Parlement doit dire son mot sur la manière dont la justice est administrée dans ce canton. Et je peux vous dire ce qu'il en sera – il faut savoir l'enjeu – si vous votez comme vous le propose le Gouvernement, eh bien, ce sera le statu quo. Je sais, et mes confrères ne me contrediront pas, que les avocats maintiendront le port de la robe, ils aiment bien, ils sont un peu vaniteux parfois, ça leur donne une certaine importance. Donc, ils maintiendront le port de la robe, par conséquent, le procureur général, par esprit d'égalité, maintiendra le port de la robe et le Tribunal cantonal également. C'est donc dire que si vous voulez que quelque chose change, il faut voter la motion que je vous soumets.

Vous me direz: «Laissons-les s'habiller comme ils le veulent.» J'ai dit mon point de vue et j'ajouterai que l'élément essentiel dans cette modification c'est celui qui a trait à l'intérêt des justiciables. Et là, permettez-moi de vous raconter une petite histoire: je défendais une dame dans une procédure simple, procédure de divorce qui s'est terminée devant le Tribunal cantonal (c'est la salle à côté), une superbe salle, ceux qui ne l'ont jamais vue devraient aller la visiter une fois, superbe salle très impressionnante comme telle, déjà parce que vous avez en haut le juge, en bas les justiciables. Et j'avais expliqué à cette dame que ce n'était pas quelque chose d'extraordinaire, qu'il lui suffirait de répondre aux questions qu'on lui poserait; on lui avait dit les questions auxquelles elle serait confrontée et les choses devaient se passer tout à fait normalement. La séance du Tribunal commence, le juge (robe rouge), très, très impressionnant (avec le soleil et les vitraux), pose des questions. Et contrairement à ce que je pouvais attendre, la dame répondait n'importe quoi. Je lui dis que cela ne correspondait pas du tout à ce qu'elle devait dire. Je lui pose quelques questions et finalement, j'ai pu corriger et j'ai réussi à lui faire dire ce qu'elle avait à dire. Parce qu'il était important pour elle de se défendre et elle devait pouvoir parler. La

¹ Déposée et développée le 20 juin 2001, BGC p. 972; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 64.

séance du Tribunal se termine et je dis à cette dame: «Qu'est-ce qui s'est passé?» Et elle m'a dit: «Lorsque j'ai vu ces juges en robes rouges, cette salle, j'étais complètement perdue. Je ne savais plus où j'étais, je ne sais plus ce que je disais.»

Certains d'entre vous, tant mieux pour eux d'ailleurs, n'ont pas eu l'occasion d'aller devant un tribunal, eh bien, c'est impressionnant d'aller devant un tribunal et c'est inutile d'en rajouter. Parce que les «tordus», les malins, ce ne sont pas eux qui ont peur. Ceux qui ont peur, ce sont les gens simples, les gens qui, une fois dans leur vie, sont confrontés à un procès et pour ces raisons-là, je pense qu'il est inutile de maintenir cet appareil désuet qui n'a pour moi aucun élément positif à offrir.

Accepter cette motion, c'est donner un signe de renouveau à la justice fribourgeoise, et je ne dirai pas que c'est inutile, et c'est aussi la rapprocher des justiciables. C'est très important et ce sont les raisons pour lesquelles je vous invite à voter la motion qui vous est soumise.

Louis Duc (*Ouv, BR*). Le port de la robe, selon certains amis de la profession et selon le rapport qui vous a été donné, donne à la justice un certain appareil. Mais est-ce que la justice a besoin, aujourd'hui, de ce déguisement d'un autre âge pour faire passer vérité et transparence?

Il est vrai que certains magistrats peuvent se sentir à l'abri en revêtant ce genre de frac, mais restons sérieux! Un jour, je me suis rendu au Tribunal cantonal pour défendre une affaire. Soyez certains, pour ceux qui n'y sont jamais entrés, que de voir tout ce beau monde bien câlé dans des fauteuils, recouvert d'une houppelande rouge, n'a rien pour rassurer et peut, à coup sûr, créer un trouble, voire une certaine panique chez certains. M. Perroud vient de le dire. N'étant pas impliqué dans cette affaire, je vous dirai que de voir ces bonshommes travestis (*hilarité*) ne me disait rien de bon!

La motion de mon ami le député Perroud est conforme à l'époque que l'on vit aujourd'hui. Une dame en noir? D'accord, mais déambuler dans un prétoire en faisant ressortir le gazouillis des froufrous, pour un homme en particulier, je crois qu'il y a d'autres endroits beaucoup plus indiqués qu'une salle de tribunal! Je ne vous donnerai pas d'indications là-dessus et j'appuierai cette motion et le groupe Ouverture aussi.

Gilbert Cardinaux (*UDC, VE*). Le groupe UDC a pris connaissance de la motion de M. Perroud et sa majorité ne la soutiendra pas. En effet, le groupe est favorable à la législation actuelle qui n'impose pas le port de la robe aux autorités judiciaires. Il est vrai que la mode des robes de magistrats n'évolue pas autant que chez Dior ou Saint-Laurent, mais elle peut être un stimulant. Alors, laissons-leur la liberté de la porter ou pas.

Damien Piller (*PDC, SC*). La motion Perroud a en tout cas le mérite de nous apporter un bol d'air au milieu de cet après-midi bien rempli. La question n'est pas tellement de savoir si on est pour ou contre le port de la robe, la question n'est pas non plus de savoir s'il faut qu'on aille chercher les juges cantonaux et qu'on

leur demande de venir à cette séance pour voir si, effectivement, ils ont l'air de travestis ou pas, s'ils portent la robe pendant les séances, le kilt hors séance ou autres, la question est simplement de savoir s'il y a lieu de légiférer dans ce domaine.

Le groupe démocrate-chrétien pense qu'il n'y a pas matière à légiférer, à prononcer par une loi une interdiction au sujet d'un point qui, comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, mérite effectivement une nouvelle analyse au niveau des autorités judiciaires concernées. On peut avoir naturellement des avis totalement divergents; mais on vous parlait tout à l'heure d'une cliente impressionnée, on peut dire aussi que dans d'autres cas, certainement, certains prévenus auront effectivement un sentiment de sérieux qui les incitera à dire la vérité de manière plus nette que s'ils étaient tout simplement face à une autorité qui ne porte pas la robe. C'est aussi le lieu de rappeler à ce sujet qu'actuellement déjà, la robe n'est pas portée tout le temps. Les tribunaux civils ou pénaux de districts ne portent pas la robe et en ce qui concerne les avocats, lorsqu'un des confrères ne la porte pas, le deuxième, en principe, ne la porte pas non plus. Donc, laissons ce point à l'appréciation des autorités judiciaires et pour une fois, ne nous faisons pas reprocher d'intervenir par une mesure législative dans un domaine qui doit demeurer de la pure appréciation du monde judiciaire.

Jean-Jacques Collaud (*PLR, SC*). Pour répondre à M. Duc, j'avoue que je me travestis quelquefois, non pas par vanité, ni pour satisfaire des désirs inavouables, mais par respect de la justice et du justiciable. Qu'on se comprenne bien.

On peut discuter du bien-fondé du port de la robe ou non, mais il y a quelques éléments qui sont inéluctables. Le premier élément, c'est finalement l'esprit de liberté. Nous sommes un Etat démocratique, libéral et social, mais on est libéral; laissez aux gens qui veulent porter la robe la liberté de la porter. S'il est vrai que certains justiciables sont impressionnés, je dirais: «Tant mieux»! Tant mieux qu'il y ait encore des gens qui aient peur devant la justice de répondre de certains actes qu'on leur reproche.

Et finalement aussi, il y a bon nombre de clients (j'allais dire de patients) qui nous réclament cette uniformité afin d'éviter des tenues spéciales, des tenues qui sont complètement – et c'était le cas à l'époque de nos prédécesseurs – hétéroclites où on voit le riche et le pauvre. Uniformité, liberté des clients, liberté des justiciables, respect de la justice et uniformité, voilà assez de bonnes raisons pour maintenir cette possibilité, ça n'est pas une interdiction, ça n'est pas une obligation.

Michel Buchmann (*PDC, GL*). Ce débat me rappelle qu'une profession a d'ores et déjà renoncé au port de la robe, ce sont les prêtres; mais ça n'a pas amélioré la fréquentation des églises. Personnellement, je suis pour le maintien d'un certain prestige extérieur lorsqu'il est lié à certaines fonctions comme celles de juge ou de défenseur et par conséquent, je soutiendrai la position du Conseil d'Etat et je vous invite à en faire de même.

Louis-Marc Perroud (*PS, SC*). Qu'on ne me dise pas qu'il s'agit d'une question de libéralisme! De liberté?

Peut-être. Alors, mon cher collègue et confrère, que diriez-vous s'il prenait à un de vos confrères l'idée de défendre un justiciable en costume de bain! C'est impossible! Donc, on a un certain nombre de règles qui sont données parce qu'on administre la justice et on a notre mot à dire, parce qu'au fond, vous me dites qu'il faut la liberté. Ceci est le point de vue de certains avocats, la majorité des avocats, je le reconnais bien volontiers et c'est la raison pour laquelle c'est le Grand Conseil qui doit prendre ses responsabilités. Alors, je vous dis que parfois, l'intérêt des avocats n'est pas nécessairement celui des justiciables du canton de Fribourg et c'est un point sur lequel l'intérêt des justiciables doit primer celui des avocats. Et au fond, vous me donnez raison, parce que je suis tout de même étonné de vous entendre dire que peu importe que les justiciables aient peur des juges, aient peur d'une ambiance dans un prétoire. On ne rend pas la justice avec la peur, on rend la justice avec l'équité, avec le respect des gens, avec l'explication, la sérénité et de bons jugements. Et ce qu'on dit là me donne bien à penser que ce n'est pas si anodin qu'on pourrait le croire et au fond, nous ne sommes plus au siècle où on devait faire porter la robe parce qu'on avait des difficultés vis-à-vis des avocats qui n'étaient pas ceux de la noblesse fribourgeoise, n'ayant peut-être pas les moyens financiers d'avoir un habit convenable. Donc, en résumé, si vous ne votez pas cette motion, ce qui est votre droit, eh bien, votez pour la peur dans les prétoires et si vous voulez que les choses changent dans l'intérêt de la justice et des justiciables, il faut supprimer cette robe qui est un signe d'un autre temps.

Claude Grandjean, Directeur de la justice et de la police. Avec le port de la robe, nous sommes sur le terrain des us et coutumes. Si la robe peut avoir tendance à impressionner certains prévenus, elle avait aussi à assurer l'égalité de l'apparence des avocats devant les tribunaux, donc l'égalité des parties.

Personnellement, je doute qu'elle assure vraiment cette égalité, peut-être facilite-t-elle l'effet de manches? Cela dit, le port de la robe n'étant pas fixé dans la loi, le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas lieu de fixer une interdiction dans cette même loi. A l'Ordre des avocats, par conséquent, et aux juges, au Ministère public, de prendre cette décision après en avoir discuté avantages et inconvénients.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous prions de refuser cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 76 voix contre 31. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Résolution Damien Pillar (implantation du Tribunal fédéral administratif)

(Dépôt)

Le Président. Me référant à l'article 77b de la loi portant règlement Grand Conseil, je vous rappelle que «la résolution demande au Grand Conseil d'exprimer de

manière purement déclarative son opinion sur un événement. Le président donne immédiatement connaissance du dépôt de la résolution. La discussion et le vote ont lieu au cours de la même séance. Le texte de la résolution est remis préalablement aux députés».

Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires du budget de l'Etat pour 2001¹

Rapporteur: **Georges Godel (PDC, GL), président de la Commission des finances et de gestion.**

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément à l'article 35 de la loi sur les finances, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil les crédits de paiements supplémentaires dans le cadre de l'exécution du budget cantonal pour l'année 2001. Comme vous le savez certainement, le Parlement peut faire des remarques générales ciblées. Mais en fin de compte, il ne peut qu'entériner les dépenses effectuées.

La Commission des finances et de gestion a analysé ces crédits supplémentaires avec des justificatifs détaillés, ceci en présence de M. le Directeur des finances et de M. le Trésorier d'Etat que nous remercions.

En préambule, notons avec satisfaction un montant total largement inférieur aux dernières années et en pourcent du total des dépenses effectives budgétisées, seules les années 1994 et 1998 ont fait mieux ces dix dernières années. Nous saluons aussi le respect des dispositions légales en ce qui concerne les compensations sous forme de réductions de charges, ceci à une exception près comme indiqué dans le message. Cette exception est la remise en état d'un glissement de terrain sur une parcelle de vigne dans le Vully financée par le fonds appelé à soutenir de tels travaux.

Au niveau des chiffres, nous constatons d'énormes dépassements

– dans le Pouvoir judiciaire, en particulier dans les débours pénaux et civils. Nous connaissons, bien sûr, et nous respectons la séparation des pouvoirs. Cependant, cette séparation n'autorise pas à dépenser l'argent du contribuable sans le respect de la loi sur les finances. En effet, le Conseil d'Etat constate les dépassements une fois l'argent dépensé. En conséquence, la Commission des finances et de gestion propose au Gouvernement d'instaurer un règlement qui obligerait le Pouvoir judiciaire à fournir à la Direction de la justice une situation des cas à traiter qui permettrait peut-être d'éviter que dans notre canton, ceci dit entre

¹ Message p. 19.

parenthèses, canton catholique, trop de capucins deviennent gourmands;

- au niveau des forêts: il s'agit des conséquences de l'ouragan Lothar provoquant une explosion de pullulations de bostryches. Nous aurons l'occasion d'en reparler cette année;

- à la Santé publique, Direction où nous trouvons les montants de loin les plus importants de ces crédits supplémentaires. Bien sûr, tous ces dépassements sont justifiés et justifiables. Néanmoins, il semble nécessaire, dans la mesure du possible, d'avoir un peu plus de rigueur dans l'établissement du budget, tout en précisant bien que c'est certainement une des Directions les plus difficiles à cerner.

Par ailleurs, à cette liste de crédits supplémentaires, je signale un cas qui a fait l'objet d'un traitement particulier qui ne fait pas partie de ce message: il s'agissait de régler une situation de dépassement de l'enveloppe budgétaire à l'Hôpital cantonal. En fait, il s'agit d'une péjoration de résultats de 5,2 millions de francs. Ce résultat n'est pas seulement dû à une augmentation de charges qui seule est concernée par la procédure de crédits supplémentaires, mais il est également dû à une réduction de revenus. De plus, il faut tenir compte qu'une partie du montant en cause (un quart environ de ce surplus de déficit) est à refacturer aux communes du district de la Sarine. En définitive, ce n'est que le montant net de 1 350 000 francs qui a fait l'objet d'un arrêté spécifique.

C'est avec ces considérations que la Commission des finances et de gestion vous propose, à l'unanimité de voter ce projet de décret.

Par ailleurs, puisque j'ai la parole, permettez-moi encore d'informer le Parlement sur les travaux de la Commission des finances et de gestion. Au seuil d'une nouvelle législature, la Commission des finances et de gestion a mené une réflexion quant à ses méthodes de travail et à ses modalités de fonctionnement. C'est ainsi que dans un esprit de collaboration avec l'Exécutif, la Commission des finances et de gestion, consciente des prérogatives attribuées au Gouvernement, a attiré l'attention du Conseil d'Etat sur les objectifs budgétaires qui devraient, selon notre Commission, être suivis dans le cadre de l'élaboration du budget 2003. Je vous cite ces objectifs en quatre points.

Tout d'abord, l'effectif du personnel: une limitation très stricte de nouveaux engagements devrait être maintenue; à l'interne, un examen de compensation des possibilités d'utilisation rationnelle des ressources par une évaluation et, si nécessaire, une redistribution des postes déjà existants devrait être réalisée.

Concernant le budget de fonctionnement, l'objectif doit toujours être, comme le prescrit la loi sur les finances, l'équilibre du compte de fonctionnement; ainsi, une application stricte du système de la cote d'alerte, en s'éloignant au maximum des 3 % ajouté au complément du 4 avril 2001 (mesures structurelles destinées à améliorer les perspectives financières de l'Etat) sera exigée par la Commission.

S'agissant du degré d'autofinancement, le seuil minimum de 60 % ne saurait être un objectif suffisant, car

il entraînerait un endettement croissant. Pour rappel, le taux d'autofinancement du budget 2002 correspondait seulement à 28,5 % des dépenses nettes d'investissement.

Nous sommes aussi inquiets des conséquences de l'actuelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Comme vous le savez, l'inflation des charges, liée à la situation financière de nombreuses communes, mérite réflexion. Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de nous informer dans quels domaines les transferts de charges et de tâches sont possibles.

C'est dans cet esprit de collaboration, tout en respectant – je le répète encore une fois – les prérogatives attribuées au Gouvernement, que la Commission des finances et de gestion souhaite aborder cette nouvelle législature.

Le Commissaire. Comme vous l'avez constaté, au total, nous vous soumettons pour l'exercice 2001, 27 crédits de paiements supplémentaires. Les demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés.

A la page 5 du message qui accompagne le projet de décret, vous avez la répartition de ces 27 crédits supplémentaires.

Je ne ferai que trois remarques: pour ce qui est du Pouvoir judiciaire, il faut dire que nous nous préoccupons également de l'évolution, voire presque de l'explosion des coûts, notamment en matière pénale. A ce sujet, il faut dire qu'une nouvelle comptabilité a été introduite qui permettra de contrôler, d'analyser les différentes formes de dépenses et notamment les expertises. Nous allons continuer à améliorer le système et à mon avis, il faudra même introduire une pratique consistant, pour le cas où l'expertise dépasse un certain montant (50 000 ou 100 000 francs), en un devoir d'information du Département de la justice, ce qui permettrait aussi de mieux gérer les finances.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, comme cela a été dit, le crédit supplémentaire est lié avant tout à l'événement Lothar.

Pour ce qui est de la Direction de la santé publique et des affaires sociales, là, une fois de plus, nous sommes confrontés avant tout à des dépenses liées.

L'explication concernant l'Hôpital cantonal, vous est fournie directement dans le message. Nous avons jugé, étant donné que les 5,2 millions de francs ne résultent pas d'un simple dépassement de crédit, mais de recettes en moins et de la participation non encore versée du district de la Sarine, que le montant restant de 1,3 million de francs devrait être absorbé par la suite dans les comptes et vous aurez l'occasion d'en discuter à ce moment-là.

Dernière remarque: s'agissant de la couverture des crédits supplémentaires sollicités, tout en soulignant le resserrement des provisions budgétaires, on peut quand même noter qu'il a été possible de trouver les compensations en question sous formes de réductions de charges, comme le prévoient les dispositions légales.

Je termine en vous disant qu'on ne relève pas suffisamment, comme avec la disposition de la cote d'alerte, que l'exigence de fournir une compensation à

tout crédit supplémentaire est une garantie d'éviter des dérives. Je dirais que c'est là un aspect positif du dispositif fribourgeois qui se démarque des usages en vigueur dans d'autres entités publiques où une telle compensation n'est pas forcément réclamée.

Voilà ce que je tenais encore à ajouter. Le Conseil d'Etat vous invite à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires à charge des comptes 2001.

Jean-Louis Romanens (PDC, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné les 27 crédits complémentaires demandés en 2001 pour un montant global de 7 579 000 francs. Il constate avec satisfaction qu'il ne représente que 0,35 % des dépenses budgétées et vous propose d'accepter le décret y relatif.

Toutefois, il tient à relever deux problèmes. Le premier est le crédit complémentaire en relation avec les débours des tribunaux. Il est inquiétant de constater la situation et il serait intéressant de connaître les montants exacts en suspens des débours qui seront probablement non récupérables. Par contre, il prend note avec satisfaction que le Conseil d'Etat étudie un système pour mieux contrôler l'engagement de ces dépenses.

Un autre crédit complémentaire nous interpelle, c'est celui du financement des hôpitaux de district. Il s'agit de savoir si ce montant est connu au moment de l'établissement du budget. Dans ce cas, il conviendrait d'inscrire directement la rallonge au budget de l'année. Dans le cas contraire, il faudra davantage responsabiliser les commissions et les responsables de ces établissements.

Avec ces quelques remarques, notre groupe votera le décret relatif aux crédits complémentaires.

Ursula Krattinger-Jutzet (SP, SE). Die SP-Fraktion sieht die Notwendigkeit dieser Nachtragskredite und wird auch dafür stimmen. Wir haben trotzdem noch einige Fragen und Bemerkungen. Die erste Frage wurde schon vom Präsidenten der Kommission und von meinem Vorredner gestellt. Auch wir sind beunruhigt über die Gebühren und Expertisen bei der richterlichen Behörde. Die SP-Fraktion hat eine zweite Frage zur vorliegenden Botschaft. Uns fehlt der Betrag von 641 000 Franken für die Kantonspolizei. Mit diesen 641 000 Franken werden die Sozialleistungen für die Entschädigungen von Nacht- und Wochenenddiensten bis ins Jahr 1995 zurückbezahlt und nachbezahlt. Wieso ist dieser Betrag in der Botschaft nicht aufgeführt und werden alle Staatsangestellten, welche Nacht- und Wochenenddienste leisten, nicht gleichbehandelt, also auch das Pflegepersonal und die Krankenschwestern?

Noch einige Bemerkungen zu den Kompensationen. Es ist sehr bedauerlich, dass jedes Jahr sehr viel Geld von dem Konto «Weiterbildung» nicht verwendet wird und als Kompensation für einen Nachtragskredit verwendet wird. Auch die Einsparungen bei den Personalkosten, vor allem bei der Polizei, sind bedauerlich und zum Teil unverständlich, weil doch immer auf Personalmangel hingewiesen wird.

Und noch eine letzte Bemerkung an die Adresse der Erziehungsdirektion. Es geht nicht an, dass jedes Jahr

aus der Kasse des Konservatoriums Geld genommen wird, um andere Zusatzkredite zu kompensieren.

Pierre Cottier (PLR, GR). Les députés du groupe libéral-radical ont passé en revue – revue sérieuse mais pas trop militaire – les dépassements de crédits et le projet de décret y relatif. Ils ont accepté ces dépassements et les justifications apportées par le Conseil d'Etat, ce d'autant plus que ces dépassements ont été ramenés en nombre et en importance aux niveaux les plus bas.

A notre avis, c'est un indice de la volonté du Conseil d'Etat pour travailler à une amélioration de la santé des finances cantonales. Les nouvelles des résultats 2001 apprises par la presse confirment cet embellie. Une remarque cependant qui a déjà été faite: le groupe libéral-radical a été surpris (mais il n'a cependant pas paniqué) par l'importance des montants et des dépassements au chapitre des débours de justice. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat essaie de trouver une solution avec le Pouvoir judiciaire, avec les gens de robes, puisqu'on peut continuer à les appeler ainsi, pour contenir ces charges, voire pour les faire revenir à des proportions autrefois plus raisonnables.

Gilbert Cardinaux (UDC, VE). Le groupe UDC prend acte des crédits complémentaires pour l'année 2001 qui sont nettement inférieurs aux années précédentes.

Toutefois, certains dépassements ont interpellé certains de mes collègues en séance de groupe. Comme le président de la Commission l'a déjà relevé, il s'agit surtout de l'augmentation des débours pénaux et civils, où un contrôle devrait s'effectuer malgré la séparation des pouvoirs. La Constituante, finalement, coûtera beaucoup plus cher que ce qui a été prévu; et comme le groupe l'avait souvent relevé, la Centrale d'alarme 144, entre autres.

Avec ces quelques remarques, notre groupe ratifie l'ensemble des crédits.

Le Rapporteur. Je crois que toutes les questions, soit celles de M. Romanens, M^{me} Krattinger, MM. Cottier et Cardinaux s'adressent en particulier au commissaire du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les débours pour les tribunaux dont j'ai déjà eu l'occasion de parler.

En ce qui concerne la question de M^{me} Krattinger concernant le personnel de la police: je crois que tout le monde est conscient des problèmes, des départs qui ont été enregistrés, mais je crois qu'il faut aussi tenir compte de la situation financière du canton par rapport aux postes de travail. Il est clair que dans certains secteurs, nous devons trouver des solutions par compensation et dans certains cas, il faudra parfois augmenter.

Le Commissaire. Première constatation: l'important, c'est le nombre de crédits supplémentaires, mais pas forcément en croissance continue. Vous l'avez constaté, cela va plutôt vers une évolution en dents de scie selon les circonstances particulières de chaque exercice. On ne saurait donc parler d'un quelconque relâchement de la discipline budgétaire.

Deuxième constatation: il y a lieu de souligner également que de nombreux et importants dépassements de crédits supplémentaires relèvent de dépenses liées. Les

services et établissements qui ont à connaître de telles situations les subissent plus qu'ils ne les veulent.

Troisième constatation en ce qui concerne les hôpitaux de districts: nous suivons, chaque année, de très près l'utilisation de l'enveloppe que nous mettons à disposition de l'Hôpital cantonal. Pour ce qui est des hôpitaux de districts, les dépassements ne sont pas connus au moment de l'adoption du budget. Il faut toujours attendre les comptes des hôpitaux de districts, c'est-à-dire l'année suivante; nous avons donc une année de retard. Souvent aussi, les tarifs des assureurs ne sont pas encore connus lors de l'adoption du budget. Je vous donne un exemple: pour le budget 2002, les tarifs 2002 ne sont pas encore connus définitivement et on ne peut donc exclure un nouveau dépassement, cela dépendra du résultat. Nous n'avons pas encore reçu les comptes des hôpitaux de districts pour 2001.

Pour ce qui est de la Police cantonale, pour répondre à la question de savoir pourquoi ne trouve-t-on pas le montant dont il a été question au Conseil d'Etat au mois de février dans la série des crédits supplémentaires? Voici la réponse: les indemnités versées aux agents de police pour le service du dimanche et le service de piquet étaient considérées jusqu'en 2000 comme un dédommagement et non pas comme un salaire. De ce fait, ces indemnités n'étaient pas enregistrées dans la chaîne des salaires du personnel de l'Etat, ni déclarées aussi à la Caisse de compensation. Cette situation a été relevée par l'Inspection des finances qui a recommandé de faire enregistrer ces indemnités dans la chaîne des salaires. C'est ce que nous avons fait et l'Office du personnel a procédé aussi à un examen auprès de l'ensemble de l'administration cantonale pour voir s'il y avait d'autres lacunes. Le rapport de l'Inspection des finances a été porté à la connaissance de la Caisse de compensation. Celle-ci a procédé à un contrôle et a considéré que ces indemnités en question devaient être qualifiées comme des salaires au sens de la législation sur l'AVS. Dès lors, elle a facturé à l'Etat, pour les années 1995 à 1999, des cotisations arriérées pour un montant de 530 000 francs, respectivement de 110 000 francs pour l'année 2000. Ces montants n'ayant pas été prévus au budget, après discussion avec le Directeur de la justice et police, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait demander préventivement un crédit supplémentaire au Conseil d'Etat, tout en précisant que si on avait les disponibilités budgétaires à la fin de l'année, on n'allait pas vous soumettre un crédit supplémentaire. Tel a été le cas puisqu'à la fin de l'année, nous avons constaté que nous avions eu les disponibilités budgétaires dans les différentes rubriques, notamment dans la partie salaire, comme l'a aussi relevé le président de la Commission des finances et de gestion. C'est pour cela que nous ne vous l'avions pas soumis tout en jouant la transparence en mettant à disposition l'arrêté. Dernière remarque concernant la lettre de la Commission des finances et de gestion: nous avons reçu la lettre, ainsi que les souhaits de la Commission. Le Conseil d'Etat en a pris acte dans sa séance de mardi dernier et nous en avons discuté. Une réponse vous parviendra dans les jours à venir et on essaiera de trouver la collaboration dans l'intérêt de l'Etat avec votre Commission dans les mois à venir.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble par 106 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Résolution Damien Piller¹ (implantation du Tribunal fédéral administratif)

(Discussion)

Le Président. «Le Grand Conseil fribourgeois exprime sa profonde déception suite au vote du Conseil des Etats de ce matin sur l'implantation du Tribunal fédéral administratif. Il invite le Conseil national à suivre la proposition du Conseil fédéral et à retenir le site de Fribourg pour le Tribunal fédéral administratif. Cette proposition tient compte des qualités objectives de Fribourg, à savoir la localisation et l'accessibilité (proximité des transports publics et de la gare), les synergies avec l'Université et la rencontre des deux cultures linguistiques. La proximité par rapport à Berne est également un atout indéniable.

Le canton de Fribourg est prêt à assumer avec enthousiasme le rôle de pont à un moment où la cohésion nationale est menacée.

Signé: Damien Piller.»

Damien Piller (PDC, SC). Le Conseil des Etats a voté ce matin sur un objet d'importance pour le canton de Fribourg, à savoir la question de l'implantation du futur Tribunal fédéral administratif. Il s'est écarté de la proposition du Conseil fédéral pour opter pour Saint-Gall en ce qui concerne le Tribunal fédéral administratif et pour le Tessin en ce qui concerne le Tribunal fédéral pénal.

Alors que les choses paraissent d'ores et déjà acquises ou quasiment acquises pour Fribourg, force est de constater que le vote du Conseil des Etats a été pris à une forte majorité. Et cet élément est malheureusement très inquiétant. Effectivement, il ne s'agit pas de défendre de manière subjective les intérêts de Fribourg (canton, capitale et région), mais de constater qu'on a fait fi des éléments objectifs sur la base desquels le Conseil fédéral avait fondé sa position.

Il est encore temps de tenter de corriger le tir et si nous n'allons naturellement pas nous ingérer dans les affaires du Conseil national qui doit, à ma connaissance se prononcer au mois de juin, nous avons la possibilité, par une déclaration, de faire part de notre inquiétude et de montrer à quel point nous apportons notre soutien à ce projet, à savoir l'implantation à Fribourg du Tribunal fédéral administratif.

Parmi les éléments objectifs et j'insiste bien sur le terme «objectifs» qui militent en faveur de Fribourg, il y a naturellement la localisation géographique. Vous

¹ Dépôt ce jour, BGC p. 45.

savez que ce futur Tribunal administratif rassemble des collaboratrices et collaborateurs, des juges aussi qui habitent Berne, la région, qui habitent également Fribourg ou son canton, comme d'autres cantons à proximité de la capitale fédérale et l'on ne peut objectivement imposer à ces personnes d'émigrer à Saint-Gall. Il y a aussi et surtout le caractère bilingue de Fribourg, point de jonction, vivier effectivement où se rencontrent les deux communautés linguistiques du pays et il y a le renom, la réputation de l'Université de Fribourg et la possibilité d'une collaboration sur le plan scientifique.

Le site de Fribourg présente, d'autre part, des atouts indéniables aussi en ce qui concerne l'accessibilité au niveau des transports publics et la proximité de la gare. Dès lors, je vous invite, si possible de manière unanime à marquer votre soutien indéfectible à ce projet important, encore une fois dans le respect des attributions de chaque autorité et je crois qu'on peut dire effectivement qu'il s'agit d'un dossier primordial pour le développement de notre canton.

Dominique de Buman (PDC, FV). Je tiens à vous dire qu'il faut absolument garder espoir pour les débats qui auront lieu au mois de juin au Conseil national, tant est différente la géopolitique de la Chambre haute et de la Chambre basse. En effet, au Conseil des Etats, chaque canton possède deux voix, le corollaire, chaque demicanton en a une et nous devons voir, avec la carte de la Suisse sous les yeux, que ce sont essentiellement des petits cantons comme Obwald et Nidwald qui ont voté pour Saint-Gall et tous ces cantons ont eu l'impression, eux aussi, depuis un certain temps, de ne pas avoir une partie de la manne fédérale.

A cela s'ajoute le fait que les sénateurs qui représentent leur canton, au sens du terme allemand «Stand», doivent beaucoup plus correspondre aux intérêts de leur pays, au sens strict, et pas forcément au fonctionnement des institutions ou à la représentativité de la population.

A cela s'ajoute encore la question du protocole et de la chronologie des débats du matin en ce sens que le Conseil des Etats s'est d'abord prononcé sur le lieu d'implantation du Tribunal pénal fédéral et c'est sur ce site qu'il y avait en concurrence Bellinzzone et Aarau. Or, force est de constater que parmi les différentes minorités du pays que nous formons, nous Romands et les Tessinois, les Tessinois n'ont jamais eu aucune attribution d'office, ils n'ont pas non plus eu l'implantation d'un tribunal ou d'une autre Haute école. Et par conséquent, la revendication qui a été exprimée ces derniers jours et dans l'enceinte des Etats ce matin avait de la peine à ne pas être prise en considération par une majorité des sénateurs.

Et c'est dans ce contexte qu'intervient la revendication de la Suisse romande d'avoir, elle aussi, sa part dans l'attribution de la manne, mais aussi des décisions de la Confédération. Or, il était difficilement pensable – et c'est aussi la raison pour laquelle j'y viendrai tout à l'heure, il faudra se fonder sur l'autre nature du Conseil national –, il était difficilement pensable que la Suisse alémanique majoritaire attribue les deux tribunaux (le pénal et l'administratif) aux deux régions minoritaires du pays. Et nous avons, dans ce cas-là, la

poisse qu'il y ait d'abord le débat autour de l'attribution du Tribunal pénal fédéral.

Bon nombre ne se sont pas fait prier de le dire et c'est l'occasion de préciser que tous les Romands ne se situaient pas derrière la candidature de Fribourg. Alors si même certaines minorités ne sont pas forcément unies, comment voulez-vous que la représentation majoritaire respecte cette minorité? Nous n'allons pas entrer dans des considérations de personnes, mais certains sénateurs n'étaient pas là, certain autre sénateur s'est abstenu sur le site de Fribourg tout en appuyant Bellinzzone pour le pénal, tel autre sénateur ou sénatrice ont tout simplement voté contre les intérêts de Fribourg. Croyez-moi que c'était difficile à voir et à comprendre! Mais la politique est faite d'intérêts et peut-être que la force du dossier de Fribourg faisait précisément peur à certains de nos amis romands qui croyaient que l'utilisation (entre guillemets) de la cartouche romande en faveur de Fribourg faisait courir le risque de la perte de l'atout de la possibilité d'une décentralisation à un autre moment de l'histoire de notre pays.

En quelque sorte, il y a eu la question tessinoise qui a été considérée comme prioritaire, d'autres n'ont pas voulu abandonner leur part du gâteau et c'est ce qui explique, avec cette géopolitique, que Fribourg n'a pas eu gain de cause ce matin.

Le Conseil national devra se prononcer sur ce thème au mois de juin. Dans cette Chambre, un canton comme Berne, s'il a 2 représentants à la Chambre haute, en a, si je ne fais erreur, 29 à la Chambre basse et le canton de Berne était ou est encore globalement du côté de Fribourg, même si une de ses représentantes, ce matin, s'est exprimée ouvertement contre la candidature de Fribourg.

Que penser dès lors de l'espace Mittelland? N'est-ce pas un leurre? Ne devons-nous pas nous battre nous-mêmes et faire valoir nos avantages sans tomber dans l'illusion d'alliances qui sont plus existantes sur le papier que dans le terrain.

Je reste persuadé que la candidature de Fribourg est la meilleure. Elle avait non seulement et elle a encore l'appui du Gouvernement fédéral, mais elle a aussi l'aval des organes fédéraux techniques qui ne se sont pas souciés d'aller dans l'émotion, dans l'affectif, dans le politique, mais qui ont voulu que les tribunaux fonctionnent à satisfaction de l'administré, parce qu'il n'en a pas été beaucoup question ce matin au Conseil des Etats. Fribourg, par conséquent, avait cette sorte de handicap d'avoir l'aval du pouvoir officiel et n'avait pas à remonter un courant des sites candidats qui n'étaient pas retenus initialement par le Gouvernement et par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats.

Dans les prochaines semaines, nous devons tenir compte, à la fois de la chance que nous offre la représentation plus équilibrée du Conseil national et aussi des différents partenaires en présence. Il ne sert strictement à rien d'émettre des reproches ou d'avoir une quelconque acrimonie. Il faut être sûr que notre candidature était la meilleure. Nous nous battons dans ce sens dans un esprit de loyauté à la Confédération et aussi dans le respect des votes qui devront intervenir. Fribourg n'a pas dit son dernier mot.

Jean-Jacques Collaud (*PLR, SC*). D'aucuns pourraient ergoter à souhait sur le principe de l'utilisation de cette résolution, sur son efficacité ou même sur son bien-fondé entre deux tours de vote aux Chambres fédérales.

Toutefois, sans revenir sur les arguments déjà exposés et fort bien exposés, je dirais qu'au vu de l'inanité de la décision du Conseil des Etats qui s'est prise sous la pression des lobbys et sans tenir compte des qualités objectives réelles de Fribourg, qualités objectives partagées par le Conseil fédéral, le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité cette résolution.

Jean-François Steiert (*PS, FV*). Le groupe socialiste félicite M. Piller pour son excellent réflexe politique, même si l'on peut douter de l'efficacité d'une résolution du Grand Conseil fribourgeois; et là, je partage les légers doutes de mon collègue radical; sur le fond, on ne peut évidemment que soutenir le propos. J'aimerais toutefois ajouter deux remarques à ce qui a été dit notamment par le syndic de la ville de Fribourg.

Il faut tout d'abord relever que si Argovie a été traité avant Fribourg, ce n'est pas une question de hasard, mais bien une question de calculs. Quant à savoir si ce calcul est bon ou non, la réponse sera sans doute donnée après la décision du Conseil national où l'ordre sera le même.

Le canton de Fribourg, notamment son représentant, son chef de département compétent, mais aussi un des deux conseillers aux Etats ont fait un excellent travail de lobby à Berne. Le problème est que le lobby, contrairement à ce que peut penser le syndic de Fribourg, n'est pas seulement une question de morale, de bon sentiment et de qualité de dossier, c'est aussi une question de rapport de forces, une question qui rappelle parfois plus l'ambiance d'un souk que l'ambiance d'un organe où on décide en fonction de critères objectifs.

Alors, quand on est dans un souk, il ne sert à rien de dire: «C'est injuste, c'est pas bon, c'est une décision qui n'est pas correcte.» Le problème est différent: la question est: «Qu'est-ce qu'on donne?» Aujourd'hui, on est dans une logique de centralisation contre une logique de décentralisation. Le Tessin est un canton qui n'est parfois pas très bien traité au niveau fédéral, Saint-Gall aussi, la Suisse orientale a un sentiment – subjectif peut-être, objectif sans doute – d'être moins bien traité que d'autres régions. Alors, on peut faire deux choses: on peut commencer à décentraliser les offices fédéraux pour lesquels de bonnes raisons existent, pour ne pas les éloigner trop du centre politique de la Suisse. Neuchâtel peut aller, Fribourg, Soleure aussi, Saint-Gall devient difficile, le Tessin aussi. Et c'est manifestement le cas pour des offices ou des tribunaux qui demandent une certaine proximité, une certaine disponibilité, qui demandent un accès relativement facile.

Mais le dire ne suffit pas, il y a d'autres domaines politiques et je pense qu'il serait judicieux que les représentants de tous les partis politiques ici présents qui ont un quelconque lien avec leur groupe à Berne se mettent à la tâche, et je pense qu'il y a aussi d'autres connexions à faire, notamment avec des dossiers qui traitent de l'emploi en périphérie. On a peut-être autre

chose à donner aux Saint-Gallois et aux Tessinois ou aux régions périphériques, aujourd'hui à juste titre parfois un peu frustrées, qu'un tribunal en échange. On parle d'emplois, on parle d'emplois des régies publiques, c'est peut-être aussi des choses dont il faut tenir compte. C'est un marché d'ensemble, il y a les tribunaux, il y a d'autres choses et pas simplement les tribunaux pris en tant que tels.

Pierre-André Page (*UDC, GL*). Le groupe UDC, également, félicite les intervenants pour cette résolution et le syndic de la ville de Fribourg, bien sûr. A l'unanimité, nous nous joignons à la résolution et nous la soutiendrons. Je crois que tout a été dit sur le sujet.

François Weissbaum (*Ouv, FV*). Le groupe Ouverture soutient pleinement la résolution proposée par M. Piller.

Nous regrettons la décision prise aujourd'hui par le Conseil des Etats car, un peu comme le Comité international olympique Sion 2006, il n'a pas soutenu la meilleure candidature au point de vue technique, pratique et géographique. Nous espérons simplement que le système bicaméral suisse, que le Comité international olympique ne connaît pas, permettra au Conseil national de corriger ce choix peu judicieux.

Bien sûr, nous soutenons à cent pour cent cette résolution.

Benoît Rey (*PCS, FV*). Comme dernier président de groupe qui s'exprime, je ne vais pas contredire l'unanimité qui se fait aujourd'hui et dont je me réjouis. Effectivement, l'initiative de notre collègue de déposer cette résolution m'apparaît extrêmement adéquate.

Ce matin, lors de la discussion de groupe, nous parlions de différents objets de cette session, de la situation économique du canton de Fribourg et je crois qu'il ne faut pas oublier aussi les espoirs que nous avons mis dans cette implantation de ce Tribunal administratif par rapport au développement de la ville et du canton, à la possibilité d'avoir un nouveau centre de compétence, à la possibilité d'avoir des emplois. Je crois que cet argument, en plus de ceux qui ont déjà été donnés par tous les autres intervenants, vaut la peine que nous essayons de pouvoir corriger la tendance prise ce matin par le Sénat.

Je ne suis pas non plus étonné du déroulement des opérations telles qu'elles nous ont été présentées par M. de Buman. Je crois qu'effectivement il y a des enjeux, des enjeux économiques, il y a des enjeux politiques qui, parfois, priment à un simple bon sens et il me semble que dans le cas d'un tribunal administratif, l'intérêt du justiciable est prépondérant et que dans ce sens-là, Fribourg offrait des garanties tout à fait sérieuses.

A l'unanimité, le groupe chrétien-social va soutenir cette résolution.

– Au vote, la résolution de M. Damien Piller est acceptée par 115 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

– Cet objet est ainsi transmis aux Chambres fédérales.

Motion N° 122.01 Georges Godel/Jean-Louis Romanens¹
(loi sur les impôts cantonaux directs: bénéfice en capital chez les indépendants)

(Prise en considération)

Jean-Louis Romanens (PDC, GR). Les raisons qui nous ont poussés à déposer une telle motion sont simples: il s'agit de mettre sur un pied d'égalité les petits indépendants et les autres contribuables qui disposent de moyens suffisants pour financer, durant leur vie active, une caisse de retraite confortable. Elle vise à aider les indépendants de condition modeste qui prennent leur retraite.

Le texte de notre motion permettait au Conseil d'Etat de fixer des critères objectifs et limitatifs quant à l'application d'une telle disposition légale. Sa réponse m'étonne lorsqu'il refuse notre motion en prétextant que l'application d'une telle disposition légale irait à l'encontre des mesures prises dans le cadre du programme de stabilisation 1998, alors que le Conseil fédéral vient d'accepter la transformation en postulat d'une motion du député Aeberhardt allant dans le même sens, en prétextant également qu'elle aboutirait à des inégalités de traitement du fait que la conservation des livres est limitée à dix ans.

A mon sens, il n'est pas nécessaire de disposer des livres de l'entrepreneur pour connaître le montant de son deuxième pilier au moment où il cesse son activité. Effectivement, le critère d'attribution de cette franchise de 250 000 francs pourrait être fonction du montant dont dispose l'indépendant pour sa retraite à venir et non pas de sa possibilité de cotisation durant ses années d'activité. Cette appréciation répondrait vraiment aux buts visés par la motion.

Une telle disposition éviterait, à notre avis, un déséquilibre entre le contribuable qui avait les moyens de cotiser un deuxième pilier et celui qui ne les avait pas du fait qu'il avait investi la totalité de ses disponibilités dans son entreprise.

Contrairement à ce qu'écrit le Conseil d'Etat dans sa réponse, je suis d'avis qu'une telle disposition ne vise pas à privilégier les indépendants, mais simplement à les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui disposent d'une prévoyance professionnelle digne de ce nom.

Il est intéressant de relever que le Conseil fédéral dans sa réponse à la motion Aeberhardt, reconnaît certaines inégalités à ce niveau, mais qu'il convient de prendre en compte dans l'allégement demandé l'ensemble des avoirs de prévoyance de l'indépendant. Cette réponse ne correspond-elle pas exactement à notre requête? D'autres cantons, par ailleurs, ont introduit une telle disposition dans la loi, notamment Berne, Soleure, Argovie et Schwytz.

Nous avons également appris ce matin que le sujet est très discuté au niveau fédéral et qu'une évolution va dans le sens de notre motion; à notre avis, ceci n'empêche pas de légiférer dans ce domaine au niveau cantonal.

Aussi, je vous recommande d'accepter cette motion afin de donner une même chance au petit indépendant qui, sa vie durant, n'a pas profité des déductions fiscales possibles par souci de sauvegarder la pérennité de son affaire. N'est-ce pas là un moyen de mettre un système fiscal tendant vers une certaine équité?

Michel Losey (UDC, BR). Le groupe UDC est favorable au principe même recherché par la motion, soit donner la possibilité aux PME de ce canton de créer une caisse de retraite au moment de l'aliénation ou de la remise de la société. Il est important de relever que le tissu économique de ce canton est constitué essentiellement de ces PME. Les patrons de ces PME font des efforts importants pour maintenir leur société et pour maintenir des places de travail sur ce canton. Les investissements consentis empêchent certains patrons de cotiser une prévoyance professionnelle minimale. Les solutions proposées par les motionnaires se basent sur une loi qui a déjà été acceptée par plusieurs cantons et sur le plan fédéral, une demande a été faite dans ce sens également, notamment par M. Urs Schwaller dans le cadre de la commission consultative PA 2007.

Je suis très surpris de la réponse négative du Gouvernement fribourgeois qui argumente ce refus avec des faits qui sont notamment le contrôle des cotisations du deuxième pilier, alors même que le Service des contributions a mention de toutes ces cotisations sur les déclarations d'impôts.

Avec ces quelques remarques, le groupe UDC vous recommande d'accepter cette motion.

Bruno Jendly (CVP, SE). Die Motion zum Gesetz über die direkte Kantonssteuer, spezifisch Kapitalgewinn für den selbstständig Erwerbenden, wurde in der CVP-Fraktion sehr intensiv diskutiert.

Tout le monde est conscient qu'une grande partie des indépendants n'ont pas la possibilité d'utiliser pleinement les possibilités légales leur permettant de mettre en place une prévoyance professionnelle minimale et indispensable à financer leur retraite.

Wenn die Möglichkeit heute noch bestehen würde, könnte die Motion in ein Postulat umgewandelt werden. Eine Mehrheit der CVP-Fraktion hat sich für die Unterstützung der Motion ausgesprochen.

Claudia Cotting (PLR, SC). Nous apportons l'appui du groupe libéral-radical à cette motion. En effet, il ressort de nos discussions que l'imposition du gain de liquidation sur le transfert de l'immeuble de la fortune commerciale d'un indépendant dans sa fortune privée est inique.

Je prends l'exemple du boucher indépendant qui, pendant 30 ans, exploite sa boucherie dans son propre immeuble. Il arrête et loue ses locaux à un tiers qui n'est pas forcément boucher. On impose le transfert de l'immeuble de sa fortune commerciale dans sa fortune privée. Pour payer l'impôt, il augmente sa dette hypothécaire de 25 000 francs. Il n'a jamais amorti son immeuble, n'a jamais cotisé à un troisième pilier et a

¹ Déposée et développée le 22 juin 2001, BGC p. 973; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 65.

mis toutes ses économies en diminution de sa dette hypothécaire.

La proposition formulée dans le cadre de la motion, même si elle n'est pas la panacée, va dans le bon sens. A l'échelon fédéral, dans le cadre de la nouvelle politique agricole 2007, il est prévu de présenter ce même genre de proposition pour les agriculteurs, comme l'a déjà relevé M. Losey.

Benoît Rey (PCS, FV). Le groupe chrétien-social s'oppose à la motion de MM. Godel et Romanens. En effet, il a déjà été évoqué soit dans la réponse du Conseil d'Etat, soit dans différentes interventions qu'à ce sujet-là, il y a lieu d'établir un système équitable. Or, la proposition des deux motionnaires revient à une solution inéquitable. Un argument qui a été évoqué par plusieurs des intervenants précédents était de dire la chose suivante: «Les indépendants ou les petits indépendants n'ont certainement pas tous les moyens de cotiser à un deuxième pilier parce qu'ils doivent investir pour leur entreprise.» J'aimerais quand même rappeler que parmi les salariés, il y a des personnes qui ont un salaire minimum, qui gagnent 3000 francs par mois et que l'employeur oblige à cotiser à la LPP. Tant mieux pour eux, pour leurs vieux jours, mais il n'en reste pas moins que par rapport à leur situation financière, s'ils sont responsables d'une famille et s'ils doivent vivre avec un salaire minimum de 3000 francs par mois, les quelque 200 ou 300 francs qu'on va leur enlever sur leur salaire (qui leur permet tout juste de tourner) sont une soustraction extrêmement lourde. Je ne vois pas pourquoi les indépendants qui se trouvent dans la même situation ne seraient pas, d'une manière équitable, contraints à assurer eux-mêmes aussi leur deuxième pilier.

Je vous encourage donc, par question de justice, à refuser cette motion.

Antoinette Romanens (PS, VE). Le groupe socialiste peut admettre qu'il y a parfois un problème pour les petits indépendants à se constituer un fonds de deuxième pilier correct. Malheureusement, ils ne sont pas les seuls, et de loin, dans cette situation et aux exemples donnés par M. Rey, j'ajouterai simplement ceux de nombreuses femmes salariées, à temps partiel, qui ne sont même pas dans les limites nécessaires pour se constituer un deuxième pilier. Nous voyons donc difficilement qu'un privilège puisse être accordé aux indépendants et qu'aucune possibilité n'existe, pour ces petits salariés, d'être affiliés à la LPP.

Donc, nous rejoignons également le Conseil d'Etat dans l'énumération des nombreux problèmes qui figure dans sa réponse et vous proposons aussi de refuser énergiquement cette motion.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Il est important de vous fournir quelques explications supplémentaires à la réponse donnée l'année passée en date du 30 octobre 2001 par le Conseil d'Etat. Comme le Conseil d'Etat l'a expliqué dans cette réponse, il était d'avis que l'acceptation de la motion, premièrement irait à

l'encontre de mesures prévues dans le cadre du programme de stabilisation de 1998; deuxièmement, aurait les mêmes effets que si une partie du bénéfice en capital était affectée au rendement d'années de prévoyance; et troisièmement, provoquerait des inégalités de traitement dans la mesure où, en appliquant une imposition séparée (selon le barème de l'art. 39 de la loi cantonale sur les impôts), il ne serait pas tenu compte des primes et des cotisations versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle pour l'indépendant tout au long de la vie de l'entrepreneur.

En effet, comme le Conseil d'Etat l'a déjà expliqué, l'indépendant qui aurait pleinement cotisé durant son activité pourrait encore revendiquer une réduction supplémentaire, voire complémentaire de l'imposition du bénéfice en capital réalisé.

En résumé, l'année passée nous estimons que pour les questions d'harmonisation et d'égalité de traitement, une modification des modalités de l'imposition du bénéfice en capital chez les indépendants devait s'effectuer au niveau fédéral. Voilà la position qu'on avait adoptée, tout en reconnaissant les problèmes liés à cette disposition.

Entre-temps, plusieurs démarches ont été entreprises, notamment au niveau fédéral. C'est ainsi – c'est parfaitement juste, M. Losey suit bien ces dossiers – que la commission consultative du Conseil fédéral pour les questions agricoles avait proposé de revoir tout le système de l'imposition du bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, d'un commerce, voire notamment d'une exploitation agricole.

Deux motions ont été déposées et voilà les réponses: tout d'abord, il s'agissait de la motion du conseiller national Aeberhard qui, lui, a demandé une modération de l'imposition en cas de cessation de l'activité lucrative pour raisons d'âge. Dans le cadre du projet de réforme de l'imposition des sociétés (projet de réforme II), le Conseil fédéral explique qu'il fera étudier l'imposition des bénéfices de liquidation lors de la cessation d'une activité lucrative. Il a répondu ainsi à une motion du conseiller national Anton Aeberhard qui demandait que le traitement fiscal privilégié, réservé au capital de la prévoyance professionnelle, soit étendu à certaines conditions au bénéfice de liquidation. Afin de garder une certaine marge de manœuvre, le Conseil fédéral avait proposé de transformer la motion en postulat. Dans la motion – pour bien comprendre l'évolution de ce dossier – le conseiller national Aeberhard a demandé que le bénéfice de liquidation résultant de la cessation d'une activité lucrative indépendante après 55 ans révolus, ou pour cause d'invalidité, soit taxé de manière privilégiée, au même titre qu'un capital de la prévoyance professionnelle, c'est-à-dire le 2^e pilier. Selon lui, il faudrait donc apporter une modification à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, comme nous l'avons toujours dit également au niveau du Conseil d'Etat, et à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes visant à mettre les indépendants sur un pied d'égalité avec ceux qui disposent d'une solide prévoyance professionnelle.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a dit qu'il savait très bien que des mesures allant dans le sens de la motion s'imposaient. Et il a donc proposé d'accepter,

respectivement de la transformer en postulat. Deux conceptions différentes sont actuellement en discussion.

La conseillère nationale Elvira Bader a déposé une autre motion relative à la suppression de l'imposition des bénéfices en capital réalisés lors de transferts d'immeubles de la fortune commerciale dans la fortune privée du contribuable. Cette motion stipule, en particulier, que le bénéfice en capital ne devrait pas être imposé avant qu'il ne soit effectivement réalisé (c'est le problème qui nous préoccupe). En cas de désaffectation ou d'affermage d'une exploitation agricole (M^{me} Bader a visé les exploitations agricoles), on devrait reporter l'imposition des bénéfices de liquidation jusqu'au moment de leur réalisation proprement dite par la vente de l'immeuble.

Par conséquent, l'Administration fédérale des contributions, en collaboration avec la Conférence suisse des impôts, a décidé de reporter la taxation de l'impôt fédéral direct afin de donner une base légale durable à cette mesure de politique structurelle (puisque c'était dans cet objet-là). Et pour l'étendre à tout le personnel exerçant une activité lucrative indépendante, le Conseil fédéral a proposé aux Chambres fédérales d'accepter cette motion sous forme de postulat. Là également, il a donc reconnu qu'il fallait faire quelque chose.

Le Conseil fédéral a dit qu'il était parfaitement conscient de ce problème touchant l'imposition des bénéfices en capital n'ayant pas encore été encaissés dans les faits. Dès lors, l'Administration fédérale des contributions, en collaboration avec la Conférence suisse des impôts a décidé, il y a quelques semaines, de prendre immédiatement une mesure de politique structurelle et de reporter la taxation de l'impôt fédéral direct à l'instar des autorités cantonales de taxation. Cette concession de l'Administration fédérale des contributions sera remplacée le 1^{er} janvier 2005 au plus tard par une solution légale concernant toutes les personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Une telle solution, comme je vous l'ai dit, est actuellement mise au point dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des sociétés.

Au niveau du canton, nous avons décidé d'appliquer le même régime, avec effet immédiat, à partir du mois de février de cette année.

Voilà la situation telle qu'elle se présente. Ce n'est plus du tout la même situation qu'au mois d'octobre quand nous avons élaboré la réponse. Les données ont changé au niveau de la Confédération. Une modification allant dans le sens des motionnaires est maintenant en discussion, voire en travail. Nous participons à l'élaboration de cette solution et saisissons le Grand Conseil dès qu'une solution définitive aura vu le jour mais au niveau fédéral. Et c'est pour cela que pour des questions de délai, d'harmonisation aussi avec les autres cantons, avec la Confédération, que le Conseil d'Etat continue à vous inviter à rejeter la motion, parce qu'en acceptant la motion, nous sommes liés par des délais. Comme je vous l'ai dit, une solution est en train de voir le jour au niveau de la Confédération. A mon avis, ça ne sert à rien d'accepter la motion et de nous obliger à vous présenter une proposition au niveau cantonal dans le délai d'une année.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 56 voix contre 48. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique dans le délai d'une année.

Motion N° 129.01 Rudolf Vonlanthen¹ **(introduction d'un frein aux dépenses)**

(Prise en considération)

Rudolf Vonlanthen (CSP, SE). Mit der Antwort des Staatsrates bin ich sehr zufrieden, und ich bedanke mich dafür sehr herzlich. Ich darf mit Genugtuung feststellen, dass der Staatsrat ebenfalls der Meinung ist, die rasante Verschuldung in den Griff zu bekommen. Es trifft auch zu, dass ich nichts Aussergewöhnliches fordere. Eigentlich nur ein Haushaltsgleichgewicht, wie wir es tagtäglich anwenden müssen. Ausgabenbremse heisst aber nicht, nichts mehr ausgeben. Einerseits sollte nur nicht mehr ausgegeben werden als eingenommen wird und andererseits sollte das Wünschbare vom Machbaren getrennt werden, oder aber das Geld wird gezielt dort eingesetzt, wo es notwendig ist. Das sogenannte Giesskannensystem ist nicht mehr finanzierbar. Wir haben die Möglichkeit dies in den nächsten Jahren zu beweisen. Gebt uns die Instrumente in die Hände, damit wir alles hinterfragen können. Die bereits getroffenen Massnahmen, wie Subventionsgesetz und die Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt, helfen uns dabei. Wie der Staatsrat richtig erwähnt, hat das Schweizer Volk, im Besonderen das Freiburger Volk, vor einigen Monaten einer Schuldenbremse zugestimmt. Das Volk verlangt von uns, haushälterisch mit den Steuergeldern umzugehen. Staatsaufgaben heisst in der Regel auch gebundene Ausgaben für die Gemeinden. Wir dürfen die Gemeindefinanzen nicht weiter mit Ausgaben strapazieren, die wir hier im Saal beschliessen. Die Ausgabenbremse, die Aufgabenteilung und ein neuer Finanzplan müssen in nächster Zeit Wirklichkeit werden. Nur so können wir bei den Gemeinden die nötigen Spielräume schaffen, damit sie sich wieder entfalten können und als verlässlicher Partner für den Kanton bestehen bleiben. Denjenigen Grossrätinnen und Grossräten welche Bedenken haben mit der vorliegenden Motion, kann ich zurufen: «Nur ein gesunder Staat kann eine gute Sozial- und Bildungspolitik betreiben». In diesem Sinne bitte ich Sie, die Motion anzunehmen, damit sich in erster Linie der Verfassungsrat mit diesem Thema befassen kann. Sollte der Verfassungsrat zu keinem Ergebnis kommen, so müsste sich der Staatsrat wiederum mit dieser Angelegenheit auseinandersetzen, wie er uns dies in seiner Antwort verspricht. Die Jugend wird uns diesen mutigen Schritt verdanken. Damit geben wir ihr die Möglichkeit, ihre Zukunft einmal selbst zu gestalten und nicht nur Schuldenberge abzutragen.

¹ Déposée le 18 octobre 2001, *BGC* p. 1549; développée le 9 novembre 2001, *BGC* p. 1759; réponse du Conseil d'Etat ce jour, *BGC* p. 73.

Je suis très heureux de la réponse du Conseil d'Etat. Je le remercie d'avoir accepté cette motion. Elle ne signifie pas que nous ne voulons plus dépenser, mais que nous allons plutôt miser sur un budget équilibré pour ne pas dépenser plus que l'on encaisse. Pour ceux qui ont des doutes d'accepter cette motion, j'aimerais dire que seul un Etat sain peut faire une bonne politique sociale et d'enseignement. Pour atteindre ce but, je vous remercie d'accepter cette motion.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Die CSP-Fraktion unterstützt einstimmig die Motion von Kollege Rudolf Vonlanthen und bittet Sie, dieser zuzustimmen. In der Tat kann auch die öffentliche Hand nicht mehr ausgeben als sie einnimmt, ohne dass sie in Kauf nimmt, in verantwortungsloser Art Schulden für künftige Generationen anzuhäufen. Den Letzten beißen die Hunde, heisst es: die Letzten dürfen aber in der Kette der Verantwortung der öffentlichen Hand nicht die Gemeinden sein. Gemeinsam müssen wir die Aufgaben verantwortungsvoll planen, das Nötige realisieren und oft auf das Wünschbare verzichten. In diesem Sinne dankt die CSP-Fraktion dem Staatsrat für die wohlwollende Antwort. Wir werden die Weiterbehandlung des Inhaltes der Motion durch den Verfassungsrat intensiv beobachten. Falls dieser die entsprechenden Verfassungsartikel nicht im Sinne der Motion vorschlagen wird, bitten wir den Staatsrat, gemäss seinem Versprechen in der Antwort, selber die entsprechenden Vorschläge an den Grossen Rat auszuarbeiten.

Pascal Kuenlin (PLR, SC). Le groupe libéral-radical a examiné cette motion et va massivement l'appuyer. Notre groupe a toujours souhaité que ce canton puisse présenter des budgets, respectivement des comptes équilibrés et ce n'est pas aujourd'hui que cela va changer, à plus forte raison, lorsque nous constatons que notre canton se trouve dans une situation plus que favorable pour compléter les outils déjà à sa disposition pour exercer une saine gestion budgétaire. En effet, la volonté de contenir l'endettement public par des mécanismes cohérents n'est aujourd'hui pas contestée par la majorité. Preuve en sont les dernières modifications dans l'application du principe de la cote d'alerte acceptées par ce même Grand Conseil.

Au-delà de notre mauvaise position dans la comparaison fiscale intercantonale, il faut bien convenir que le chemin est encore long pour faire de Fribourg un canton attractif quant à sa charge fiscale. Des moyens supplémentaires sont indispensables pour atteindre cet objectif que l'on peut qualifier de stratégique. L'application de ce principe de frein aux dépenses fait partie de ces outils qui, lors de leur utilisation, permettront peut-être de reconsidérer certaines décisions de dépenses que nous estimons exagérées ou, peut-être, de voir sous un autre angle les futures décisions de dépenses, ce qui est probablement le plus important. Par conséquent, le groupe libéral-radical vous encourage à appuyer cette motion.

Patrice Morand (PDC, GR). Les membres de notre groupe démocrate-chrétien vont, à une très large majorité, soutenir la motion de M. Vonlanthen demandant la mise en place d'un mécanisme introduisant un frein

aux dépenses afin de contenir l'évolution de l'endettement du canton.

Les membres du groupe sont très sensibles à la situation financière du canton et des collectivités; ils sont conscients de la dégradation de leurs finances.

Il est à relever que la loi sur les finances du 4 avril 2001 prévoit déjà un mécanisme de frein aux dépenses. De plus, lorsque le déficit du compte de fonctionnement excède durant deux ans consécutifs 1 % du total des revenus, la limite légale du déficit est abaissée pour les budgets suivants de 2 %. D'autres mesures figurent également encore dans la même loi. De plus, la loi sur les subventions est également un instrument qui oblige à contenir le volume de celles-ci au quart du produit de la fiscalité.

Pour les membres du groupe démocrate-chrétien, l'équilibre des budgets est un souci constant et important. Chaque position du budget a son importance et l'augmentation des dépenses liées est problématique. Le frein à l'endettement est un instrument important qui a également fait l'objet d'une réflexion de la part de la Constituante qui nous dit qu'une disposition allant dans ce sens figurera dans la nouvelle Constitution.

Pour terminer, les membres du groupe démocrate-chrétien soutiendront la motion de M. Vonlanthen, toutefois en rejoignant l'avis du Conseil d'Etat qui, par souci d'économie, demande de transmettre la motion à la Constituante pour examen.

Jean-François Steiert (PS, FV). Le groupe socialiste s'oppose à la prise en considération de la motion de M. Vonlanthen sur l'introduction d'un frein aux dépenses et non pas à l'endettement comme mentionné par erreur dans le programme de travail.

Comme le Conseil d'Etat le rappelle lui-même, le canton de Fribourg dispose, depuis un certain temps déjà, d'un outil fort, avec un dispositif législatif sous forme de frein à l'endettement, avec trois éléments forts: une cote d'alerte que nous connaissons depuis un certain temps, la modification du 4 avril de l'an dernier de la loi sur les finances et enfin une modification intervenue deux jours plus tard qui introduit une majorité qualifiée au Grand Conseil pour les dépenses supérieures à 2,7 millions de francs.

Après toutes ces modifications intervenues, une nouvelle restriction de la marge de manœuvre du législatif cantonal, qui intervient avant que nous puissions effectuer un bilan sur l'efficacité des mesures prises, fait preuve de précipitation. Outre cette précipitation, elle fait aussi preuve d'une attitude de surréglementation.

Si l'on s'en tient au programme politique des principaux partis de notre canton, tout le monde nous dit qu'il faut éviter des dispositions qui n'amènent pas un résultat concret ou qui font double-emploi. Or, la nouvelle disposition que nous propose aujourd'hui le motionnaire alourdit notre Constitution, sans que nous puissions savoir aujourd'hui si vraiment elle apporte quelque chose de plus.

Enfin, j'aimerais relever un commentaire de l'appareil dont dispose aujourd'hui un voisin bien qualifié; je cite: «Le canton démontre une gestion fiscale efficiente qui se concrétise par un endettement faible. Il a

mis en place une excellente barrière constitutionnelle afin de limiter les déficits et la croissance de la dette; de plus, le canton de Fribourg applique une politique restrictive au niveau des investissements.»

Cette citation ne vient pas d'un vilain gauchiste un peu dispendieux, mais de Charles Favre, radical, grand argentier du canton de Vaud, quelque peu jaloux de notre système efficace et qui, avec des gros yeux, est venu regarder ce que fait le canton de Fribourg. Evidemment, on peut aller toujours plus loin, mais ce sont les mêmes qui nous reprochent régulièrement de faire de la surréglementation, de mettre trop de paragraphes pour rien, qui, aujourd'hui, viennent ajouter, ajouter... des points supplémentaires.

Lieber Rudolf Vonlanthen, damit du mich auch gut verstehst. Wir sind natürlich alle für einen gesunden Staat, und als Gesundheitspolitiker kann ich dem grundsätzlich nur zustimmen. Nur, Patienten heilt man nicht mit Paragraphen. Wir sind zuerst gewählt, um Politik zu machen, nicht um Reglemente im Alltag anzuwenden. Ich denke das ist zuviel und vermeidet, dass wir hier politische Zeichen setzen in unserer Hauptaufgabe als Legislative. Das können wir nicht annehmen. Wir machen uns, und das sollten wir vermeiden, zu politischen Kastraten. Das ist nicht unbedingt nötig.

Alfons Piller (SVP, SE). Die SVP-Fraktion unterstützt die Motion «Ausgabenbremse» von Rudolf Vonlanthen einstimmig. Sie macht aber darauf aufmerksam, dass auch klar danach gehandelt werden muss. Für mich ist es wichtig, dass darauf geschaut wird, wann man Gas gibt und wann man bremst, denn die Ausgabenbremse soll für mich keineswegs heissen, nichts mehr zu investieren und nichts mehr auszugeben, sondern gezielter. Ich habe letzte Zeit das Gefühl, dass der Staat je länger je mehr zum Selbstbedienungsladen wird.

Urs Schwaller, Directeur des finances. Je pourrai être très bref, presque tout a été dit. Il est parfaitement juste que le canton dispose depuis de nombreuses années, de l'instrument de la cote d'alerte. Et comme je l'ai dit, c'est cet instrument de la cote d'alerte qui nous a permis de maîtriser notamment la situation de l'endettement.

Il y a deux ans, vous nous avez donné votre accord pour introduire un instrument qui oblige le canton à contenir le volume de subventions de fonctionnement au quart du produit de la fiscalité cantonale. En cas de dépassement de cette limite, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement.

L'année passée, dans le contexte d'un programme d'économie, nous avons souhaité renforcer encore l'instrument de la cote d'alerte et vous avez donné votre accord pour abaisser la limite légale du déficit de 3 %. Ainsi, lorsque le déficit du compte de fonctionnement excède, durant deux années consécutives, 1 % du total des revenus, la limite légale du déficit sera abaissée à 2 % pour les deux budgets suivants. Parallèlement, nous avons aussi introduit la majorité qualifiée. Pourquoi alors encore renforcer ces instruments? Pour le Conseil d'Etat, l'objectif reste non seulement de

vous présenter des comptes, mais aussi des budgets équilibrés et surtout de pouvoir diminuer dans les années à venir la dette de l'Etat. C'est dans cette logique que le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à l'idée de M. Vonlanthen. Mais, comme vous l'avez vu dans la réponse, la proposition du motionnaire exige une modification constitutionnelle. Comme vous le savez, les travaux de la Constituante sont en cours et nous sommes d'avis qu'il n'y a rien à entreprendre actuellement, qu'il faut d'abord attendre l'adoption des dispositions par la Constituante. Mais sur le fond, le Conseil d'Etat partage les soucis et les objectifs du motionnaire et pour ce motif, nous vous proposons d'accepter la motion de M. Vonlanthen, tout en signalant que nous inviterons alors la Constituante à y donner la suite qu'elle demande.

Comme il a été dit, si la Constituante ne devait pas élaborer une disposition allant dans la même direction, le Conseil d'Etat se saisirait à nouveau de la motion. Mais sur le fond, nous sommes parfaitement d'accord avec le motionnaire et je pense que le canton de Vaud serait également dans une position beaucoup plus favorable s'il avait accepté une disposition allant dans la même direction.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 26. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat qui lui-même la transmettra à la Constituante pour qu'elle lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 004.02 André Ackermann¹ (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)

(Prise en considération)

Le Président. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose l'acceptation partielle de cette motion.

André Ackermann (PDC, SC). En juin 2000, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les impôts cantonaux directs. Celle-ci prévoit une baisse des impôts en deux temps. La première étant intervenue au début 2001, la seconde devrait entrer en vigueur au début 2003 et ma motion propose de repousser cette deuxième baisse au 1^{er} janvier 2006.

Je suis satisfait par la réponse du Conseil d'Etat et je peux me rallier à la réduction d'une année de la durée que j'ai proposée pour le report de cette baisse d'impôts.

Toutefois, je suis surpris par les arguments évoqués par le Conseil d'Etat dans sa réponse. A la limite, au vu des arguments développés, il devrait refuser ma motion. Malgré tout, je préfère cette situation à une situation inverse, à savoir de recevoir une réponse négative avec des arguments favorables à ma motion.

Revenons aux commentaires donnés par le Conseil d'Etat: à mes yeux, ils sous-estiment les problèmes

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2001, BGC p. 1851; réponse du Conseil d'Etat ce jour, BGC p. 74.

financiers des communes fribourgeoises. Ces deux dernières années, nous avons assisté à une augmentation drastique des charges liées pour les communes et les chiffres cités par le Conseil d'Etat quant au nombre de communes ayant baissé leur taux fiscal durant ces dix dernières années ne reflètent plus la situation actuelle.

L'embellie des finances du canton annoncée il y a quelques jours ne changera rien à cette situation. Cette dégradation a eu pour conséquence que beaucoup de communes, ces derniers mois, ont dû présenter à leur législatif, avec plus ou moins de succès, des hausses d'impôts. Ces hausses de la fiscalité sont déjà en soi extrêmement difficiles à obtenir quand, en plus, la raison principale en est l'augmentation des charges liées; cela tient de la quadrature du cercle. Beaucoup de citoyennes et de citoyens ont de la peine à se retrouver dans ce système et on peut les comprendre.

Notre système actuel de péréquation financière et de répartition des tâches est devenu totalement incohérent et obsolète. Il y a maintenant des décennies que l'on parle d'une nouvelle péréquation directe transparente et d'une nouvelle répartition des tâches entre canton et communes. Seules ces réformes structurelles sont de nature à améliorer la situation de manière durable.

Dans ce sens, j'attends des signes tangibles de la part de notre Conseil d'Etat durant la période législative qui s'ouvre et qu'on nous propose enfin des changements structurels tant espérés et promis. En attendant la mise en place de ces réformes qui demandera du temps, je pense qu'un moratoire de deux ans sur la baisse des impôts votée dans cette enceinte en juin 2000 est une mesure qui s'impose. On évitera ainsi de mettre les communes dans des situations encore plus difficiles, puisque la baisse de l'impôt cantonal, comme vous le savez, sera répercutée sur les impôts communaux.

Pour toutes ces raisons, je vous invite donc à soutenir ma motion.

Antje Burri-Escher (PCS, SE). La modification de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs s'est faite tout d'abord sous pression de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale d'une part et sur l'intention de divers milieux politiques de réduire fortement la charge fiscale des contribuables fribourgeois d'autre part.

Le Grand Conseil a décidé d'aller au-delà des propositions du Conseil d'Etat en augmentant le manque à gagner annuel pour l'Etat de 19 à 27 millions de francs; certes, le changement du système de taxation désormais annuel depuis le 1^{er} janvier 2001 a également produit des recettes supplémentaires, si bien que le manque à gagner réel pour le canton est de l'ordre de 10 à 13 millions de francs par année. Une perte identique affecte les communes. Au surplus, le Grand Conseil a décidé une deuxième réduction d'impôts avec effet au 1^{er} janvier 2003 provoquant un nouveau manque à gagner annuel de l'ordre de 4 millions de francs tant pour le canton que pour les communes.

L'objet de la motion de M. Ackermann est de reporter à fin 2005 cette deuxième baisse qui se traduit par la modification du barème fiscal. Lors du débat au Grand Conseil, le groupe chrétien-social s'était opposé à

cette deuxième baisse en précisant notamment qu'il fallait d'abord attendre l'évolution financière du canton. En deuxième lecture, le Grand Conseil a accepté cette deuxième baisse par 59 voix contre 41. Même si le résultat des comptes 2001 est bien meilleur que le budget grâce à l'apport des actions des EEF et même si la Banque nationale versera 650 millions de francs de plus au canton, la tendance ne doit pas être à dépenser plus, mais bien de contenir les déficits et par là, la dette publique du canton. D'ailleurs, cette embellie passagère ne doit pas nous faire oublier les importantes charges qui nous attendent ces prochaines années.

Le groupe chrétien-social partage l'avis du Conseil d'Etat de repousser au 1^{er} janvier 2005 la mise en vigueur du nouveau barème fiscal qui prévoit une baisse linéaire des impôts perçus sur les personnes physiques.

A l'occasion de l'examen de la modification de la loi fiscale, le groupe chrétien-social avait proposé, en outre, l'application d'un double barème: l'un pour contribuables mariés et un autre pour les contribuables célibataires. Cette proposition a également été repoussée par 60 voix contre 40. Le parti chrétien-social reviendra sur cette proposition par voie de motion dès que les Chambres fédérales auront adopté le paquet fiscal sur le plan fédéral. Par le jeu des déductions obligatoires imposées par la loi sur l'harmonisation fiscale, le canton se verra contraint de revoir son barème fiscal; le barème en réserve voté par le Grand Conseil et au report duquel nous sommes favorables ne serait d'aucun secours puisqu'il ne prévoit qu'un abaissement linéaire.

Pascal Kuenlin (PLR, SC). La majorité du groupe libéral-radical refuse la présente motion prévoyant le report de l'entrée en vigueur de la baisse d'imposition des personnes physiques. Outre le fait que nous ne sommes pas convaincus par l'argumentation du Conseil d'Etat quant à l'incertitude planant sur les conséquences de la première taxation annuelle, nous estimons qu'il n'est pas opportun de décider l'application d'un principe général, en l'occurrence le maintien de l'impôt cantonal à un niveau X, pour résoudre des cas particuliers de communes.

Au-delà de ces considérations, nous estimons que deux raisons principales plaident en faveur du rejet de cette motion. Premièrement, il faut considérer, et le Conseil d'Etat l'admet dans son rapport, que dans un passé relativement récent, une forte majorité de communes de ce canton ont décidé de diminuer leurs impôts dans des proportions importantes. Cet élément incite notre groupe à penser que les problèmes de financement des communes sont entre leurs mains en partie et pas complètement entre celles du canton.

Deuxièmement, il faut également rappeler que les mécanismes d'adaptation de l'impôt existent au niveau du canton, certes, mais aussi et surtout au niveau des communes par le biais de cette cote d'alerte. Cet outil a été utilisé par certaines communes pour simplement compenser la perte de recettes fiscales consécutive à l'application des décisions cantonales. Résultat pour les contribuables de ces communes: la charge fiscale n'a pas ou peu varié. L'application de ce mécanisme nous semble plus juste parce qu'il permet de résoudre

le cas ponctuel d'une commune confrontée à des difficultés plus ou moins passagères.

A l'inverse, l'acceptation de cette motion aurait pour conséquence de provoquer une augmentation de la charge fiscale dans les communes qui n'en n'auraient pas besoin.

Dernier élément d'appréciation de cette motion: en cas d'acceptation, que va-t-il se passer dans deux ans? Si les communes sont confrontées à un problème structurel, ce que nous croyons volontiers, elles ne seront pas en mesure d'inverser la tendance en deux ans, comme le prévoit l'acceptation partielle de la motion, telle que préconisée par le Conseil d'Etat. Le résultat sera simplement que les remises en question débiteront deux ans plus tard, avec à la clef, un report pour notre canton d'une possible amélioration au classement intercantonal de la charge fiscale.

En conséquence, la majorité du groupe libéral-radical refuse cette motion.

Jean-Claude Rossier (UDC, GL). C'est avec beaucoup d'attention que le groupe UDC a étudié la motion, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat. Dans sa majorité, il vous invite à la refuser.

Cependant et au vu des difficultés toujours plus croissantes de différentes communes, nous demandons urgemment au Conseil d'Etat de réexaminer la clef de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. En clair, on ne peut plus continuer comme ça.

Pour terminer, notre groupe rappelle que le Grand Conseil s'était clairement prononcé pour une diminution des impôts sur les personnes physiques.

Georges Emery (PDC, FV). Le groupe démocrate-chrétien a délibéré sur la motion de M. Ackermann. 23 députés suivent la motion avec la cautèle des deux ans, c'est-à-dire le report de la réduction au 1^{er} janvier 2005 au lieu de 2006, comme le propose M. Ackermann. 8 députés refusent le projet et il y avait 2 abstentions. Lors de l'acceptation de la nouvelle loi sur les impôts, le Grand Conseil avait accepté trois modifications importantes. D'abord, l'augmentation des déductions sociales de 3400 à 3700 francs pour les deux premiers enfants et de 4400 à 5700 francs dès le troisième enfant. Cette mesure concernait l'aide à la famille et faisait suite à un certain nombre de motions acceptées en Grand Conseil. Il n'y a pas à y revenir et cette décision était tout à fait justifiée et est entrée en force le 1^{er} janvier 2001.

La deuxième mesure concernait la réduction du taux d'imposition du bénéfice des personnes morales. Le Conseil d'Etat avait proposé un taux de 11 % et le Grand Conseil l'a fixé à 10 %, résistant, de plus, à une proposition de fixer ce taux à 9 % provenant du secteur privé. Un effort devait aussi être fait dans ce domaine, il l'a été; je rappelle d'ailleurs qu'à l'époque, il y avait une sous-enchère frénétique entre les cantons pour savoir lequel d'entre eux pourrait offrir le taux d'imposition le plus bas.

Et le dernier point concerne la baisse du barème fiscal; une baisse de 3 % dont une compensation de la progression à froid de 2,3 % est intervenue au 1^{er} janvier

2001. Elle est entrée en vigueur et il n'y a donc pas à y revenir non plus.

La deuxième mesure concerne une réduction de 2 % et est l'objet de la motion Ackermann. Les opposants à cette motion relèvent, comme principal argument, que cette proposition pénalisera les familles. C'est un peu détourner le problème. Cette proposition ne vise pas les familles, elle vise tous les contribuables concernés par le barème. Evidemment, les parents, comme contribuables, sont concernés par le barème.

Le motionnaire a relevé que cette réduction de 2 % provoquerait une perte fiscale dont les conséquences pourraient être assez lourdes financièrement. M. Ackermann est en fait le porte-parole d'un certain nombre de communes particulièrement touchées par cette future réduction. Certaines d'entre elles ont déjà dû augmenter leur taux communal ces derniers temps, d'autres vont le faire et d'autres sont à la limite de le faire.

Cette situation démontre d'ailleurs les énormes disparités qu'il y a aujourd'hui entre les communes fribourgeoises. Quant au résultat des comptes de l'Etat, ne vous y fiez pas trop, les 40 millions de francs des Entreprises électriques ne faisant que troubler les esprits. Il est vrai que les décisions, lors de la discussion de la nouvelle loi sur les impôts cantonaux, ont été prises démocratiquement et M. Ackermann reste démocrate quand il soumet au Grand Conseil sa proposition. Chaque député, d'ailleurs, a la liberté de l'accepter ou pas.

Il faut cependant dire que les finances communales se sont détériorées depuis lors et notamment à la suite de l'augmentation des charges liées. A ce sujet, nul ne sait encore combien coûtera au canton et aux communes la prise en charge des frais hospitaliers en chambre privée et semi-privée.

Dans son analyse, le groupe démocrate-chrétien est arrivé ainsi à la conclusion que le Conseil d'Etat proposait une solution intermédiaire raisonnable dans la mesure où dans deux ans, nous en saurons plus dans ce domaine fiscal et dans les conséquences de la taxation annuelle post-numerando. En fait, il s'agit de geler la mesure de réduction et non pas de la supprimer.

Dans ce sens et au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous recommande de suivre la proposition Ackermann modelée par le Conseil d'Etat.

Anita Cotting-Bise (PS, FV). Ayant participé aux travaux de la commission pour la révision de la LICD, j'ai évidemment un peu de peine à accepter la motion présentée ici par M. Ackermann. Voici pourquoi: si lors de la révision de la LICD, le groupe socialiste s'était déclaré d'accord avec la volonté du Conseil d'Etat de réduire la charge fiscale des familles, il s'était cependant opposé à une baisse linéaire du taux d'imposition des personnes physiques. Aujourd'hui, la motion Ackermann va empêcher les familles de bénéficier de ces allègements.

En contrepartie, le groupe socialiste avait soutenu la proposition d'introduction d'un double barème déposée par le député Michel Monney. Cette proposition avait l'avantage d'établir un système souple et modulable en prenant en compte aussi bien les différentes

catégories de contribuables que les montants des revenus. Et l'introduction de cette proposition aurait, de plus, permis de réduire alors le manque à gagner pour l'Etat de 4 millions de francs.

Par ailleurs, conscient que l'Etat serait privé d'importantes ressources, que des coupes drastiques allaient devoir être opérées dans les secteurs vitaux de notre organisation sociale, que des mesures d'économie allaient également devoir être introduites, le groupe socialiste s'était aussi vivement opposé à l'allégement fiscal des personnes morales et les interventions longues et répétées sont cependant restées sans effet. Enfin, le groupe socialiste l'avait rappelé durant le débat, la révision de la loi sur les impôts telle que préconisée, et ensuite acceptée par la grande majorité du Parlement, allait entraîner de sévères répercussions sur les finances communales.

«Gouverner c'est prévoir», nous dit l'adage. Pour avoir manqué cruellement de cette qualité lors de la révision de la loi sur l'imposition cantonale, nous allons devoir, tout au long de cette législature, corriger les conséquences d'une politique à courte vue.

Aujourd'hui déjà, avec la motion de M. Ackermann, avec celle de M. Rudolf Vonlanthen qui demande un frein aux dépenses, nous sommes en face de deux propositions de rééquilibrage qui étaient tout à fait prévisibles. La situation étant ce qu'elle est, il importe évidemment d'en assumer les conséquences. C'est ainsi que je comprends la motion de M. Ackermann. Aux communes en difficulté, je suggère dès lors d'explorer d'autres formes de résolutions à leurs problèmes que celles de la voie fiscale. Je les encourage, par exemple, à développer et intensifier les collaborations intercommunales.

Avec une minorité du groupe socialiste, je voterai contre la motion Ackermann.

Raymonde Favre (PLR, VE). Au nom d'une minorité du groupe libéral-radical et en tant que présidente de l'Association des communes, je me permets d'intervenir pour soutenir la motion Ackermann.

En effet, la situation financière actuelle des communes est très précaire. L'élaboration des budgets 2002 et l'augmentation des charges liées ont été un vrai casse-tête pour les exécutifs communaux.

Les deux tiers des lois votées dans cette enceinte n'ont pas été demandés par les communes. Elles résultent de motions tous azimuts.

C'est pour toutes ces raisons que la prolongation à 2005 pour la baisse de ces impôts serait la bienvenue. Elle permettrait aux communes de souffler un peu et de pouvoir se retourner. Les charges supplémentaires ne sont de loin pas terminées. Les avant-projets de lois qui nous ont été soumis ces derniers temps nous donnent à réfléchir, notamment la loi sur les eaux, les boues d'épuration qui vont générer des coûts importants. Depuis l'an 2000, date à laquelle la loi fiscale a été adoptée, la situation a bien changé. De plus, nous ne connaissons pas l'incidence réelle du passage à la taxation annuelle.

Aussi, au niveau de la répartition Confédération/cantons, tout se décide en ce moment, ce qui veut dire qu'immanquablement, les communes devront aussi revoir la répartition entre le canton et les communes.

Voilà, je crois que c'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter cette motion.

Max Felser (SP, LA). Ich gratuliere Herrn Ackermann für seine Motion. Der Fraktionssprecher der SP, Grossrat Francis Moret, hat schon am 4. Mai 2000 in der Eintretensdebatte zum Steuergesetz gesagt, ich zitiere Seite 587: «Die SP-Fraktion begrüsst grundsätzlich eine Steuersenkung. Weil wir aber nicht wissen bei welchen Ausgaben in der Folge Kürzungen vorgesehen und welche Steuern in den Gemeinden erhöht werden sollen, haben wir einen Rückweisungsantrag an den Staatsrat gemacht, damit er die Auswirkungen der Steuerausfälle studieren und aufzeigen kann». Nun fast zwei Jahre später haben wir immer noch keine weiteren Erkenntnisse. Der Staatsrat stellt selber in seiner Stellungnahme zur Motion fest, dass die Auswirkungen des neuen Steuergesetzes noch nicht völlig klar sind. Es freut uns daher, dass wir nachträglich Recht bekommen haben mit unserer Aussage. Ja, wir sind der Meinung, lieber eine späte Einsicht als überhaupt keine Einsicht. Aber vielleicht wäre es etwas ehrlicher, wenn man vor den Wahlen keine Steuersenkungen verspricht, um sie in der ersten Session nach den Wahlen wieder rückgängig zu machen.

Hans Stocker (PDC, LA). Le 6 juin 2000, nous avons accepté, par 61 voix contre 12, le projet de loi sur les impôts cantonaux directs. Nous avons accepté pour les personnes physiques des allègements de 5 % en deux temps et cela nous paraissait raisonnable à tous points de vue.

Der Kanton Freiburg ist ein attraktiver Kanton, jedenfalls wenn wir die Zuwachsrate der Bevölkerung verfolgen. Aber anscheinend vermögen wir unsere Trümpfe zu wenig auszuspielen und nicht das entsprechende Kapital daraus zu schlagen. Bei den natürlichen Personen, den «personnes physiques», muss es uns vermehrt gelingen, nicht nur untere und mittlere, sondern insbesondere mittlere und höhere Einkommen anzuziehen und für diese attraktiv zu werden, zu sein und zu bleiben. Aber die umliegenden Kantone schlafen ebenfalls nicht. Es gilt die Gunst der Stunde zu nutzen und jetzt und in den unmittelbar folgenden Jahren diese Attraktivität zu steigern. Nicht die erste Phase in den Jahren 2001/2002 mit der Reduktion von 3 % war oder ist das Entscheidende. Hier ging es praktisch um den Ausgleich der kalten Progression von 2,43 %.

Il s'agissait de la correction de la progression à froid de 2,43 % et ces 2,43 % ne sont pas directement un cadeau pour les contribuables, on ne fait qu'avancer la correction de la progression à froid.

Sondern die per 2003 vorgesehenen 2 % werden entscheidend sein. Kriegen wir jetzt nicht kalte Füsse. Ziehen wir den im Juni 2000 getroffenen klaren Entscheid durch. Diese Steuerausfälle werden zwar kurzfristig entstehen, und wir werden auch keine Gemeinde retten, die Strukturprobleme hat. Sie sind aber andererseits eine Vorleistung mit einer Langzeitwirkung.

Les comptes 2001 s'approchent de l'équilibre. Les impôts seront en progression par rapport aux comptes

2000; 33 millions de francs de plus de la Banque nationale dès 2003. Alors, un peu plus de courage et de confiance.

Je vous prie donc de rejeter la motion et même la proposition du Conseil d'Etat.

Catherine Keller-Studer (PDC, LA). C'est en tant que porte-parole des communes et de personnes interrogées que j'interviens. Tout d'abord, comme cela a déjà été dit, je ne crois pas que les difficultés des communes seront réglées par un report. Les communes que j'ai interrogées, en majorité, reportent les problèmes par des investissements sur le temps. Elles gèrent les choses différemment.

On sait que pour les familles l'impôt est un gros poste et que pour elles, c'est une charge qui est lourde et elles attendent avec impatience des allègements. De plus, nous ne connaissons pas encore les incidences du passage à la taxation annuelle, comme cela a été dit par le Conseil d'Etat, mais par contre, nous savons bien que les familles sont impatientes de voir leur budget soulagé. Et pour cette raison, personnellement, je soutiendrai les familles qui demanderont un allègement et je refuserai cette motion.

François Weissbaum (Ouv, FV). Le groupe Ouverture soutiendra la position du Gouvernement par rapport à la motion Ackermann. La situation financière délicate du canton, la difficulté des communes dans le bouclage des budgets nous obligent à remettre en question la décision prise par le Grand Conseil d'alors. La situation économique était bien différente de celle d'aujourd'hui et les perspectives de rentrées fiscales demeuraient croissantes. Entre-temps, les recettes ont chuté, Swissair a disparu. Nous pensons que la solution modérée proposée par le Conseil d'Etat reste raisonnable. En effet, nous considérons le nombre d'inconnues comme trop grand pour prendre une décision dans le domaine fiscal allant au-delà du 31 décembre 2004 et lorsque nous aurons des données exactes à disposition, il sera alors possible de reconsidérer cette problématique délicate.

Le groupe Ouverture estime que la décision impopulaire que nous prenons aujourd'hui permettra aux exécutifs communaux de boucler un peu plus facilement les deux prochains budgets. Nous sommes certains que ce thème reviendra à l'ordre du jour de ce Parlement en temps utile.

Remarque suivante: le système qui lie automatiquement l'impôt cantonal et communal est regrettable car il ne nous permet pas de prendre ici des décisions indépendantes vis-à-vis des communes.

Lorsque le groupe libéral-radical estime qu'il s'agit de repousser le débat de deux ans si nous acceptons cette motion, ce n'est pas notre point de vue. Selon le groupe Ouverture, la motion Ackermann modulée par le Conseil d'Etat permet de résoudre en partie les problèmes du canton et des communes lors des deux prochaines années.

Antoinette Romanens (PS, VE). Une partie du groupe socialiste soutiendra la réponse à cette motion tel que vous le propose le Conseil d'Etat.

Malheureusement, cette réponse du Conseil d'Etat confirme les craintes qui ont été émises par nos représentants et par nous-mêmes durant la dernière législature et je me réfère aux débats de mai 2000 où nous avons vraiment, avec insistance, parlé des problèmes qui allaient être reportés sur les communes si nous allions trop loin dans nos mesures d'allègements fiscaux puisqu'alors, nous soutenions simplement le paquet présenté par le Conseil d'Etat, mais nous refusions d'aller au-delà et de faire plus de cadeaux fiscaux notamment aux personnes morales.

Par enchantement, premier acte de cette législature, on l'a déjà dit, Grand Conseil à peine reconstitué, machines arrières, toutes, avec cette motion. C'est un fait regrettable parce que, en même temps que nous devons faire machine arrière, nous pénaliserons les familles qui verront simplement la progression à froid corrigée, alors qu'une véritable mesure de baisse d'impôts ne sera pas possible pour l'instant. Elles feront les frais non seulement sur le plan fédéral, comme cela a déjà été le cas à cause des mesures prises au Conseil national, mais elles le feront également dans le cadre des mesures cantonales.

Donc, tout en déplorant ces mesures et en déplorant aussi le fait que nous influençons de manière trop conséquente les cotes d'impôt communal par nos décisions, une partie de nous va rejoindre le point de vue du Conseil d'Etat. Par contre, le groupe socialiste va certainement déposer prochainement plusieurs propositions tendant à rétablir une justice fiscale qui n'est pas forcément l'apanage de notre canton en ce moment.

Dominique de Buman (PDC, FV). La motion de M. Ackermann a le mérite de nous placer devant un certain nombre de choix par rapport à l'avenir du canton et de ses communes. Il ne s'agit pas ici de donner l'impression unique que le Parlement est un Parlement des communes, comme cela lui a souvent été reproché, mais il est permis, au contraire, de dire que dans cette affaire, les communes et le canton sont liés, puisque le taux d'impôt a des incidences directes du canton sur les communes.

Par conséquent, il ne s'agit pas simplement de voir quel est le risque que les communes encourent avec la baisse des impôts projetée. Ce risque est celui de la crispation d'un certain nombre de collectivités vis-à-vis de leurs voisines à la suite de la détérioration de leurs finances publiques. Et cette crispation n'est pas sans conséquences si l'on sait que dans tout le processus des fusions de communes, ce sont des collectivités en bonne santé financière ou en bon état général qui sont désirables en vue d'une fusion. Or, si certaines de ces collectivités se trouvent en prise avec des difficultés financières énormes ou avec des risques de hausse du taux de l'impôt, cela a un effet d'empêchement, d'entrave sur les fusions qui sont en discussion et c'est donc aussi un intérêt économique pour le canton qu'il ne faut pas sous-estimer. La plupart d'entre nous ont été ou sont responsables d'un certain nombre de collectivités publiques et constatent à quel point la question du différentiel d'impôts peut poser des problèmes dans le calendrier qui est mis en place.

En quelque sorte, à côté de cet aspect de compétitivité communale, il y a le fait que tous les responsables cantonaux et communaux doivent affronter celui de la globalisation des besoins et non pas des recettes. Notre société est une société de communication, de mobilité et combien de contribuables de notre canton ont habité un autre canton ou un jour, déménageront. On n'est plus à l'époque où on reste toute sa vie au même endroit. Et c'est ainsi que dans le secteur public, on est habitué à des prestations que l'on souhaite retrouver à l'endroit où l'on va déménager. Et notre canton, qui n'est pas riche, constate cela dans ses communes ou dans sa gestion cantonale: il doit être compétitif aussi par rapport aux prestations. Et si vous n'êtes pas à même d'offrir les mêmes atouts, alors il y a le risque que des contribuables ou des entreprises quittent également le canton, non pas seulement en raison des taux, mais en raison des prestations. Ce fait n'a pas été souvent souligné, on a toujours parlé de la globalisation économique, mais il y a aussi une globalisation politique dont nous souffrons dans nos différents budgets.

J'en viens maintenant à la question de l'enjeu cantonal. Je disais tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas de considérer ce Parlement comme un Parlement des communes où on défendrait nos simples intérêts matériels à courte vue. Il y a le débat que nous aurons, nous députés, ici, à faire face à un programme de législature du Gouvernement, à des projets de dépenses, à des projets de lois. Comment pourrions-nous donner satisfaction à une série de revendications d'ordres différents si le corset de la finance se resserre tellement qu'il n'y a même plus cette liberté d'appréciation et de l'esprit? C'est le dernier moment de nous garder cette marge politique d'appréciation qui est celle de tout parlement après même que le Gouvernement nous ait fait un certain nombre de propositions.

C'est donc dans un esprit de moyen et de long termes que je vous invite à voter et à soutenir la motion de M. Ackermann, non pas sans une certaine tristesse parce que notre canton n'est pas compétitif sous l'angle fiscal, mais il faut éviter que notre Parlement, un jour, ne se divise parce que les aspirations et les priorités ne seront pas les mêmes, et toute l'énergie qu'on aura injectée dans nos divisions n'aura pas servi à faire avancer l'intérêt général de notre pays de Fribourg. C'est dans cet esprit de responsabilité que je vous invite à voter la motion Ackermann.

Benoît Rey (PCS, FV). Nous, politiciens suisses, avons l'habitude de nous gausser de temps en temps de nos voisins français en disant qu'un gouvernement prend sept ans pour démolir ce qu'a fait le gouvernement précédent. Nous avons un avantage incontestable sur eux, c'est que nous le faisons non seulement d'une manière continue durant toute l'année, mais d'une manière permanente et au sein d'une même séance de Grand Conseil. J'en veux pour preuve la séance de cet après-midi: nous venons d'accepter une motion de MM. Godel et Romanens qui vise à un allègement fiscal et nous reprenons maintenant une motion de M. Ackermann qui vise à renoncer à un allègement fiscal. Nous nous permettons donc de faire ce que M^{me} Favre

vient de nous rappeler, des motions tous azimuts sans notion politique ni direction fondamentale.

M^{me} Cotting nous a rappelé que «gouverner c'est prévoir» et j'ai l'impression que dans la situation actuelle, nous ne prévoyons absolument plus rien.

Je propose donc de soutenir la motion de M. Ackermann dans le sens d'un certain moratoire. Nous avons besoin maintenant d'avoir une évaluation claire sur les répercussions des modifications fiscales, du passage à la fiscalité annuelle, nous avons besoin de pouvoir étudier à tête reposée la nouvelle répartition Confédération/cantons et lorsque nous aurons un plan de législature, un plan d'investissement et une vision cohérente des objectifs financiers pour les années à venir, nous essayerons de prévoir soit des investissements, soit des allègements fiscaux raisonnables que nous ne devrions pas modifier tous les six mois.

Urs Schwaller, Directeur des finances. A l'occasion de la refonte totale de la loi sur les impôts cantonaux directs, le Grand Conseil, comme vous le savez, a décidé une diminution de la charge fiscale en deux temps.

En d'autres termes, le Grand Conseil a fixé un barème applicable aux années fiscales 2001 et 2002 et un autre barème équivalent à une diminution supplémentaire de 2 % applicable à partir de l'année 2003. Il fallait faire un pas pour améliorer l'attractivité fiscale du canton. Malgré tout ce qui a été dit et écrit, la première modification correspond en fait, en complément des allègements bienvenus accordés aux familles, à la compensation de la progression à froid. Une telle compensation aurait dû intervenir dans tous les cas dans les deux à trois années à venir.

Pour ce qui est du barème applicable à partir de 2003, le Conseil d'Etat y était opposé lors des discussions de la loi fiscale. En effet, comme il l'a expliqué à plusieurs reprises, cette nouvelle baisse était, selon l'avis du Conseil d'Etat, prématurée. Au début 2003, nous ne connaissons pas encore exactement les conséquences financières résultant du passage à la taxation post-numerando des personnes physiques. Je vous rappelle que vous venez de remplir les déclarations d'impôts et il nous faudra effectivement quelques mois pour évaluer leurs effets.

Tout comme au début de 2003, nous ne connaissons pas encore les effets exacts du train de mesures fiscales en discussion au niveau fédéral. Actuellement, on parle d'une perte de 2,4 à 3,6 milliards de francs pour les cantons et les communes.

C'est pour ces motifs et aussi afin de permettre au canton et aux communes de prendre des mesures structurales que le Conseil d'Etat, qui ne veut pas revenir sur les décisions prises par le Grand Conseil, s'est déclaré d'accord dans cette réponse de repousser de deux ans la deuxième diminution d'impôts décidée par le Grand Conseil. Il y va aussi, il faut le souligner, de l'attractivité fiscale de notre canton. Nous n'irons pas plus loin, mais, à notre avis, le délai de deux ans supplémentaires accordé au canton et aux communes pour s'organiser est un délai bienvenu.

Pour aider efficacement les communes, comme il l'a été demandé à plusieurs reprises, il s'agira de revoir sans plus tarder le système actuel de classification des

communes et de proposer, après 1995, au moins une deuxième étape de répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. Le Directeur de l'intérieur et président du Gouvernement s'en occupe et les deux points figurent à coup sûr dans le programme gouvernemental.

Dernière remarque pour les comptes: nous aurons l'occasion d'y revenir; permettez-moi uniquement de clarifier, cet après-midi déjà, que l'amélioration de 48 millions de francs correspond, d'une part à une diminution de dépenses pour un montant de 10 millions de francs et d'autre part à une augmentation des recettes fiscales, notamment des personnes morales de 26 millions de francs; et pour 12 millions de francs, cette amélioration est liée à l'intégration partielle de ce prêt qui est accordé par les EEF. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

En ce qui concerne la motion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion dans l'idée de repousser de deux ans la diminution d'impôt déjà décidée; comme je l'ai dit, nous n'irons pas plus loin, mais à mon avis, ces deux ans offrent quand même l'occasion nécessaire au canton et aux communes de s'organiser, respectivement de prendre des mesures qui s'imposent pour assumer également cette perte supplémentaire de 4 millions de francs pour le canton et de 4 millions de francs pour les communes.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 53 voix contre 41. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin¹ (loi sur les agglomérations)

et

Motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger² (loi sur les agglomérations)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur. En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que de tout temps et de manière générale, les villes ont joué un rôle de premier plan dans la vie sociale, économique, culturelle et politique de leur région. Pour cette raison, les villes et leur agglomération sont confrontées à des besoins particuliers de changement pour s'adapter aux exigences d'un contexte économique en constante évolution, notamment et plus spécialement, en terme de compétitivité par rapport aux autres agglomérations. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau, mais il est devenu plus intense, en raison de la mobilité accrue de la population et de la recherche de conditions économiques et sociales meilleures. Ces

facteurs ont engendré un fort degré d'interaction et d'interdépendance entre les villes-centres et leur périphérie.

En même temps, il devient plus complexe de concilier les intérêts souvent contradictoires des différentes collectivités composant une agglomération, au sein des structures actuelles de coopération (associations de communes, conférences régionales, etc.). Ces dernières assurent la souplesse mais, en même temps diluent les responsabilités et entraînent un sentiment de fort déficit démocratique. La structure d'agglomération pourrait ainsi être une réponse adaptée aux exigences actuelles posées aux villes et à leur périphérie. Le Conseil d'Etat a examiné attentivement les arguments des motionnaires. Il rappelle toutefois que ces arguments ont déjà été évoqués et développés dans le cadre des recours déposés à l'encontre de l'acte de détermination du périmètre provisoire arrêté par le Conseil d'Etat. Il relève également que ces arguments ont été examinés et écartés tant par le Tribunal administratif que par le Tribunal fédéral.

En ce qui concerne le grief selon lequel la LAgg aurait un aspect contraignant, obligeant ainsi une commune à faire partie du périmètre provisoire, les instances judiciaires ont rappelé que rien ne permettait de remettre en cause la volonté univoque du législateur fribourgeois, clairement exprimée par la LAgg, de supprimer le droit des citoyens des communes concernées de s'exprimer sur la constitution d'une structure intercommunale avant que le projet de statuts ne soit établi (art. 9 LAgg), ou sur l'adhésion à celle-ci. Il a été ainsi jugé que par l'acte de détermination du périmètre provisoire, le Conseil d'Etat ne fait que concrétiser l'article 3 de la loi sur les agglomérations. Au demeurant, le Tribunal fédéral a relevé que la procédure ayant abouti à l'acte de détermination du périmètre provisoire a respecté les dispositions légales applicables et que ni l'article 34 de la Constitution fédérale, ni aucune norme cantonale, constitutionnelle ou infra-constitutionnelle, n'imposait ou ne garantissait que la réunion de communes au sein d'une agglomération soit soumise au vote du corps électoral.

Il convient enfin de rappeler que la décision du Conseil d'Etat a été jugée totalement conforme par le Tribunal fédéral.

Par ailleurs, l'acte de détermination du périmètre provisoire est considéré comme étant dépourvu d'effet juridique concret en soi, si ce n'est celui d'imposer aux autorités concernées de prendre un certain nombre de décisions (cf. notamment art. 4 ss LAgg). Les autorités judiciaires qualifient ainsi d'une simple mesure d'exécution, de nature organisationnelle, la détermination du périmètre provisoire d'une agglomération par le Conseil d'Etat. Dès lors, elle n'est pas de nature à porter atteinte à l'autonomie communale.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut partager l'avis des motionnaires selon lequel l'acte de détermination du périmètre provisoire revêtirait un caractère contraignant ou n'est en soi pas démocratique. Il considère qu'il s'agit plutôt de mesures d'application de la loi, limitées dans le temps, conformément à la volonté du législateur dans la mesure où celui-ci souhaitait donner la compétence d'examiner la question à l'assemblée constitutive. Il appartiendra

¹ Déposée et développée le 16 novembre 2000, BGC p. 1641.

² Déposée et développée le 16 novembre 2000, BGC p. 1642.

ainsi à cette dernière de fixer le périmètre définitif dans le projet de statuts qui devra être approuvé à la double majorité des communes et des citoyens votants.

Enfin, quant à la proposition tendant à modifier la loi sur les agglomérations, le Conseil d'Etat estime qu'il est pour le moins prématuré d'y donner suite, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore déployé ses premiers effets et qu'une telle modification mettrait en péril le processus déjà engagé en le retardant certainement de plusieurs années. L'assemblée constitutive, qui se réunira pour la première fois à la fin du mois de janvier 2002, examinera ces questions et pourra faire, si elle le désire, des propositions. Si des difficultés insurmontables devaient néanmoins apparaître, en raison notamment du périmètre retenu, le Conseil d'Etat serait disposé à réexaminer la question.

Le Conseil d'Etat souhaite que le processus de constitution de l'agglomération avance désormais rapidement. Il est prêt à cet égard, à examiner les possibilités de soutenir ce processus en mettant notamment ses services ponctuellement à disposition (appui juridique, traduction, travaux statistiques, etc.).

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ces deux motions.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ces motions auront lieu ultérieurement.

Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger¹ (application et modification de la loi scolaire: art. 33)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique.

Bases légales

Depuis 1985, la loi scolaire fait obligation aux communes de pourvoir à ce que tout enfant puisse recevoir un enseignement préscolaire durant une année. A cet effet, chaque commune met à disposition une ou plusieurs classes enfantines sur son territoire ou sur celui du cercle scolaire auquel elle appartient.

Bien que la fréquentation de l'école enfantine soit facultative, les élèves, dans leur quasi-totalité, suivent cet enseignement qui a «pour but spécifique de compléter l'éducation reçue dans la famille, de favoriser l'insertion sociale de l'enfant et de développer ses facultés d'expression et de compréhension» (art. 12 LS).

Horaires partiels

Les autorités scolaires locales peuvent décider que l'enseignement à l'école enfantine est donné à temps partiel. C'est ainsi que sur les 218 classes enfantines que compte cette année notre canton, seules 4 ont un horaire entre 15 et 19 unités.

L'objectif prioritaire signalé dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Evelyn Krauskopf, à savoir faire en sorte que l'ensemble des élèves du canton puissent fréquenter une école enfantine à temps complet, est dès lors atteint puisque 2 de ces classes seront rattachées à un autre cercle scolaire dès la rentrée scolaire 2002/2003, ce qui réduira le nombre de classes enfantines à temps partiel à 2.

Sur mandat de la Direction de l'instruction publique, le Conseil de l'éducation s'est, à plusieurs reprises, préoccupé de l'introduction d'une 2^e année d'école enfantine dans notre canton. Il a relevé que certains cercles scolaires connaissent cette situation depuis de nombreuses années, ceci à la charge des communes. L'intégration en 1^{re} année primaire des élèves ayant fréquenté deux années d'école enfantine s'en trouve, selon les conclusions du rapport du Conseil de l'éducation, améliorée.

Situation dans les autres cantons

D'après une enquête menée par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la situation est la suivante: dans l'ensemble des cantons suisses, les deux années d'école enfantine sont proposées, soit sous la forme de «en principe, mais une année obligatoire» ou «deux années au maximum». Le canton du Tessin fait exception en accueillant les enfants trois ans avant l'école primaire. De plus, plusieurs cantons imposent deux années d'école enfantine aux enfants ne maîtrisant pas la langue d'enseignement.

Importance reconnue de l'école enfantine

L'enseignement préscolaire a pour but de favoriser l'épanouissement de l'enfant par une double action, l'une de socialisation, l'autre d'éducation.

Première étape d'un long processus de scolarisation, l'école enfantine vise à favoriser l'égalité des chances de formation. Tout en complétant l'action de la famille, elle cherche à développer chez l'enfant les attitudes et les comportements qui l'amèneront progressivement à la maîtrise de soi et à un certain degré d'autonomie.

Pour la grande majorité des enfants, l'école enfantine est le lieu de la première socialisation en milieu scolaire. Il s'agit donc de leur permettre d'établir suffisamment tôt des relations que la famille n'offre pas. Cela est d'autant plus vrai que le monde dans lequel vit l'enfant s'est modifié: les groupes sociaux deviennent toujours plus petits, l'enfant unique n'est plus une exception et on estime que les familles monoparentales constituent le 15 à 20 % des familles.

Par ailleurs, le nombre des enfants allophones s'est accru depuis quelques années. L'école enfantine leur permet de se familiariser très tôt avec la langue d'enseignement. Plus précoce sera l'apprentissage de la langue d'enseignement, plus solide sera le fondement sur lequel seront bâties les connaissances.

L'introduction d'une deuxième année d'école enfantine pourrait permettre de déceler plus tôt encore certaines difficultés comportementales dont souffrirait l'enfant et d'apporter une aide appropriée, en collaboration avec la famille. Il est vrai que les écoles maternelles qui se développent présentement dans le canton

¹ Déposée le 6 avril 2001, BGC p. 542; développée le 10 mai 2001, BGC p. 725.

sur une base privée poursuivent entre autres cet objectif.

Incidences de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine

L'opportunité d'introduire une deuxième année d'école enfantine soulève un certain nombre de problèmes sur le plan éducatif, sur le plan de la formation des enseignants, sur le plan organisationnel et sur le plan financier. La question de l'articulation entre l'école maternelle et l'école enfantine mérite un examen attentif, ce d'autant plus que les écoles maternelles sont promises à un certain développement sur la base de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance.

Nécessité d'une consultation

Une large enquête auprès des milieux concernés est nécessaire; elle devra examiner à fond les conséquences financières pour l'Etat et les communes.

A cet effet, la Direction de l'instruction publique a élaboré un questionnaire qu'elle entend envoyer dans le courant du mois de février 2002.

Conclusion

Le Conseil d'Etat soutient l'idée de l'introduction d'une 2^e année d'école enfantine. Il va élaborer et présentera un rapport au Grand Conseil sur la base duquel il proposera, cas échéant, une modification de la loi scolaire.

Le Conseil d'Etat propose par conséquent au Grand Conseil d'accepter cette motion dans le sens des considérants.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion N° 117.01 Ursula Krattinger/Josef Vaucher¹
(loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. L'article 156 de la LATeC pose le principe que les constructions ouvertes au public, telles que bâtiments administratifs, commerciaux, hospitaliers et culturels, écoles, installations sportives, ainsi que leur accès doivent être conçus de façon à en permettre l'usage aux personnes handicapées. Cette disposition vise à la suppression des obstacles qui empêchent ou rendent difficile l'accès de ces personnes aux bâtiments. Ces obstacles relèvent avant tout de l'architecture du bâtiment, comme par exemple, les marches, les seuils, les escaliers, les portes et les passages trop étroits. Comme le Conseil d'Etat l'a déjà souligné dans son rapport N° 296 sur le postulat N° 238.99, cette disposition a cependant une portée générale et n'exclut aucune catégorie de personnes handicapées. Elle est destinée à faciliter la vie des personnes handicapées dans notre

société. Le terme d'«usage» au sens de l'article 156 al. 1 LATeC désigne non seulement le déplacement de ces personnes dans les bâtiments, mais aussi leur possibilité d'avoir accès aux différentes prestations qui y sont fournies, conformément à la nouvelle teneur de l'article 34 al. 1 du règlement du 18 décembre 1984 d'exécution de la LATeC (RELATeC).

L'article 156 LATeC est clairement une règle de police des constructions. Comme le relèvent d'ailleurs les motionnaires, elle a directement trait à la conception même des bâtiments, soit à des problèmes architecturaux. Sa portée doit être mise en rapport avec l'objet de la procédure de construire et des points qui y sont contrôlés. Dans ce cadre, l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire vérifie notamment le respect des normes relatives à l'indice d'utilisation, au taux d'occupation, aux distances, aux limites et entre bâtiments, à la hauteur, à la sécurité, à la salubrité, à l'utilisation de l'énergie. De telles exigences sont vérifiables sur la base des plans produits. La procédure de permis de construire ne vise ainsi pas à exercer un contrôle sur les aménagements intérieurs de détail, notamment les mesures acoustiques et les installations de sonorisation, qui n'ont pas une incidence directe sur la structure même du bâtiment et dont la réalisation ne peut être vérifiée qu'au moment où la construction et l'aménagement du bâtiment sont achevés. Instaurer l'exigence d'un contrôle de ces aspects à ce stade reviendrait à dénaturer l'objet et le but de cette procédure.

D'une façon générale, il convient également de tenir compte aussi de l'évolution rapide de la technique dans le domaine des mesures acoustiques. Il ne serait ainsi pas judicieux d'imposer au stade de la procédure de permis de construire des équipements particuliers qui pourraient s'avérer dépassés au moment où la construction est achevée.

Quant à la précision «...de toutes catégories» que proposent d'ajouter les motionnaires, le Conseil d'Etat la juge superflue dans la mesure où le texte même de la disposition en vigueur n'exclut clairement aucune de ces catégories.

Le Conseil d'Etat se soucie également d'assurer à tous les handicapés l'accès et l'usage des bâtiments ouverts au public. Comme indiqué dans son rapport N° 296 susmentionné, il a modifié l'article 34 al. 1 RELATeC, ce qui a permis de clarifier la portée de l'article 156 al. 1 LATeC, en particulier de la notion d'«usage» des constructions ouvertes au public. La portée de cette disposition est donc désormais claire et ne pose pas de problème d'interprétation.

Compte tenu de ce qui précède, notamment de la législation actuelle, complétée par les directives émises par les organismes spécialisés, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier formellement l'article 156 al. 1 LATeC.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

¹ Déposée le 9 mai 2001, BGC p. 702; développée le 22 juin 2001, BGC p. 971.

Motion N° 119.01 Georges Emery¹
(modification de la loi sur le contrôle des habitants)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Grandjean, Directeur de justice et police. 1. Le Conseil d'Etat est favorable à l'idée de régler clairement la communication, par les communes à l'OCN, des données relatives aux détenteurs de véhicules à moteur. Cette communication suppose, comme l'indique le motionnaire, que la qualité de détenteur d'un tel véhicule soit enregistrée dans le contrôle des habitants.

La communication de ces données à l'OCN doit permettre à cet Office, d'une part, de remplir ses tâches en matière d'admission des véhicules à la circulation routière, et d'autre part, de percevoir l'impôt sur les véhicules. Or, à plusieurs reprises, des lacunes ont été constatées à cet égard, dues au fait que les détenteurs de véhicules eux-mêmes, auxquels incombe en soi l'obligation d'annoncer à l'OCN tout changement de domicile, ne s'acquittent pas de cette obligation. Il en résulte, en plus de problèmes administratifs, une perte fiscale pour l'Etat et les communes.

2. Si donc le Conseil d'Etat est, sur le principe, d'accord avec le motionnaire, il ne peut cependant pas souscrire en tous points au projet entièrement rédigé qui est proposé dans la motion. Cette réserve se rapporte en particulier aux deux points suivants:

- Selon la motion, il doit incomber aux communes de communiquer d'office les données relatives aux détenteurs de véhicules à l'OCN. Cela étant, l'OCN n'aura pas à aller se procurer ces données auprès des communes, de sorte que la question d'une communication par voie d'appel, mentionnée dans le projet du motionnaire, ne se pose pas.
- La loi sur l'imposition des véhicules automobiles impose aux détenteurs de véhicules à moteur l'obligation d'annoncer à l'OCN tout changement de domicile. Il y aura lieu d'examiner si et dans quelle mesure la communication d'office faite par les communes permettra de renoncer à cette obligation et, partant, d'abroger la disposition y relative (art. 13 de la loi sur l'imposition des véhicules).

Il s'ensuit que le Conseil d'Etat présentera, si la motion est prise en considération, un contre-projet modifiant en particulier sur ces deux points le projet entièrement rédigé du motionnaire.

3. L'acceptation de la motion n'entraînera pas de charge supplémentaire pour l'Etat. Elle devrait même donner lieu à une certaine augmentation du produit de l'impôt sur les véhicules, qu'il n'est cependant pas possible de chiffrer.

La motion respecte les critères de répartition des tâches entre l'Etat et les communes et va dans le sens d'une meilleure collaboration entre les communes et l'Etat. Elle améliorera l'application de l'imposition

fiscale des véhicules à moteur, dans l'intérêt des deux collectivités.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Motion N° 120.01 Louis-Marc Perroud²
(interdiction du port de la robe devant des autorités judiciaires fribourgeoises)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Grandjean, Directeur de justice et police. Comme le fait remarquer à juste titre le motionnaire, aucune disposition légale fribourgeoise n'impose le port de la robe aux juges cantonaux, aux représentants du Ministère public et aux avocats. Pour ces derniers, l'incitation au port de la robe devant les autorités judiciaires du canton ressort des us et coutumes du Barreau fribourgeois.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'à l'origine le port de la robe devant les autorités judiciaires servait à assurer l'égalité de l'apparence des avocats devant les tribunaux et donc l'égalité des parties devant la Justice, pauvres et riches étant assistés de défenseurs vêtus de façon identique.

Aujourd'hui, le port de la robe est-il encore justifié? L'Ordre des Avocats Fribourgeois, le Ministère public, le Tribunal cantonal, le Tribunal administratif et la Conférence des Présidents de Tribunaux d'arrondissements et des Juges d'instruction ont été consultés à ce sujet.

Les avis des autorités consultées sont partagés. Pour certains, la modification proposée se justifie pleinement; pour d'autres, le port de la robe par les avocats, les représentants du Ministère public et les juges cantonaux donne à l'administration de la justice un certain appareil qu'il paraît bon de maintenir.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier la législation cantonale pour y introduire une disposition visant à interdire le port de la robe par les avocats, les représentants du Ministère public et les juges cantonaux. S'il est vrai que la question du port de la robe peut se poser, une interdiction légale ne se justifie pas, et cela d'autant moins que l'obligation actuelle de porter la robe ne figure dans aucun texte légal.

Le Conseil d'Etat, même s'il est favorable au maintien du port de la robe, estime par conséquent qu'il appartient aux intéressés, soit à l'Ordre des Avocats Fribourgeois, au Ministère public et au Tribunal cantonal de s'interroger, s'ils le souhaitent, sur la question et de la régler, le cas échéant, par voie de directives internes ou recommandations.

Au vu des motifs énumérés ci-dessus, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

¹ Déposée le 19 juin 2001, BGC p. 922; développée le 22 juin 2001, BGC p. 972.

² Déposée et développée le 20 juin 2001, BGC p. 972.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Motion N° 122.01 Georges Godel/Jean-Louis Romanens¹
(loi sur les impôts cantonaux directs: bénéfice en capital chez les indépendants)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Urs Schwaller, Directeur des finances. En préambule, il est important de rappeler que les contribuables exerçant une activité lucrative indépendante peuvent également s'assurer auprès de l'institution de prévoyance de leur personnel, de l'institution de leur branche économique ou auprès de l'institution supplémentaire. Les cotisations, pour autant qu'elles ne dépassent pas les limites maximales peuvent être déduites conformément à l'article 34, al. 1, let. d LICD. Sont également admises en déduction les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a), conformément à l'article 34, al. 1, let. e LICD. Pour l'année 2001, les déductions maximales pour les contribuables avec 2^e pilier s'établissent à 5 933 francs et à 29 664 francs pour les contribuables n'ayant pas de 2^e pilier.

Par contre, pour le calcul du bénéfice en capital imposable, seuls sont déductibles les frais généraux de liquidation (commissions, courtages, frais de fiduciaires, etc.), les pertes commerciales des exercices précédents qui n'ont pas encore pu être compensées et la cotisation AVS sur ce bénéfice en capital. Lorsque ce dernier comprend un bénéfice réalisé sur le transfert d'immeubles dans la fortune privée, la part de l'impôt afférent auxdits immeubles est réduite de moitié si leur aliénation n'intervient pas dans les 5 ans (art. 37, al. 6 LICD).

Affectation partielle du bénéfice en capital au rachat d'années de prévoyance

Dans le cadre du programme de stabilisation 1998, l'article 79a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) a été introduit en fixant une limitation des montants que l'assuré peut verser pour le rachat dans une institution de prévoyance professionnelle. Il s'agit d'une disposition du droit de la prévoyance de portée fiscale.

D'après l'article 34, al. 1, let. d LICD, les primes, cotisations et montants légaux ou réglementaires versés en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'assurance vieillesse et survivants, de l'assurance invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle peuvent être déduits du revenu. La nouvelle disposition de l'article 79a LPP limite maintenant les montants que l'assuré peut verser pour racheter les prestations réglementaires à un plafond fixé à l'art. 8, al. 1 LPP.

La modification proposée irait à l'encontre des mesures prises dans le cadre du programme de stabilisation 1998. Elle nécessiterait un examen approfondi

avec les autorités de la LPP. En fait, cette proposition qui soulève des questions délicates ne pourrait être abordée qu'au niveau fédéral. Cette mesure a également été soulevée dans le rapport – présenté au Département fédéral des finances – de la commission d'experts pour une imposition neutre des entreprises quant à la forme, présidée par M^e Xavier Oberson. Cette commission est aussi d'avis qu'une telle mesure devrait soulever des problèmes complexes.

Imposition d'une tranche de bénéfice au barème relatif aux prestations de prévoyance

Cette proposition se réfère à l'art. 44, al. 1, let d de la loi fiscale du canton de Berne où sont imposés séparément comme des prestations en capital provenant de la prévoyance «les 250 000 premiers francs du gain de liquidation si la personne contribuable cesse définitivement d'exercer une activité lucrative indépendante pour cause d'invalidité ou après l'âge de 55 ans révo-lus et, en cas de décès, si le conjoint ou la conjointe survivante ou les descendants alièment, dans les deux ans suivant le décès, l'entreprise dont ils ont hérité.». Appliquée à notre canton, l'imposition s'effectuerait séparément à un impôt annuel entier selon le barème de l'article 39 LICD.

L'introduction de cette disposition dans la législation cantonale aurait les mêmes effets que si une partie du bénéfice en capital était affectée au rachat d'années de prévoyance. Les deux variantes aboutissent à une imposition réduite et échapperaient ainsi toutes deux à la limitation des rachats d'années d'assurances. Elles iraient à l'encontre des mesures prises dans le cadre du programme de stabilisation 1998. De plus, elles provoqueraient des inégalités de traitement dans la mesure où il ne serait pas tenu compte des primes et cotisations versées dans le cadre de la prévoyance professionnelle tout au long de la vie de l'entreprise. En effet, l'indépendant qui aurait pleinement cotisé durant son activité, pourrait encore revendiquer une réduction de l'imposition du bénéfice en capital réalisé et un contrôle des cotisations effectuées au cours des années ne serait pratiquement pas possible (conservation des livres limitée à 10 ans). Quant aux conséquences financières et en personnel, elles ne sont en l'état pas chiffrables.

Pour des questions d'harmonisation et d'égalité de traitement, une modification des modalités de l'imposition du bénéfice en capital chez les indépendants devrait s'effectuer au niveau fédéral. A la suite du rapport de la commission d'experts pour une imposition neutre des entreprises quant à la forme, le Département fédéral des finances a mis en place un groupe de travail «réforme de l'entreprise II».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que la modification des dispositions légales de la LICD n'est pas une solution adéquate pour alléger l'imposition du bénéfice en capital des indépendants. La solution fribourgeoise qui consiste à accorder un abattement sur le bénéfice réalisé par le transfert d'immeubles dans la fortune privée semble mieux appropriée, étant donné que l'on se trouve en présence d'un bénéfice purement économique. Il propose de se référer au résultat des travaux en cours au niveau fédéral.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

¹ Déposée et développée le 22 juin 2001, BGC p. 973.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

**Motion N° 123.01 Michel Buchmann/
Philippe Menoud¹**
(loi sur les hôpitaux: planification hospitalière)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique. L'effet correcteur et incitatif de la participation solidaire des districts à une partie de l'excédent d'exploitation des hôpitaux est largement reconnu. Aussi le Grand Conseil a-t-il modifié la loi sur les hôpitaux, le 16 septembre 1998, pour réintroduire un système de pot commun pour la période 1999–2002. La réintroduction de ce pot commun, strictement liée à la mise en place des réseaux dans l'esprit de la planification hospitalière, permet de corriger les différences de prise en charge des coûts des structures hospitalières des districts. Durant la période concernée, le pot commun a permis d'instaurer une solidarité entre les districts dans le cadre de la mise en œuvre de la planification hospitalière (voir tableaux annexés années 1999–2001).

Les nouvelles structures réalisées apportent une qualité supplémentaire au réseau de soins dans le canton et s'intègrent dans une stratégie hospitalière globale cofinancée par l'ensemble des partenaires. Les nouvelles missions attribuées et les frais induits par ces changements ont été solidairement assumés par l'ensemble des districts. En outre, force est de constater que le pot commun a incité à la concrétisation accélérée des objectifs de planification.

Avec la suppression du pot commun dès 2003, les prestations, dont la vocation dépasse le cadre des besoins stricts des districts fournisseurs, seront uniquement supportées par ceux-ci. Certains assumeront des charges d'autant plus élevées que la prise en charge de patients à l'intérieur des nouvelles structures s'améliore encore. Paradoxalement, la situation financière des districts qui n'ont pas encore adapté leurs structures se bonifiera, ce qui ne les incitera pas à progresser dans la réalisation de la planification. Il en résultera une solidarité financière réduite en contradiction avec le principe même de réseau de santé.

Ce constat amène à considérer que la suppression pure et simple du pot commun, sans alternative, n'est pas une solution acceptable; la modification de la loi sur les hôpitaux s'impose donc. En ce sens, la proposition des motionnaires constitue une variante à la prolongation éventuelle du pot commun pour répondre au souci de maintenir la solidarité cantonale et inciter à la réalisation accélérée de la planification hospitalière.

Les motionnaires proposent de différencier la participation financière de l'Etat en fonction de l'avancement de la planification hospitalière dans les différents districts sans impliquer une hausse du montant à charge de l'Etat. Ce montant doit être calculé sur la base du taux en vigueur de 40 %.

Cependant, l'évaluation du taux de participation de l'Etat en fonction de l'avancée de la planification pose le problème de la mesure de cette avancée, par définition évolutive, et donc de la détermination de la sanction. Cette procédure implique forcément un jugement de valeur qui ne peut être transcrit dans des dispositions légales, à défaut de pouvoir déterminer des critères de décision suffisamment précis.

De plus, pour maintenir la neutralité des coûts, l'effet correcteur du financement des structures hospitalières, tel qu'envisagé dans le cadre du modèle de financement proposé par les motionnaires, serait disproportionné au vu de la mise en œuvre des récents éléments de la planification hospitalière. Par ailleurs, il pénaliserait lourdement les structures hospitalières prochainement en phase de concrétisation, laissant les frais de restructuration futurs à la seule charge des districts concernés. Rappelons encore que le Conseil d'Etat a accepté le financement des frais de restructuration déjà engagés à ce jour par le mécanisme du pot commun.

Le libre exercice des forces du marché est fortement réduit sur le marché de la santé, dès lors que la fonction régulatrice résultant de la loi de l'offre et de la demande ne fonctionne pas. Pour cette raison, la comparaison des coûts s'inscrit à la fois dans une perspective globale du financement et dans l'examen des tarifs des prestations particulières. A terme, le financement des structures hospitalières sera ainsi déterminé sur la base d'une comparaison des coûts des prestations, dont l'appréciation implique des réflexions sur l'efficacité de la gestion d'entreprise, sur l'utilisation des capacités et, par conséquent, sur la grandeur optimale des structures hospitalières. Cette démarche introduira un mécanisme correcteur incitant les structures hospitalières à répondre au plus vite aux critères définis dans le rapport de planification hospitalière adopté le 12 août 1997 par le Grand Conseil.

Dans l'attente d'instruments performants permettant de garantir une bonne comparaison des coûts des prestations hospitalières, le pot commun reste la solution optimale permettant de garantir la solidarité entre les districts dans le contexte du financement hospitalier fribourgeois. De plus, le pot commun a l'avantage de constituer un mécanisme simple, largement accepté et déjà éprouvé.

Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion qui constitue une mesure politique inacceptable dès lors qu'elle aurait pour effet de pénaliser deux districts qui participent déjà aujourd'hui par le pot commun aux frais des hôpitaux des autres districts. Le Conseil d'Etat s'engage toutefois à présenter au Grand Conseil, d'ici fin 2002, une modification législative tendant à maintenir le pot commun pour une période limitée dans le temps, jusqu'à la fin de la restructuration hospitalière et la nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Annexe: 6 tableaux chiffrés

¹ Déposée et développée le 18 septembre 2001, BGC p. 1270.

Annexe à la réponse du Conseil d'Etat à la motion no 123.01
Michel Buchmann/Philippe Menoud (modification de la loi sur les hôpitaux)

19 mars 2002

1999

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 30 % - PART DIRECTE : 30 %

DONNEES \ DISTRICTS	SINGINE	GRUYERE	LAC	GLANE	HIB	VEVEYSE	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 1999	6'000'000	10'700'000	5'350'000	6'350'000	5'102'364	6'000'000	39'502'364
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 1999	6'450'000	11'230'000	5'640'000	6'480'000	5'203'681	5'904'556	40'908'237
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 1999	6'892'571	11'763'443	5'938'805	6'603'182	5'203'681	6'103'055	42'504'737
POPULATION AU 31.12.1998	37'824	37'032	27'130	17'541	20'807	12'173	152'507
UNITES 1999	111'243	116'397	96'277	39'354	56'662	34'408	454'341
1. A CHARGE DE L'ETAT 40 % DE L'EXCEDENT selon b)							16'363'294.80
2. POT COMMUN 30 % DE L'EXCEDENT selon a) + 30 % de 101'317.-- DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT							11'881'104.30
	1'473'345.10	1'442'494.60	1'056'785.45	683'268.45	810'487.85	474'170.65	5'940'552.10
	1'454'512.90	1'521'901.95	1'258'831.00	514'557.30	740'861.10	449'887.90	5'940'552.15
	2'927'858.00	2'964'396.55	2'315'616.45	1'197'825.75	1'551'348.95	924'058.55	11'881'104.25
3. PART DIRECTE							
3.1 30 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a)	2'070'000.00	3'528'000.00	1'779'000.00	1'983'000.00	* 1'561'104.30	1'742'733.60	12'663'837.90
3.2 30 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) + 100 % (c - b)	2'512'571.00	4'061'443.00	2'077'805.00	2'106'182.00	* 1'561'104.30	1'941'232.60	14'260'337.90
4. A CHARGE DES COMMUNES							
4.1 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.1	4'997'858.00	6'492'396.55	4'094'616.45	3'180'825.75	3'112'453.25	2'666'792.15	24'544'942.15
4.2 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.2	5'440'429.00	7'025'839.55	4'393'421.45	3'304'007.75	3'112'453.25	2'865'291.15	26'141'442.15
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT							
5.1 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.1)	132.15	175.30	150.95	181.35	149.60	219.05	160.95
5.2 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.2)	143.85	189.70	161.95	188.35	149.60	235.40	171.40

* - 30 % de 101'317.-- qui représentent les frais de restructuration du HIB à charge des communes du district de la Broye

1999

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 0 % - PART DIRECTE : 60 %

DONNEES \ DISTRICTS	SINGINE	GRUYERE	LAC	GLANE	HIB	VEVEYSE	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 1999	6'000'000	10'700'000	5'350'000	6'350'000	5'102'364	6'000'000	39'502'364
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 1999	6'450'000	11'230'000	5'640'000	6'480'000	5'203'681	5'904'556	40'908'237
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 1999	6'892'571	11'763'443	5'938'805	6'603'182	5'203'681	6'103'055	42'504'737
POPULATION AU 31.12.1998	37'824	37'032	27'130	17'541	20'807	12'173	152'507
UNITES 1999	111'243	116'397	96'277	39'354	56'662	34'408	454'341
1. A CHARGE DE L'ETAT 40 % DE L'EXCEDENT selon b)							16'363'294.80
2. POT COMMUN 0 % DE L'EXCEDENT selon a) DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
3. PART DIRECTE 3.1 60 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) 3.2 60 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) + 100 % (c - b)	3'870'000.00 4'312'571.00	6'738'000.00 7'271'443.00	3'384'000.00 3'682'805.00	3'888'000.00 4'011'182.00	3'122'208.60 3'122'208.60	3'542'733.60 3'741'232.60	24'544'942.20 26'141'442.20
4. A CHARGE DES COMMUNES 4.1 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.1 4.2 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.2	3'870'000.00 4'312'571.00	6'738'000.00 7'271'443.00	3'384'000.00 3'682'805.00	3'888'000.00 4'011'182.00	3'122'208.60 3'122'208.60	3'542'733.60 3'741'232.60	24'544'942.20 26'141'442.20
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT 5.1 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.1) 5.2 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.2)	102.30 114.00	181.95 196.35	124.75 135.75	221.65 228.65	150.05 150.05	291.05 307.35	160.95 171.40

2000

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 30 % - PART DIRECTE : 30 %

DONNEES \ DISTRICTS	SINGINE	GRUYERE	LAC	GLANE	HIB	VEVEYSE	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 2000	6'483'000	10'870'000	5'600'000	6'450'000	5'872'000	5'500'000	40'775'000
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 2000	7'277'413	11'795'008	5'651'257	6'450'000	6'008'204	4'953'347	42'135'229
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 2000	8'186'073	12'644'728	5'747'731	7'098'859	6'008'204	4'953'347	44'638'942
POPULATION AU 31.12.1999	38'245	37'421	27'502	17'574	20'954	12'353	154'049
UNITES 2000	112'753	117'336	99'212	39'093	57'079	34'916	460'389
1. A CHARGE DE L'ETAT 40 % DE L'EXCEDENT selon b)							16'854'091.60
2. POT COMMUN 30 % DE L'EXCEDENT selon a) + 30 % de 552'474.90 DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT	1'539'025.85 1'518'215.05 3'057'240.90	1'505'867.05 1'579'925.00 3'085'792.05	1'106'714.30 1'335'886.00 2'442'600.30	707'199.35 526'385.85 1'233'585.20	843'214.75 768'566.65 1'611'781.40	497'099.90 470'142.70 967'242.60	12'398'242.45 6'199'121.20 6'199'121.25 12'398'242.45
3. PART DIRECTE 3.1 30 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) 3.2 30 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) + 100 % (c - b)	2'421'547.80 3'330'207.80	1) 3'691'599.00 1) 4'541'319.00	1'710'754.20 1'807'228.20	1'935'000.00 2'583'859.00	2) 1'801'985.75 2) 1'801'985.75	1'322'008.20 1'322'008.20	12'882'894.95 15'386'607.95
4. A CHARGE DES COMMUNES 4.1 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.1 4.2 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.2	5'478'788.70 6'387'448.70	6'777'391.05 7'627'111.05	4'153'354.50 4'249'828.50	3'168'585.20 3'817'444.20	3'413'767.15 3'413'767.15	2'289'250.80 2'289'250.80	25'281'137.40 27'784'850.40
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT 5.1 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.1) 5.2 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.2)	143.25 167.00	181.10 203.80	151.00 154.55	180.30 217.20	162.90 162.90	185.30 185.30	164.10 180.35

1) - 30 % de 414'686.-- qui représentent la part des communes du district de la Gruyère

2) - 30 % de 137'788.90 qui représentent la part des communes du district de la Broye

2000

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 0 % - PART DIRECTE : 60 %

DONNEES \ DISTRICTS	SINGINE	GRUYERE	LAC	GLANE	HIB	VEVEYSE	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 2000	6'483'000	10'870'000	5'600'000	6'450'000	5'872'000	5'500'000	40'775'000
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 2000	7'277'413	11'795'008	5'651'257	6'450'000	6'008'204	4'953'347	42'135'229
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 2000	8'186'073	12'644'728	5'747'731	7'098'859	6'008'204	4'953'347	44'638'942
POPULATION AU 31.12.1999	38'245	37'421	27'502	17'574	20'954	12'353	154'049
UNITES 2000	112'753	117'336	99'212	39'093	57'079	34'916	460'389
1. A CHARGE DE L'ETAT 40 % DE L'EXCEDENT selon b)							16'854'091.60
2. POT COMMUN 0 % DE L'EXCEDENT selon a) DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
3. PART DIRECTE 3.1 60 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) 3.2 60 % DE L'EXCEDENT a) + 60 % (b - a) + 100 % (c - b)	4'366'447.80 5'275'107.80	7'077'004.80 7'926'724.80	3'390'754.20 3'487'228.20	3'870'000.00 4'518'859.00	3'604'922.40 3'604'922.40	2'972'008.20 2'972'008.20	25'281'137.40 27'784'850.40
4. A CHARGE DES COMMUNES 4.1 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.1 4.2 POT COMMUN + PART DIRECTE 3.2	4'366'447.80 5'275'107.80	7'077'004.80 7'926'724.80	3'390'754.20 3'487'228.20	3'870'000.00 4'518'859.00	3'604'922.40 3'604'922.40	2'972'008.20 2'972'008.20	25'281'137.40 27'784'850.40
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT 5.1 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.1) 5.2 CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe 3.2)	114.15 137.95	189.10 211.85	123.30 126.80	220.20 257.15	172.05 172.05	240.60 240.60	164.10 180.35

2001

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 30 % - PART DIRECTE : 30 %

DONNEES	DISTRICTS				
	SINGINE	HSF	LAC	HIB	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 2001	7'000'000	26'974'170	6'120'000	6'300'000	46'394'170
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 2001					
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 2001					
POPULATION AU 31.12.2000	38'356	67'817	28'050	21'183	155'406
UNITES 2001	111'592	188'868	96'620	56'274	453'354
1. A CHARGE DE L'ETAT * 40 % DE L'EXCEDENT selon a)					18'557'668.00
2. POT COMMUN 30 % DE L'EXCEDENT selon a) DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT	1'717'592.75 1'712'972.05 3'430'564.80	3'036'864.80 2'899'182.80 5'936'047.60	1'256'087.10 1'483'147.20 2'739'234.30	948'580.85 863'823.50 1'812'404.35	13'918'251.00 6'959'125.50 6'959'125.55 13'918'251.05
3. PART DIRECTE 30 % DE L'EXCEDENT selon a)	2'100'000.00	8'092'251.00	1'836'000.00	1'890'000.00	13'918'251.00
4. A CHARGE DES COMMUNES POT COMMUN + PART DIRECTE	5'530'564.80	14'028'298.60	4'575'234.30	3'702'404.35	27'836'502.05
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe)	144.20	206.85	163.10	174.80	179.10

19 mars 2002

71

2001

SITUATION APRES INTRODUCTION DU POT COMMUN :

ETAT : 40 % - POT COMMUN : 0 % - PART DIRECTE : 60 %

DONNEES \ DISTRICTS	SINGINE	HSF	LAC	HIB	TOTAL
a) EXCEDENT DE DEPENSES budgets arrêtés 2001	7'000'000	26'974'170	6'120'000	6'300'000	46'394'170
b) EXCEDENT DE DEPENSES comptes arrêtés 2001					
c) EXCEDENT DE DEPENSES comptes présentés 2001					
POPULATION AU 31.12.2000	38'356	67'817	28'050	21'183	155'406
UNITES 2001	111'592	188'868	96'620	56'274	453'354
1. A CHARGE DE L'ETAT * 40 % DE L'EXCEDENT selon a)					18'557'668.00
2. POT COMMUN * 0 % DE L'EXCEDENT selon a) DONT 50 % AU PRORATA DE LA POPULATION 50 % AU PRORATA DES UNITES POT COMMUN TOTAL A CHARGE DU DISTRICT	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
3. PART DIRECTE 60 % DE L'EXCEDENT selon a)	4'200'000.00	16'184'502.00	3'672'000.00	3'780'000.00	27'836'502.00
4. A CHARGE DES COMMUNES POT COMMUN + PART DIRECTE	4'200'000.00	16'184'502.00	3'672'000.00	3'780'000.00	27'836'502.00
5. CHARGE MOYENNE PAR HABITANT CHARGE MOYENNE PAR HABITANT (pot commun + part directe)	109.50	238.65	130.90	178.45	179.10

Motion N° 129.01 Rudolf Vonlanthen¹
(introduction d'un frein à l'endettement)*(Réponse du Conseil d'Etat)***Urs Schwaller, Directeur des finances.***1. Les mesures récentes*

Le Conseil d'Etat souhaite d'abord rappeler que le canton de Fribourg est l'un des rares cantons suisses, avec St-Gall notamment, à appliquer un dispositif législatif permettant de contenir la dette publique. Il a permis à notre canton de limiter la dette à des proportions raisonnables en regard du produit de la fiscalité et de la force économique du canton. Ce dispositif dit de la cote d'alerte (limite légale du déficit du compte de fonctionnement fixée à 3 % du total des revenus) présentait, il est vrai, l'inconvénient de ne pas connaître de limite temporelle. Les budgets auraient ainsi pu être durablement déficitaires à hauteur de 3 % du total de revenus.

Le canton de Fribourg a pris récemment des mesures en vue de corriger en partie cet inconvénient. En effet, par modification du 4 avril 2001 de la loi sur les finances de l'Etat (art. 42 al. 5), le Grand Conseil a abaissé la limite légale du déficit de 3 %. Ainsi, lorsque le déficit du compte de fonctionnement excède, durant deux années consécutives 1 % du total des revenus, la limite légale du déficit est abaissée à 2 % pour les deux budgets suivants. De plus, en date du 6 avril 2001, le Grand Conseil a également décidé que les dépenses brutes et uniques excédant 2,7 millions de francs et les dépenses brutes et périodiques excédant 540 000 francs seraient soumises à un vote à la majorité des membres du Grand Conseil (soit 66 voix favorables pour adopter un objet) et non à la majorité des membres présents.

Même si la mesure abaissant la limite légale du déficit ne garantit pas une stabilisation du niveau de la dette, elle constitue déjà une forme de frein aux dépenses qui va dans le sens des préoccupations du motionnaire. Elle contribue à juguler efficacement l'endettement du canton.

De plus, il faut encore relever qu'en adoptant la loi sur les subventions du 17 novembre 1999, l'Etat de Fribourg s'est doté d'un instrument qui l'oblige à contenir le volume des subventions de fonctionnement au quart du produit de la fiscalité cantonale. En cas de dépassement de cette limite, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement.

2. Le frein à l'endettement

Lors de la votation fédérale du 2 décembre 2001, le peuple suisse a adopté le frein à l'endettement qui lui était proposé avec une majorité de 85 % du total des votants. Dans le canton de Fribourg, 86 % des votants ont plébiscité cette mesure, soit une proportion supérieure à la moyenne suisse et à celle de tous les cantons romands.

Dans les grandes lignes, le frein à l'endettement adopté sur le plan fédéral est un mécanisme destiné à

contenir l'évolution de la dette. Les dépenses seront fixées en fonction des recettes. Il sera tenu compte de la situation économique dans le sens où les déficits éventuels accumulés dans les périodes de récession devront être comblés par les excédents de recettes réalisés dans les périodes de haute conjoncture. Les situations extraordinaires et exceptionnelles seront également prises en considération.

La proposition du motionnaire se rapproche du frein à l'endettement introduit sur le plan fédéral car elle prévoit d'adapter le niveau des dépenses au volume des recettes, notamment en opérant des compensations dans les dépenses. Il faut toutefois admettre que des compensations ne seront pas toujours faciles à obtenir notamment si l'on pense à l'importance et à la croissance régulière des dépenses liées dans le budget de l'Etat. De plus, il faut savoir qu'une part élevée de la progression des charges est due à des automatismes sur lesquels une action ne peut être entreprise que sur une longue période (indexation, annuités, etc.).

Tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal, l'introduction d'un frein aux dépenses exige à l'évidence d'être portée au rang de la Constitution. Si les principes généraux doivent être fixés au niveau constitutionnel, les modalités d'application seront à régler dans la loi sur les finances. On peut déjà relever qu'elles ne seront pas faciles à mettre en place si l'on veut qu'elles restent simples et applicables.

3. Les travaux de la Constituante

Les cahiers d'idées à l'appui de la révision totale de la Constitution (cf. cahier d'idées N° 3, pp. 13 et ss et synthèse des cahiers d'idées, partie rose, pp. 8 à 11) font état de la possibilité de fixer une limite à l'endettement. Cette idée a été acceptée par une large majorité des organes consultés. La proposition du motionnaire n'est donc pas nouvelle. Plusieurs cantons étudient également cette question. Il se trouve aussi que deux commissions thématiques (N° 3 et 5) de la Constituante ont traité de ce thème et qu'un groupe de travail de la commission N° 5 a formulé des propositions précises en vue de l'introduction de principes de politique et de gestion financières dans la nouvelle Constitution. La Direction des finances a été consultée. Elle a également été entendue par les membres des deux commissions concernées. Sans vouloir évidemment préjuger des décisions qui seront finalement prises par la Constituante, on peut d'ores et déjà penser que le texte de la future Constitution contiendra très probablement une disposition plus contraignante que le texte actuel en matière d'équilibre budgétaire. Elle devrait faire office de frein aux dépenses et à l'endettement comme le demande le député Vonlanthen dans le développement de sa motion. L'équilibre du budget de fonctionnement sera érigé en principe et les déficits éventuels liés à la conjoncture ou à des événements exceptionnels devront être compensés dans un délai de 3 à 5 ans.

4. Conclusion

Comme nous l'avons déjà relevé, la proposition du motionnaire exige une modification constitutionnelle. Or, il se trouve que les travaux de la Constituante vont très probablement déboucher sur l'introduction d'une disposition qui répondra dans les grandes lignes à la demande du motionnaire. Le Conseil d'Etat est favo-

¹ Déposée le 18 octobre 2001, BGC p. 1549; développée le 9 novembre 2001, BGC p. 1759.

nable à l'adoption d'une disposition constitutionnelle plus contraignante en matière d'équilibre du budget de fonctionnement. Il vous propose dès lors d'accepter la motion de M. le Député Rudolf Vonlanthen. Par souci d'économie des moyens et afin d'éviter de soumettre au Grand Conseil et au souverain des modifications constitutionnelles pendant la durée des travaux de la Constituante, le Conseil d'Etat est d'avis qu'en cas d'acceptation par le Grand Conseil, la présente motion est à transmettre, pour examen, à la Constituante. Dans l'hypothèse où cette dernière décidait de ne pas prévoir, dans son projet de nouvelle Constitution, une disposition donnant suite aux objectifs de la motion Vonlanthen, le Conseil d'Etat se saisirait alors à nouveau du dossier.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Motion N° 004.02 André Ackermann¹ (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Urs Schwaller, Directeur des finances. 1. Dans son message accompagnant le projet de loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), le Conseil d'Etat relevait que, «lors de l'examen de cette nouvelle loi fiscale, il a pris en considération d'une part la situation financière du canton et, d'autre part, sa volonté de réduire la charge fiscale des familles avec enfants et la nécessité de prendre des mesures pour rendre le canton de Fribourg plus attractif comme lieu d'implantation pour les entreprises, les sociétés internationales et leurs cadres. Il s'agit bien évidemment d'une pesée d'intérêts difficile dans la mesure où une réduction des recettes n'est pas nécessairement sans conséquences sur les dépenses de l'Etat. Cette nouvelle loi fiscale est également l'occasion de passer à la taxation annuelle postnumerando.»

Lors de l'examen de ce projet de loi, le Grand Conseil a pris la décision de faire un effort supplémentaire en faveur de la famille (augmentation plus importante des déductions sociales pour enfants et frais de garde) et de modifier le barème légal (art. 37 LICD), soit la base commune à toutes les collectivités publiques percevant des impôts dans ce canton. Plus précisément, c'est une modification en deux temps qui a été décidée, à savoir un barème applicable aux années fiscales 2001 et 2002 (art. 37 al. 2 LICD), et un autre barème applicable aux années 2003 et suivantes (art. 37 al. 1 LICD). La première modification correspond, dans les faits, à la compensation de la progression à froid. Pour les personnes morales, le Grand Conseil a également décidé une réduction plus importante du taux de l'impôt sur le bénéfice.

2. Une modification des barèmes et/ou du montant des déductions a des conséquences sur l'impôt de toutes les collectivités publiques (canton, communes et

paroisses). Parfois, il a été dit que si l'Etat voulait réduire ses recettes fiscales, il aurait dû le faire par le biais du coefficient annuel voté lors de l'adoption du budget annuel et non pas par une modification de la loi car le résultat aurait été le même pour le canton. Il est bon dès lors de préciser qu'une réduction d'impôt par une modification de la LICD ou par une modification du coefficient annuel n'a pas les mêmes conséquences pour tous les contribuables. En effet, lorsqu'on agit sur le coefficient annuel, tous les contribuables en bénéficient, y compris ceux dont le revenu est imposé au taux maximum de 13,5 %, alors qu'avec une modification de la LICD, il est possible de cibler les personnes touchées par la baisse de la fiscalité.

3. Dans le cadre de cette réponse, il est utile de rappeler que durant les années 1991 à 2001, la loi fiscale a été modifiée quasi exclusivement pour compenser les effets de la progression à froid. Or, durant ces mêmes années, les communes ont en plus procédé à de très nombreuses modifications de leur taux (coefficient communal). L'analyse effectuée par le Département des communes démontre que sur les 223 communes (état au 1.1.2002), 130 communes ont procédé à une ou plusieurs modifications des coefficients d'impôt:

- Impôts des personnes physiques
27 augmentations allant de 3 jusqu'à 45 points
143 diminutions de 2.5 points à 20 points
- Impôts des personnes morales
17 augmentations allant de 3 jusqu'à 20 points
77 diminutions de 2 points à 30 points
- Contribution immobilière
18 augmentations allant de 0.5 jusqu'à 1.5 points
30 diminutions de 0.15 à 1.5 points.

Les indications qui précèdent démontrent que durant les années 1991 à 2001 d'importantes baisses d'impôt ont été décidées au niveau des communes, ce qui a accentué fortement l'effet des seules corrections de la progression à froid décidées sur le plan cantonal.

4. Tout en relevant que la situation financière des communes ne pourra être améliorée que par des changements structurels, le député Ackermann estime qu'une nouvelle baisse des recettes fiscales communales en 2003 serait insupportable pour beaucoup de communes.

La nouvelle baisse du barème des personnes physiques a une incidence financière annuelle de 4 millions de francs pour l'Etat et d'un montant à peu près identique pour les communes (soit moins de 1 % des impôts sur le revenu des personnes physiques).

En outre, les prévisions d'impôts des personnes physiques retenues au budget 2001 sont supérieures aux résultats des taxations de la période fiscale 1999/2000. Malgré la diminution du barème des impôts, les montants budgétisés sont en augmentation.

5. Le fait de retarder l'entrée en vigueur de l'art. 37 al. 1 LICD a pour conséquence, pour le contribuable, de reporter à plus tard la baisse d'impôt prévue à partir de 2003. A l'opposé, toutes les collectivités publiques – canton, communes et paroisses – ne subiraient pas cette baisse de 2 % sur le barème et continueraient à bénéficier de la situation actuelle. Dans la

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2001, BGC p. 1851.

mesure où seules certaines communes ressentent le besoin d'obtenir des recettes supplémentaires, l'on peut se poser la question s'il est adéquat de décider une mesure qui apporte des recettes supplémentaires à toutes les collectivités publiques, donc y compris aux paroisses qui ne sont pas concernées par les charges liées auxquelles se réfère la motion.

6. Toutefois, l'incidence réelle du passage à la taxation annuelle postnumerando des personnes physiques n'est pas encore connue. Aussi, pour tenir compte de cette incertitude, le Conseil d'Etat se déclare favorable à une acceptation partielle de cette motion en ce sens que le barème actuel serait maintenu pour les périodes fiscales 2003 et 2004.

En effet, en 2003, l'Etat et les communes connaîtront le montant total des recettes fiscales 2001. Il sera alors possible de discuter en toute connaissance de cause une deuxième baisse d'impôt telle que le Grand Conseil l'a décidée. Si le Grand Conseil accepte la proposition du Conseil d'Etat, nous soumettrons au Grand Conseil un projet de décret pour retarder l'entrée en vigueur de l'article 37 al. 1 jusqu'en 2005.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu ce jour.

Postulat N° 256.01 Elisabeth Leu-Lehmann/ Madeleine Freiburghaus¹ (prix de location payés par l'Etat)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. C'est dans le cadre du décret N° 284 relatif à l'extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire au centre du quartier Beauregard à Fribourg que les députées Elisabeth Leu-Lehmann et Madeleine Freiburghaus ont l'impression que le canton de Fribourg n'a pas de concept général dans sa politique immobilière. Or, lors des débats parlementaires relatifs au décret susmentionné, il a été largement fait état de la situation immobilière et plus particulièrement du fait que dans ce cas d'espèce, il était préférable pour l'Etat de Fribourg d'être locataire plutôt que propriétaire. Quant au prix payé pour la location des locaux, il a fait l'objet d'une expertise effectuée par une société de gérance immobilière qui confirme que le prix de location exigé est sensiblement égal à la valeur locative. Depuis lors, le Département des bâtiments a même obtenu des conditions de location plus favorables de la part du bailleur. Les postulantes demandent un inventaire de tous les immeubles dont le canton est propriétaire. Un tel inventaire existe auprès du Département des bâtiments. Il comporte trente pages sur lesquelles sont inventoriés 714 immeubles répartis entre le secteur Ville de Fribourg et le reste du canton. Ces 714 immeubles comprennent également les établissements et représentent une valeur d'assurance ECAB de 1 413 426 800 francs.

Elles demandent également un inventaire détaillé de tous les locaux loués par le canton, leur prix de location au m², ainsi que les locaux loués à des tiers. Ces inventaires existent également. Ils comptent vingt pages. Toutefois, comme ces documents contiennent des informations qui pourraient avoir un caractère confidentiel, tel le nom d'un locataire et le prix payé pour sa location, il ne serait pas adéquat de publier ces données. Par contre, ces documents sont régulièrement à disposition de la Commission des finances et de gestion (CFG).

Au sujet de la politique immobilière de l'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat rappelle qu'il l'a présentée dans le rapport sur le postulat Elmar Perler du 15 avril 1997. Les objectifs exposés par le Gouvernement y sont résumés en cinq points:

1. Regrouper les autorités supérieures (Grand Conseil, Conseil d'Etat, Tribunal cantonal, Tribunal administratif) dans la ville de Fribourg.
2. Utiliser les bâtiments existants en tenant mieux compte de la valeur du bâtiment, du service à la clientèle et des nouvelles technologies, par exemple: le bâtiment des Archives cantonales, la Bibliothèque cantonale et universitaire.
3. Prévoir pour les générations futures des garanties de développement adéquat par l'acquisition de surfaces judicieusement situées.
4. Engager des démarches prospectives sur la nouvelle organisation du travail pouvant avoir une incidence sur les besoins en locaux.
5. Créer selon la nécessité, un groupe de travail chargé de présenter au Conseil d'Etat une ou des propositions d'attribution de locaux selon les demandes des Directions.

En application de ces objectifs, le Conseil d'Etat a proposé notamment l'acquisition de propriétés répondant aux critères énoncés, à savoir les terrains de la Tour Henri à Fribourg, l'immeuble «l'Industrielle» à Fribourg et un terrain à Payerne pour accueillir le futur gymnase intercantonal de la Broye. Il a aussi poursuivi les études relatives à l'agrandissement du Conservatoire.

Enfin, le compte-rendu annuel du Conseil d'Etat fait largement écho de l'activité du Département des bâtiments dans le domaine immobilier.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

¹ Déposée le 10 mai 2001, BGC p. 727; développée le 9 octobre 2001, BGC p. 1396.

Postulat N° 260.01 Michel Losey/Charly Haenni¹

(mise en place d'un contrat nature entre les propriétaires de chalets sis sur la rive sud du Lac de Neuchâtel et les collectivités publiques)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Lässer, Directeur des travaux publics. Le non-renouvellement des baux pour les résidences secondaires situées au bord du Lac de Neuchâtel découle du plan directeur de la rive sud du Lac de Neuchâtel approuvé en 1982 par les Gouvernements fribourgeois et vaudois. A l'époque cette mesure avait été prévue avec des délais d'exécution, à savoir 15 ans pour les résidences situées en zone naturelle et 25 ans pour celles en zone d'aménagements publics. En 1997 ces délais ont été unifiés et toutes les échéances ont été reportées au 31 décembre 2008.

Dans le cours des années 90, plusieurs ordonnances fédérales sont venues renforcer la protection de la rive sud du Lac de Neuchâtel (ordonnance sur la protection des bas-marais, ordonnance sur les zones alluviales, ordonnance sur les sites marécageux et ordonnance sur les oiseaux d'eau et les migrateurs).

Le maintien de résidences secondaires sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, en dehors des zones affectées à cet effet, ne s'inscrit ni dans le contexte de la planification intercantonale, ni dans celui des mesures qui la concrétisent. Le Gouvernement ne peut dès lors que confirmer les mesures qu'il a prises à ce jour sur cet objet. Il est toutefois prêt à examiner la proposition des postulants consistant à mettre en place un contrat nature entre propriétaires de chalets et canton. Il faut d'emblée préciser qu'un tel contrat ne saurait se limiter à concrétiser des obligations légales (obligation de raccordement des eaux usées, paiement de taxes communales). Il devrait se traduire par des prestations en nature ou en espèces pour le maintien d'une végétation riveraine naturelle, comme par exemple la renaturation des surfaces déboisées, engazonnées ou aménagées, la lutte contre l'érosion.

Notons encore que toute solution nouvelle touchant à l'avenir des résidences secondaires en cause ne pourra être analysée qu'en étroite coordination avec le canton de Vaud qui est confronté à la même problématique. Précisons enfin que le présent postulat, quel que soit son sort, ne déploie aucun effet vis-à-vis de la procédure en cours relative à l'approbation du plan d'affectation cantonal créant des réserves naturelles sur la rive sud du Lac de Neuchâtel.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération ce postulat. Nous transmettrons au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat N° 261.01 Markus Bapst/Armin Haymoz²

(route de contournement de Dürdingen)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Claude Lässer, Directeur des travaux publics.

1. Généralités

Le Conseil d'Etat partage l'analyse des postulants quant aux problèmes de trafic rencontrés dans la traversée de Dürdingen. Il est également d'avis que, après l'A189 (contournement de Bulle – La Tour-de-Trême) et le pont de la Poya, la traversée de Dürdingen représente l'une des priorités cantonales en matière d'aménagement des routes. Cela est notamment attesté par la détermination technique des priorités du Département des ponts et chaussées.

L'évolution du trafic dans la traversée de Dürdingen au niveau de la gare est la suivante:

- 1995: 9 500 véhicules/jour
- 2000: 10 500 véhicules/jour
- 2010: 12 800 véhicules/jour.

Ces données de trafic détaillées sont présentées en annexe.

Par contre, contrairement à ce qu'indiquent les postulants, la route cantonale B 050 traversant Dürdingen est entièrement équipée de trottoirs et de nombreux passages piétons sont aménagés pour la traverser.

Des études sont en cours, en étroite collaboration avec la commune de Dürdingen. En effet, cette dernière souhaitait pouvoir aménager la traversée de sa localité, en construisant des mesures de modération de vitesse. Le Département des ponts et chaussées s'est offert à piloter cette étude, en lui ajoutant la reprise des analyses de la route de contournement ou de la route de délestage, projets qui avaient déjà été esquissés auparavant. Les études en cours ont pour objectif de comparer une variante dite V0+ qui consisterait à aménager l'existant sous forme de modération de vitesse et de valorisation de la traversée de localité, avec les routes dites de contournement (projet cantonal) ou de délestage (projet communal). En cas de réalisation d'une de ces deux routes, il est évident que des mesures d'accompagnement doivent être prises sur la route actuelle, de façon à favoriser l'utilisation de la route de contournement ou de délestage, comme cela se fait dans tous les projets de contournement.

Ces études sont menées en respectant les volontés du plan directeur régional des transports de la CUTAF.

2. Etat des études

Le 3 octobre 2000, la Direction des travaux publics a mandaté la Communauté d'étude Dürdingen (ARGE) pour la recherche de solutions et la définition d'un processus d'aide à la décision basé sur une analyse de valeur d'utilité (AVU). La solution recherchée doit assurer et appuyer à long terme le développement de la commune, ainsi qu'un fonctionnement fluide et sûr du trafic sur les éléments principaux du réseau routier.

¹ Déposé le 21 juin 2001, BGC p. 956; développé le 22 juin 2001, BGC p. 976.

² Déposé le 22 juin 2001, BGC p. 976; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1272.

Le déroulement du projet à ce jour a traité les points suivants:

1. Organisation du projet

Oct. 2000 1.1 Définition et mise en œuvre

2. Système des objectifs

Oct.–nov. 2000 2.1 Préparation

Déc. 2000 janv. 2001 2.2 Validation, pondération des objectifs

Déc. 2000 2.3 Détermination des indicateurs

3. Définition des variantes

Oct.–nov. 2000 3.1 Choix des variantes possibles

Oct.–nov. 2000 3.2 Préparation des bases techniques

Déc. 2000 janv. 2001 3.3 Optimisation des tracés

Févr.–mars 2001 3.4 Etudes de planification

4. Etudes de trafic, première phase

Nov.–déc. 2000 4.1 Détermination des exigences

Déc. 2000–févr. 2001 4.2 Traitement des données

Jusqu'en février 2001, les études se sont déroulées conformément à la planification initiale. Pour différentes raisons, la planification pour la suite de l'AVU a dû être revue.

Les enquêtes de trafic de 1989 ne sont actuellement plus représentatives. Pour pouvoir garantir les résultats de l'AVU, une connaissance précise des valeurs actuelles de trafic est nécessaire. Selon décision du Comité de pilotage du 8 mars 2001, les données de base du trafic doivent être ré-analysées.

3. *Planning*

5. Etudes de trafic, deuxième phase

Sept.–déc. 2001 5.1.1 Détermination des besoins

5.2.2 Mise en œuvre

6. Notation des variantes

Déc. 2001–févr. 2002 6.1 Préparation des bases d'évaluation

6.2 Traitement des données

6.3 Proposition de notation

6.4 Validation de la notation

7. Analyse de valeur d'utilité

Févr.–juillet 2002 7.1 Analyse, calcul de la valeur d'utilité

7.2 Analyse de sensibilité

7.3 Analyse des points sensibles

7.4 Validation des résultats

8. Choix des variantes

Sept. 2002 8.1 Proposition du Comité de pilotage à la Direction des travaux publics et à la commune

4. *Financement*

La part cantonale à la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) s'établit comme suit:

– 2001: 5,7 millions,

– 2002: 7,3 millions,

– 2003: 7,4 millions,

– 2004: 7,5 millions.

Dès 2002, il s'agit de montants indiqués par la Direction fédérale des douanes.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'utilisation de ces montants pour la réalisation de la route de contournement ou de délestage pour les raisons suivantes:

1. Si une telle route devait être construite, ce serait à l'évidence un investissement qui devrait faire l'objet d'un crédit d'engagement du Grand Conseil (éventuellement avec votation populaire). La loi sur les finances de l'Etat définit les règles à appliquer pour l'amortissement des investissements effectués par l'Etat.

2. L'utilisation de la part cantonale à la RPLP pour la construction d'un aménagement reviendrait à réaliser ce dernier sur le compte de fonctionnement, ce qui grèverait le calcul de la cote d'alerte.

3. Actuellement, une part d'environ 50 % de la part cantonale à la RPLP a été affectée à l'augmentation des montants destinés à l'entretien des routes et à la protection contre le bruit le long des routes cantonales. Or, les montants à disposition actuellement pour l'entretien (6,7 millions en 2001, 6,9 millions prévus pour 2002) permettent de maintenir le réseau routier cantonal dans son état actuel. Ils ne permettent pas d'améliorer l'état des routes. De même, les montants prévus au budget 2002 pour la protection contre le bruit sont inférieurs aux prévisions antérieures, étant donné la nécessité devant laquelle s'est trouvé le Conseil d'Etat de limiter les dépenses du budget 2002. Si la part cantonale à la RPLP devait être affectée en totalité aux routes, elle devrait être affectée prioritairement à ces tâches de conservation du réseau routier et de protection contre le bruit.

5. *Conclusion*

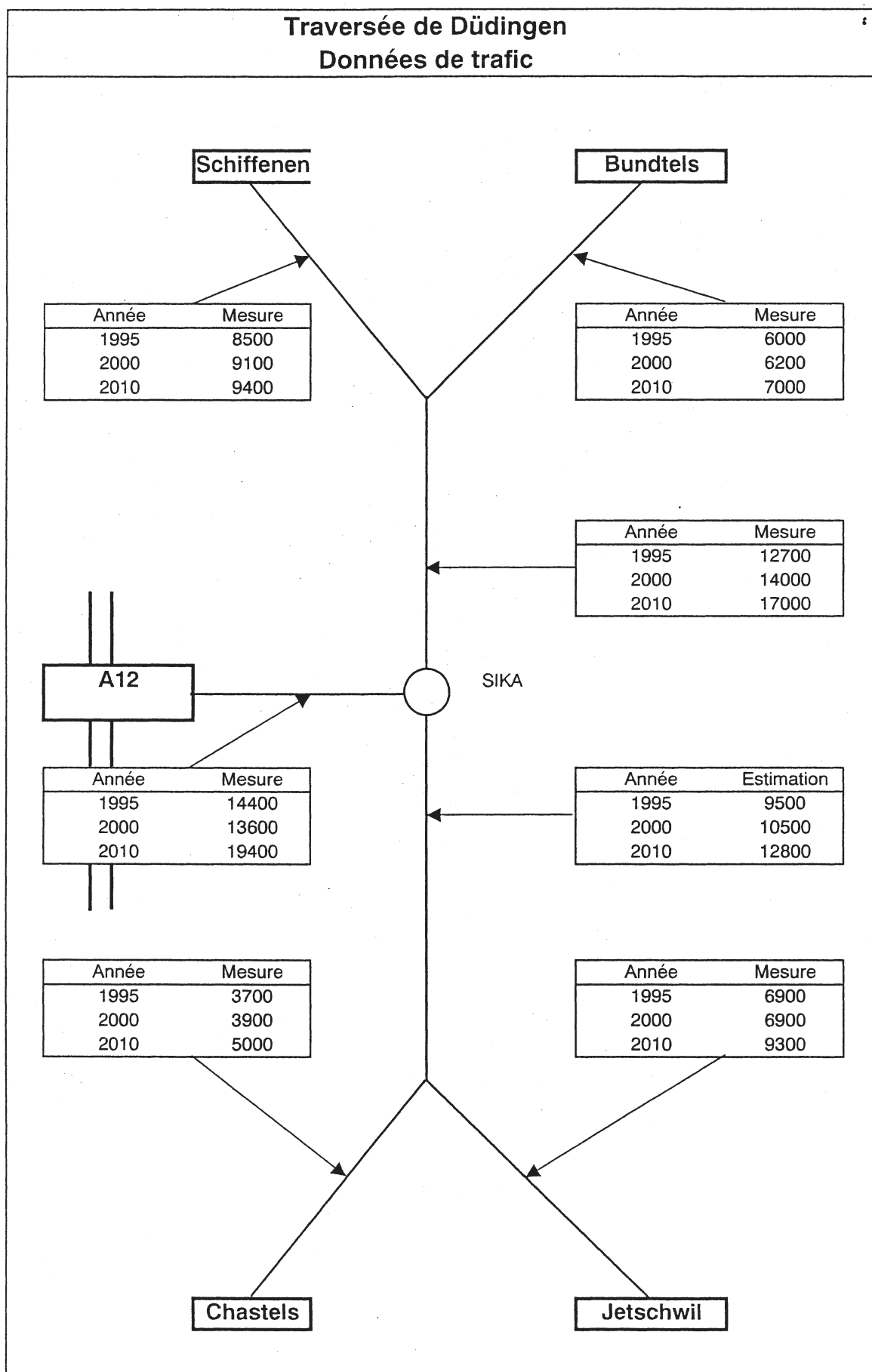
Le Conseil d'Etat est conscient des problèmes de trafic qui se posent dans la traversée de la localité de Düringen. Des études sont en cours pour définir la solution optimale; il convient d'attendre le résultat de ces études avant de définir un planning pour la réalisation d'une éventuelle route de contournement ou de délestage. Les études fourniront toutefois des résultats provisoires qui pourront être vraisemblablement utilisés pour améliorer temporairement la situation, jusqu'à ce que des aménagements définitifs puissent être réalisés.

Enfin, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'utilisation de la part cantonale à la RPLP pour la construction d'un aménagement qui doit faire l'objet d'un investissement et des amortissements subséquents.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat dans le sens des considérations ci-dessus, tout en précisant qu'il ne pourra vous présenter un rapport dans le délai légal d'une année, mais seulement après l'achèvement des études en cours.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Annexe: Traversée de Düringen / Données de trafic



**Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/
Isabelle Chassot¹**
(loi d'aide aux institutions pour personnes handi-
capées ou inadaptées)

(Réponse du Conseil d'Etat)

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Selon l'article 4 de la loi du 20 mai 1986, la personne inadaptée est celle qui présente des troubles du comportement nécessitant des mesures éducatives particulières. L'article 5 de cette même loi précise que la personne placée par mesure éducative est le mineur qui, en raison d'une carence éducative, doit être confié à une institution par un service compétent.

Les autorités habilitées à prononcer des mesures éducatives et à ordonner des placements en milieu institutionnel sont le juge des mineurs en vertu des compétences que lui confèrent les articles 82 à 100 CP et l'autorité tutélaire en application des mesures 307 et suivantes CC. En qualité de détenteurs de l'autorité parentale, les parents peuvent aussi demander que leur enfant soit admis en milieu institutionnel; dans ce cas, l'indication du placement doit être confirmée par un service social. C'est généralement l'Office cantonal des mineurs qui pose cette indication.

Hormis les mesures de privation de liberté à des fins d'assistance, il n'existe aucune disposition légale réglant les placements de personnes adultes dans des maisons d'éducation.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans n'a guère favorisé les personnes qui ne peuvent s'assumer pleinement au moment de leur accession à la majorité. Il ne peut toutefois déroger aux dispositions de la législation générale en la matière.

Toutefois, l'étude menée actuellement pour définir un nouveau mode de subventionnement des institutions spécialisées, en particulier des maisons d'éducation, devrait entraîner une prochaine refonte de la loi d'aide aux institutions spécialisées et permettre d'adapter les structures institutionnelles à l'évolution des besoins des jeunes en situation difficile. La création d'un service d'action éducative en milieu ouvert ou l'extension des activités des maisons d'éducation au suivi d'enfants et de leurs parents dans les familles pourrait contribuer à résoudre les problèmes soulevés par les auteurs de ce postulat.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Le rapport sera intégré dans le message accompagnant une refonte de la législation cantonale sur l'aide financière aux institutions spécialisées.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Motion N° 006.02 Jean-Pierre Dorand
(création d'une loi cantonale sur la protection de
la population)

(Dépôt)

Les Chambres fédérales vont bientôt voter une loi sur la protection de la population donnant beaucoup de compétences aux cantons. Les cantons devront coordonner leurs moyens d'action (protection civile, gendarmerie, santé publique) avec ceux des communes (sapeurs-pompiers, services industriels et techniques). Il semble urgent de bien planifier la coordination de ces moyens d'action afin d'être prêt en 2003. C'est pourquoi je prie le Conseil d'Etat de prendre les devants et lui demande d'élaborer un projet de loi sur la protection de la population.

(Sig.) Jean-Pierre Dorand, député

Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud
(revenu social déterminant)

(Dépôt)

Je demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de fixer dans l'avis de taxation annuelle (ou éventuellement dans un autre document) un revenu social déterminant pour chaque contribuable de façon, d'une part, à fixer un critère permettant de mieux déterminer les personnes qui ont besoin de subventions et d'aides sociales et, d'autre part, à permettre ainsi des économies à l'Etat et aux communes.

(Sig.) Jean-Jacques Collaud, député,
et 24 cosignataires

Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud
(loi sur les structures d'accueil de la petite
enfance)

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la révision de la loi du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance et de déposer un rapport ainsi que des propositions.

(Sig.) Jean-Jacques Collaud, député,
et 17 cosignataires

La séance est levée à 18 h 20.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, chancelier

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Marie-Claude CLERC, adjointe

¹ Déposé le 21 septembre 2001, BGC p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1398.

Deuxième séance, mercredi 20 mars 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Motion N° 123.01 Michel Buchmann/Philippe Menoud (loi sur les hôpitaux: planification hospitalière); prise en considération. – Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/Isabelle Chassot (modification de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées); prise en considération. – Projet de loi modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs; 2^e lecture et vote final. – Projet de décret relatif aux naturalisations. – Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin (loi sur les agglomérations) et Motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger (loi sur les agglomérations); prise en considération. – Recours en grâce. – Projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle à Châtel-St-Denis. – Rapport N° 329 sur le postulat (anc. motion) N° 073.99 Monique Fahrni/Ursula Krattinger (mandat professionnel enseignant de tous les degrés de la scolarité). – Rapport N° 330 sur le postulat N° 239.00 Marie-Louise Rudaz-Spicher/Damien Piller (modèle à deux échelons: cours préparatoire à la HEP et maturité pour les adultes). – Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger (application et modification de la loi scolaire [art. 33]); prise en considération. – Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud (revenu social déterminant); développement. – Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance); développement. – Postulat N° 203.02 Christine Bulliard/Beat Vonlanthen (Einrichtung einer Schulleitung); Begehren. – Postulat N° 204.02 Jean-Jacques Steiert (prestations médicales pour assurés privés et semi-privés); dépôt et développement. – Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/Michel Monney (augmentation de l'offre des transports en commun); dépôt. – Motion N° 007.02 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (Preis zur Förderung der Zweisprachigkeit und des Verständnisses zwischen den Sprachgemeinschaften); Begehren und Begründung. – Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/Antoinette Romanens (modification de la loi scolaire); dépôt et développement. – Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (LRGC – art. 31: commissions permanentes); dépôt et développement. – Postulat N° 206.02 Françoise Morel/Jacques Crausaz (unité disciplinaire de santé des adolescents); dépôt. – Elections. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 124 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Maria-Grazia Conti, Dominique Corminbœuf, Georges

Godel, Heinrich Heiter, Damien Piller et Michel Zadory.

MM. Urs Schwaller, Michel Pittet, Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Motion N° 123.01 Michel Buchmann/ Philippe Menoud¹ (loi sur les hôpitaux: planification hospitalière)

(Prise en considération)

Michel Buchmann (PDC, GL). Bien que le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion, un fait est d'ores et déjà acquis: le Conseil d'Etat reconnaît la réalité du problème posé par la suppression du pot commun en 2003 et promet de corriger la loi sur les hôpitaux en maintenant ce pot commun à partir de 2003.

Je rappelle que ce pot commun avait été introduit en 1999 comme mesure d'incitation déjà à la création de fusions hospitalières dans le sud fribourgeois et dans la Broye, sous la forme d'une participation solidaire aux charges hospitalières. Or, le Conseil d'Etat vient d'ajouter une information importante à cette réponse. Je vous prie de prendre le document que vous avez reçu qui concerne la situation après introduction du pot commun et de regarder les deux dernières pages qui correspondent aux chiffres 2001. Sur la dernière ligne, vous constatez que lorsque l'on rapporte les coûts au nombre d'habitants par région, en Singine les coûts en commun avec le pot commun en 2001 étaient de 144 fr. 20 par habitant; dans les trois districts du sud, pour l'Hôpital du Sud fribourgeois, il était de 206 fr. 85, pour le Lac de 163 fr. 10, pour le HIB (Broye) de 174 fr. 80, pour une moyenne cantonale de 179 fr. 10.

Si le pot commun n'avait pas existé en 2001 – à la page suivante vous avez le résultat – la Singine aurait payé 109 francs par habitant, le HSF (les trois districts du sud: Gruyère, Glâne, Veveyse) aurait payé 238 fr. 60, le Lac 130 fr. 90, le HIB (Broye) aurait payé 178 fr. 45 pour une même moyenne cantonale.

Dans le fond, ces chiffres pourraient nous interpeller: «Pourquoi planifions-nous, puisque ça coûte moins cher en Singine et dans le Lac?» Mais s'il y a une telle différence, si le Lac et la Singine participent solidairement au coût hospitalier dans le sud et dans la Broye, c'est que le niveau de prestation dans le sud et dans la Broye n'est pas le même, d'une part, et c'est que, d'autre part, la Singine et le Lac utilisent les services d'autres institutions, comme, la gynécologie obsté-

¹ Déposée et développée le 18 septembre 2001, BGC, pp. 1270 et 1271; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC, p. 66.

trique dont les services sont essentiellement utilisés à l'Hôpital cantonal de Fribourg. En outre, les hospitalisations extra-cantoniales sont essentiellement utilisées par les habitants des districts du nord en direction de Berne.

Et là, j'ouvre une parenthèse en demandant à M^{me} le Commissaire du Gouvernement de nous donner le chiffre du total des coûts extra-cantonaux en matière hospitalière et si possible de savoir quelle est la proportion de ces coûts qui sont liés à des hospitalisations extra-cantoniales dues à des citoyens de la Singine et du Lac.

La nouvelle structure hospitalière dans le sud est maintenant en place sous le chapeau d'une direction unique gérée par une association de communes interdistricts qui adopte un budget unique pour tout le HSF. L'effort a donc été important afin de se mettre en conformité avec la planification hospitalière décidée par le Conseil d'Etat. Je rappelle que le Grand Conseil en a pris acte; cependant, il ne l'a jamais approuvé, contrairement à ce qu'affirme la réponse du Conseil d'Etat, car ce n'était pas son rôle.

Face à l'effort consenti, les communes du district du sud et de la Broye se posent des questions. Il est vrai que la réforme hospitalière est un long processus, mais elles suivent, dans la presse, la publication de prises de position d'autorités locales, toujours en faveur du maintien de soins aigus à Morat et dénonçant des incompatibilités d'humeur qui existeraient historiquement entre Lacois et Singinois. Je vous assure qu'entre Broyards vaudois et Broyards fribourgeois, il y avait autant d'incompatibilités et qu'elles existaient aussi entre Glânois, Veveysans et Gruyériens. Dans cette matière, nous avons en tout cas démontré que nous sommes capables de construire des ponts.

Il était donc impossible pour les districts du sud d'imaginer, sans réagir, la suppression du pot commun en 2003, vu les chiffres avancés en plus par le Conseil d'Etat. On doit reconnaître que cet instrument charge les districts du nord d'un montant qui est un montant de solidarité et il est important, c'est vrai. Voilà pour l'histoire du pot commun.

Or, avec M. Philippe Menoud, nous avons tenté de voir un peu plus loin que les quelques prochaines années. Nous avons imaginé un système de subventionnement étatique nouveau qui incite les districts à avancer sérieusement dans des projets de rationalisation en leur faisant comprendre que la réduction des charges financières, localement, passait par une réalisation concrète de mesures de planification en oubliant les combats retardateurs face à une décision de l'Etat qui engage tout le canton.

En chiffres et cela est très important (et il s'agit de lire en détail la motion), cette proposition n'introduit aucune charge nouvelle, ni pour les districts qui n'ont pas encore introduit la planification hospitalière, ni pour le canton. La charge serait quasiment la même qu'avec l'actuel pot commun. Seule la désignation légale de ce supplément de charges changerait dans la loi en cas d'acceptation de la motion. Nous parlons d'un changement de philosophie par le fait que ce ne sont plus les communes qui interviendraient solidairement au travers d'un pot commun, mais bien l'Etat par des mesures d'incitation planifiées, changement que

nous pouvons voir comme l'ouverture d'un chemin vers une nouvelle péréquation financière en matière hospitalière et celle-ci est très urgente.

C'est une vraie déception, finalement, de lire dans la prise de position du Conseil d'Etat la phrase où le Conseil d'Etat parle de mesures politiques inacceptables pénalisant deux districts. Je ne vois pas comment d'une part, nous pouvons pénaliser les districts à la lecture des chiffres précédents et, d'autre part, ce n'est absolument pas l'intention des deux motionnaires.

Pour terminer, permettez-moi de relever, en plus, qu'il ne s'agit pas d'une punition des deux districts germanophones, ni de régionalisme, mes chers collègues alémaniques, ni d'un combat culturel de deux régions linguistiques, ni de l'ouverture d'une guerre linguistique, comme j'entends dans ces rangs. Si tel était le cas, cela voudrait dire que l'actuel pot commun est aussi une punition, puisque les charges générées dans le district du Lac et de la Singine sont actuellement comparables à celles que le nouveau modèle mettrait en place.

Je tiens à défendre cette motion qui, premièrement, incite au développement de la planification – c'est toujours une décision actuelle – et, deuxièmement, maintient une solidarité cantonale en matière de prise en charges des coûts hospitaliers exprimés en coûts par habitant et troisièmement, chargera le canton d'un supplément de charges quand toute la planification qu'il a distillée sera réalisée, incitation qui poussera le Conseil d'Etat à entreprendre une révision de répartition de charges et de responsabilité en matière de gestion hospitalière et d'établissements médico-sociaux. Si nous n'envisageons pas de nouvelles façons de fonctionner, nous allons nous affronter cet automne sur la durée de validité du futur pot commun, sans avancer d'un pouce dans une nouvelle répartition Etat/communes des charges et des tâches dans le domaine hospitalier, où pour introduire plus d'efficacité, reconnaissons-le, il devient urgent d'agir.

Peter Tettü (UDC, LA). Il est évident que cette motion est, pour moi, une attaque à la solidarité générale dans ce canton et est, à première vue, attractive pour les districts du sud et apte à troubler aussi les esprits de quelques membres de mon parti; pourtant finalement, comme toujours, la sagesse l'a emporté dans notre groupe qui a décidé, à une majorité, de rejeter cette motion. En voici les raisons: depuis le début de la planification hospitalière, le Conseil d'Etat n'était pas persuadé de la solution prévue pour le nord du canton, soit les districts du Lac et de la Singine. Or, dites-moi alors pourquoi il aurait présenté deux ou trois variantes, soit un hôpital régional à Tavel, ou une collaboration au moins pour une partie du district du Lac avec le canton de Berne, ou encore un hôpital privé à Fribourg? De plus, une éventuelle fermeture de Meyriez a été prévue pour 2008 et non pas tout de suite. Le district du Lac et de la Singine ne se placent donc pas en dehors de la planification. Punir ces deux districts aujourd'hui parce qu'il y a des gens qui n'ont pas fait leur travail, à mes yeux, est une grande injustice. Parlons un peu de la solidarité: les motionnaires jouent un jeu dangereux. Dois-je vous rappeler notamment

que le district du Lac, par son revenu d'impôt qui se situe au deuxième rang au niveau cantonal, contribue depuis des années largement et plus que proportionnellement à la solidarité et au bien-être de ce canton. Epargnez-moi de vous présenter une liste complète des institutions qui, dans ce canton, notamment dans le domaine de la santé, dont les districts francophones du sud, profitent plus que proportionnellement de la manne cantonale versée, que ceux du nord. Exemple: l'Hôpital psychiatrique de Marsens, les subventions de lits pour homes pour personnes âgées et n'oublions pas d'autres pots communs où les communes de mon district, souvent mieux classées que d'autres de ce canton, sont très appréciées quant à leurs contributions qui dépassent de loin celle des communes plus pauvres. Avec votre proposition «populiste», vous risquez de mettre en danger cette solidarité cantonale.

Persönlich bin ich von meinem Kollegen Michel Buchmann mehr als enttäuscht. Von ihm hätte ich eigentlich mehr Sachverstand erwartet. Wissen Sie zum Beispiel wer die kürzeste durchschnittliche Hospitalisationsdauer aller öffentlicher Spitäler aufweist, oder zumindest, das kann man statistisch nachweisen, bis 1999 aufwies? Und dass das gleiche Spital, ebenso wie Tafers, von den Krankenkassen für eine gleiche Leistung ca. 60 Fr. weniger an Leistungen vergütet bekommt als das Spital in Riaz? Dass so höhere Defizite resultieren zu Lasten der öffentlichen Hand ist ja selbstverständlich. Was würden Sie sagen, Herr Buchmann, wenn man plötzlich beschliessen würde, dass die Apotheker in Romont ihre Medikamente 20 % billiger abgeben müssen als die Apotheker in Freiburg oder in Bulle? Sie würden wahrscheinlich auch ein Defizit schreiben. Unser Gesundheitswesen ist längst schizophren und bestraft den Tüchtigen und lässt den Faulen abkassieren. Mit ihrer Motion sparen Sie übrigens keinen Franken, Sie haben es ja selber gesagt. Sie verteilen nur um von einem Staatskonto zum anderen, denn den Krankenkassen, die bisher für Patienten ihres Glane-Bezirks in Billens weniger bezahlen mussten als heute in Riaz, fliegt das Geld selbst in einem CVP-Staat nicht einfach vom Himmel. Sie werden bald ihre Prämien weiter erhöhen müssen, und der Kanton wird dann zwar nicht über das Konto, «Spitaldefizitdeckung», aber über jenes der «Subventionen an Krankenkassenprämien» belastet werden – ein unsägliches Nullsummen- und Schwarzpeterspiel, das den Leuten nur Sparen vorgaukelt. Falls diese Motion angenommen wird, ist für mich der Rubicon überschritten. Wir Seebezirker und wohl auch die Sensler werden sich gut überlegen, wie sie sich mit dem Rest des Kantons noch solidarisieren können. Ich hoffe nicht, dass wir uns dann, wie mein berühmter Parteikollege einmal ausrief, bei Philippi wieder treffen.

Jean Genoud (PDC, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné la motion de MM. Buchmann et Menoud et a très sérieusement discuté la problématique délicate et sensible qu'elle soulève. A l'exception de nos collègues des districts du nord qui ne désirent pas modifier une situation qu'ils trouvent confortable, notre groupe soutiendra cette motion.

Nous pensons qu'il est temps que le vent de l'organisation hospitalière souffle de part et d'autre de notre

canton, du sud au nord. Si le sud s'est mis à la tâche de la restructuration hospitalière, c'est sous la pression de conditions financières devenues insupportables en raison de la suppression du pot commun. C'est la preuve que l'incitation financière est un élément déclenchant fort utile dans ces processus de réorganisation.

Mais de l'avis de la majorité de notre groupe et plus encore, vous l'aurez compris, du veveysan que je suis, c'est essentiellement un problème d'égalité de traitement et de solidarité.

Egalité de traitement tout d'abord face au processus cantonal de planification hospitalière. Les Fribourgeois du sud qui ont fait l'effort, souvent douloureux, ne comprendraient pas que ce mouvement, insufflé avec détermination par le Conseil d'Etat dans le sud, ne prenne également le chemin du nord de notre canton.

Egalité également quant aux charges financières par habitant. Les tableaux présentés et commentés par M. Buchmann sont très parlants. Ces montants qui passent du simple au double dans celui de la répartition, sans pot commun, mettent bien en évidence la situation privilégiée de la Singine et du Lac qui bénéficient de la proximité de l'Hôpital cantonal, de sa maternité ou des hospitalisations extra-cantonales, bref, qui ont un accès à quantité de prestations déjà financées par l'ensemble du canton.

Pour conclure, nous vous demandons un effort de constance dans le processus de planification hospitalière, un effort de solidarité et de courage politique. Nous sommes persuadés que nos collègues des districts du Lac et de la Singine sauront également en faire preuve.

La motion de MM. Buchmann et Menoud reste en termes généraux, en termes de principes. Elle laisse donc une liberté de manœuvre non négligeable au Conseil d'Etat. Elle offre surtout au Conseil d'Etat la possibilité de poursuivre son effort de maîtrise des coûts hospitaliers et de planification. Ce sont ces raisons qui ont convaincu la grande majorité de notre groupe qui soutiendra cette motion et vous prie d'en faire de même.

Martin Tschopp (SP, SE). Die Motion der beiden Grossräte Buchmann und Menoud stellt für mich eine Art kleiner Lausbubenstreich dar. Sie erscheint wenig überlegt, staatspolitisch stossend und zeugt für mich von schlechter politischer Kultur. Meiner Ansicht nach geht es bei dieser Motion einzig und allein darum, die Interessen einer Region durchzusetzen, indem man eine andere Region bestrafen will. Die beiden Motionäre begründen nämlich ihre Motion damit, dass der Süden als guter Schüler die kantonale Spitalplanung umgesetzt habe und deshalb eine Belohnung erhalten solle. Dies sei im Norden nicht der Fall, weshalb diese Region, sprich der Sense- und der Seebezirk, bestraft werden müsse. Das vorliegende Begehren ist in dieser Form ungerecht und leistet einer fragwürdigen Art von «Regionalisitis» Vorschub. Mit der Motion sollen zwei Bezirke benachteiligt werden, die sich bis heute zur Genüge über den gemeinsamen Topf an den Kosten der übrigen Bezirke beteiligt haben, bzw. noch beteiligen. Bei der Spitalplanung, die soll hier in Erinnerung gerufen werden, ging man vom

Grundsatz aus, eine Region nach der anderen zu realisieren, weil es nicht möglich war, alles in einem Aufwisch zu machen. Die Motionäre sollten eigentlich die Umsetzungsplanung kennen, die vorsieht, dass die beiden Regionen See und Sense zuletzt an die Reihe kommen. Die Umsetzung, das sei auch wiederholt, soll dabei bis zum Jahr 2008 realisiert sein. Es wäre also hier völlig deplatziert, dem Norden Verzögerung vorzuwerfen, wie dies die Motionäre tun. Anzumerken ist, dass der Ball für die nächste Umsetzungsphase nicht beim Sense- oder Seebezirk liegt, sondern beim Kanton. Sobald die definitiven Planungsgrundlagen für den Norden vorliegen, können die Organe der beiden Spitäler eine längerfristige, strategische Entwicklung überprüfen und festlegen. Dass vorwärts gemacht werden muss, ist auch für mich klar. Eine Frage drängt sich für mich zu den Restrukturierungen in Riaz, Billens und Châtel-St.-Denis noch auf. Nämlich die Frage, wie hoch die Einsparungen der Betriebskosten in diesen drei Spitalstandorten nach der Umsetzung der Planung sind. Es gilt dabei anzumerken, dass der Sense- und der Seebezirk ungefähr die gleiche Einwohnerzahl haben, wie das Spital des Südens. Wenn Sie diese Zahlen etwas vergleichen, das wurde hier ja schon gemacht, dann stellen Sie fest, dass die Betriebskostenüberschüsse der Spitalstandorte des Südens nicht tiefer sind als jene des Nordens. Wenn Sie der Motion zustimmen, werden die Spitalstrukturen, die demnächst in die Umsetzungsphase eintreten, also die Strukturen des Nordens, schwer benachteiligt, da die Kosten der Restrukturierungen dann zu Lasten dieser beiden Bezirke gehen. Noch ein letztes Wort: Ein Mitglied des Grossen Rats hat die Aufgabe, das ihm vom Volk übertragene Mandat zum Wohle des ganzen Kantons wahrzunehmen. Es ist durchaus verständlich, dass sich Grossrätinnen und Grossräte für ihre eigene Region einsetzen dürfen und wollen. Dies steht auch für mich ausser Frage. Wenn dies aber zu Lasten anderer Regionen geht und diese offensichtlich benachteiligt werden, dann leidet mein Demokratieverständnis. Ich bitte sie deshalb, die vorliegende Motion abzuweisen.

Charly Haenni (PLR, BR). Il est facile, en qualité de Broyard et de rapporteur du groupe libéral-radical, de jouer le rôle d'arbitre dans le cadre de ce match nord-sud. Malheureusement, je ne souhaiterais pas qu'il s'agisse d'un match puisque, lorsqu'on parle de match, il y a inévitablement un gagnant et un perdant.

Hier, dans son discours inaugural, le Président du parlement a rappelé que nous avons toutes et tous le même objectif, mais des moyens différents pour y parvenir. C'est exactement le cas avec la présente motion de MM. Buchmann et Menoud.

L'avantage de cette motion, qui a divisé le groupe libéral-radical et dont une majorité l'acceptera, c'est qu'elle nous confirme, par le biais de M^{me} le Commissaire du Gouvernement, la réintroduction du pot commun. Uniquement pour ceci, c'est déjà une excellente chose pour les districts.

En revanche, les termes de la motion qui visent à pénaliser en fonction de l'avancement des travaux de la planification hospitalière, ces termes-là ne rencontrent que peu d'adhérents au sein du groupe libéral-radical.

En effet, nous savons que les districts de la Singine et du Lac sont actuellement en tractation et qu'une planification hospitalière digne de ce nom devrait prochainement se mettre en place. Il serait donc faux de vouloir, à ce stade des négociations déjà, les pénaliser. Par contre, l'acceptation de la motion irait dans le sens aussi d'une demande de révision de la loi sur les hôpitaux. En effet, en acceptant la planification hospitalière, en la mettant en place, on devrait aussi corriger les outils, respectivement l'article 27 de cette loi sur les hôpitaux en abandonnant peut-être la notion d'association de communes puisqu'aujourd'hui, un hôpital ne fournit pas une prestation pour un district, mais pour une région. Donc, là, manifestement, cette loi doit également s'adapter à la planification hospitalière. J'en veux pour preuve qu'à l'Hôpital intercantonal de la Broye, site de Payerne-Estavayer, en 2001 et c'est tant mieux, cet hôpital a accueilli 166 patients venant du district de la Sarine et notamment au CTR d'Estavayer; donc, on voit que le CTR remplit sa fonction, non seulement pour le district, mais également pour d'autres districts et il y avait 113 patients de la Glâne. Pourquoi? L'Hôpital de Billens ayant une nouvelle définition, les habitants du nord de la Glâne, situés à proximité de l'Hôpital de Payerne, vont, bien sûr, se faire hospitaliser à Payerne, plutôt qu'à Riaz, cela me paraît tout à fait naturel. Donc, à partir de là, il est évident que désormais, on ne peut plus raisonner en termes de districts.

Cela étant dit, c'est dans cet esprit et non pas dans un esprit de pénalité ou de revanche, qu'une majorité du groupe libéral-radical votera la présente motion.

Antje Burri-Escher (CSP, SE). Die CSP-Fraktion sieht die Gesundheit als eine einmalige Chance eines jeden Menschen. Doch was die beiden Motionäre in ihrer Eingabe bezwecken wollen mit ihren Sanktionsmassnahmen, grenzt an kleinkariertes Regionalverständnis. Dieser Herren Gefühle in Ehren, doch sobald dieser Ist-Zustand derart Auswüchse bekommt, stellt sich umso mehr die Frage, wo der gesunde Menschenverstand bleibt, und vor allem auch, wer am Schluss für diesen Aufwand bezahlt. Dient der Finanzausgleich weiterhin der Strukturerhaltung um jeden Preis? Der Vorstand des Gemeindeverbandes «Spital und Pflegeheim des Sensebezirks» hat zur Motion und zur Antwort des Staatsrats ebenfalls Stellung genommen. Die Gemeinden des Sensebezirks sind nicht bereit, weiterhin beträchtliche Mittel in diesen Topf oder in andere Verteilungsschlüssel zu stecken. Massregelungen, wie sie von den Motionären unterstützt werden, erscheinen wie Trotzreaktionen eines Kleinkindes, das noch keine eindeutigen, klaren Gedanken über sein Handeln und dessen Folgen anstellt. Klar erscheint mir jedoch, dass bei einer etappierten Planung immer einer am Anfang und ein anderer am Schluss der Ausführung steht. Eine Solidarität unter den Bezirken im Rahmen der Umsetzung der Spitalplanung war während des betroffenen Zeitraums vielmehr für die Beschleunigung der Konkretisierung der Planungsziele förderlich. Es sieht vielmehr nach regionalen Eifersüchteleien mit endlosen Querelen der Instrumentalisierung der Politik für die Anliegen einzelner

Interessensgruppen aus. Diese wollen offensichtlich lieber, dass ein Ruf durch regionale Querelen und Grabenkämpfe Schaden nimmt, als dass ein leistungsfähiges Gesundheitswesen funktioniert. 1998 wurde für den Zeitraum von 1998 bis 2002 die Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes beschlossen. Streng an die Vernetzung im Sinne der Spitalplanung gebunden. Die CSP-Fraktion ist gegen die Weiterführung des gemeinsamen Topfes oder irgendwelcher Verteilerschlüssel anderer Art. Die Absicht des Staatsrates, den Grundsatz, dass die Gesetze ein Minimum an Beständigkeit und Verlässlichkeit haben müssen und nicht jeweils situationsbedingt, kurzfristig geändert werden können, so leicht umzustossen, verstösst auch aus der Sicht der CSP-Fraktion gegen Treu und Glauben. In den vergangenen Jahren hat sich der Sensebezirk üppig durch das Solidaritätswerk des gemeinsamen Topfes an den Kosten der Spitäler beteiligt, jedoch nicht Nutzniesser werden dürfen. So zahlen die Sensler Gemeinden gleich zweimal. In erster Linie in den kantonalen Topf und andererseits fehlt dieser Betrag gleich ein weiteres Mal, denn sie dürfen dann zudem noch den Betriebskostenüberschuss übernehmen. Die CSP-Fraktion wünscht, dass die Spitalplanung unverzüglich voran getrieben und zu Ende geführt wird. Die CSP-Fraktion wird die Motion klar ablehnen, da diese die Benachteiligung des Sense- und Seebezirks fördert, die sich schon heute über den gemeinsamen Topf an den Kosten der Spitäler der übrigen Bezirke beteiligen.

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Ich übertreibe nicht und will auch nicht Panik machen, wenn ich sage, dass der Zusammenhalt des Kantons direkt tangiert ist, wenn wir hier und heute diese Motion diskutieren. Ich möchte vorausschicken, dass ohne Solidarität unter den Gemeinden und Bezirken kein Staat zu machen ist. Gerade im teuren Spitalwesen sind alle Regionen aufgerufen, aktiv zum Finden von tragbaren und vertretbaren Lösungen beizutragen. Diese Solidarität funktioniert bis heute sehr gut. Die Nettozahler unter den Gemeinden akzeptieren die zusätzlichen Lasten trotz der prekären Finanzlage. Sie gehen sicher mit mir einig, dass die kantonalen Töpfe ein suboptimales Instrument darstellen. Der Staatsrat hat daher nicht ohne Grund eine Wiedereinführung des Spitaltopfes zeitlich auf vier Jahre beschränkt. Ziel muss doch sein, dass wir nun endlich mit einer klaren Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden vorwärts machen und diese kantonalen Töpfe endlich in die Gerümpelkammer stellen. Der Staatsrat wird nicht umhin kommen, diese Frage der Aufgabenteilung zu einer der zentralen Aktivitäten der laufenden Legislatur zu machen. An vorderster Front in dieser Aufgabenteilung muss klarerweise der Gesundheitsbereich stehen. Was mich an der vorliegenden Motion stört und zutiefst beunruhigt, ist der unfaire und ungerechte Ansatzpunkt. Zwei Bezirke sollen bestraft werden für anscheinende Unterlassungssünden bei der Umsetzung der Spitalplanung. Das problematische an dieser Idee ist aber, dass der Sense- und Seebezirk diese Frage gar nicht selber beeinflussen können, denn die Verzögerungen bei der Umsetzung der Spitalplanung liegen einzig und allein beim Staatsrat. Die Gesundheitsdirektion steht hier am Hebel. Ich appelliere daher an Ihren gesunden

Menschenverstand. Im Interesse des Kantons dürfen wir eine solche ungerechte und ungerechtfertigte Straffaktion auf keinen Fall zulassen. Die Bezirke Sense und See hatten sich bisher immer als treue und solidarische Kantonalisten gezeigt. Sense und See sind übrigens die einzigen Bezirke, die im Rahmen des Topfes Nettozahler sind. Trotz dieser Lasten werden sie sich auch in Zukunft solidarisch für das Gedeihen unseres Kantons stark machen. Eine solche ungerechte Behandlung könnte aber von den beiden Bezirken auf keinen Fall akzeptiert werden. Herr Kollege Buchmann, ich mache Ihnen einen Vorschlag, mit dem Sie Ihr staatsmännisches Profil zum Ausdruck bringen können. Ziehen Sie Ihre Motion zurück. Gerne werde ich dann an Ihrer Seite kämpfen, um möglichst bald eine überzeugende Aufgabenteilung im Gesundheitsbereich zu realisieren. Damit gelangen Sie auf eine viel elegantere Weise zum Ziel, und dies ohne eine Region für Sachen zu bestrafen, für die sie gar nichts kann. Für den Fall, dass ich den Kollegen Buchmann nicht überzeugen sollte, möchte ich Sie inständig ersuchen, die vorliegende Motion, dem Antrag des Staatsrates entsprechend, klar abzulehnen. Dies im Interesse des kantonalen Zusammenhalts.

Eric Simonet (PLR, LA). Je vous donne ci-après l'avis d'une minorité importante du groupe libéral-radical. Les motionnaires nous proposent donc, comme cela a déjà été dit, de pénaliser les retardataires qui ne bougent pas ou peu (sont visés les districts du Lac et de la Singine). Ce dossier «hôpital», j'aimerais quand même le dire, n'est pas dans la passivité dans notre district. Bien au contraire, de nombreuses démarches sont faites et je dirais même qu'il y a un bel élan innovateur. De gros travaux de profondeur, des examens, des expertises payées par nous-mêmes, des rapports avec propositions concrètes ont été faits au Département de la santé publique. Pour l'instant, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord, mais c'est dans les choses normales; quand un dossier est compliqué, cela débat. En ce moment, nous continuons; d'ailleurs, une commission va remettre un rapport au Conseil d'Etat d'ici deux à trois jours; cette commission était formée de représentants de l'Etat et du district. Alors, de grâce, chers collègues, je vous demande de ne pas lancer de coups de poignard dans le dos, en ce moment, en pleine phase de travail.

La planification est prévue jusqu'en 2008. Nous sommes en 2002. Si nous étions en 2007, je comprendrais votre empressement.

J'ai beaucoup d'admiration pour mes collègues du sud, pour le travail remarquable qu'ils ont fait avec les districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne, ainsi que dans la Broye intercantonale. Nous essayons aussi, mais le contexte est complètement différent si je pense aux liaisons routières, au contexte géographique, ainsi qu'aux langues dans notre district. Alors, je vous en prie, évitons une «guéguerre» nord-sud; l'esprit de clocher, comme vous le savez, est toujours mauvais conseiller.

Je sens un tout petit peu notre district du Lac – puisque je viens du Lac – comme notre canton de Fribourg, hier, à la Chambre haute à Berne, face aux décisions:

être minorisé; on est sincère avec nous-mêmes, je trouve que ce serait injuste qu'on soit pénalisé.

Comme cela a été dit, nous payons notre part et, planification ou pas, le coût pour les autres districts n'est pas supérieur. Aujourd'hui, j'aimerais dire aux gens de Bulle que je suis fier que ma commune ait accepté le contournement de Bulle à 70 %. Tout à l'heure, nous allons voter pour Châtel-St-Denis et je vous assure que je vous soutiendrai. Alors, merci de me retourner la monnaie en refusant cette motion qui arrive au mauvais moment.

Françoise Morel (PS, GL). Par la réalisation de l'Hôpital intercantonal de la Broye et de l'Hôpital du sud, les districts de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse se sont conformés aux exigences de la planification hospitalière, ceci non sans peine et au prix de concessions de la part du personnel, en particulier, et de la population. La Singine et le Lac, par contre, stagnent et ne montrent pas d'intention réelle à aller dans le sens voulu et cela n'est plus tolérable. Le système du pot commun a été réintroduit en 1998 pour quatre ans, le temps de la mise en place de la planification hospitalière. Ce système basé sur la solidarité ne peut donc que se poursuivre, les deux districts précités devant, eux aussi et impérativement se conformer et ceci dans le plus bref délai possible à la restructuration hospitalière.

L'Hôpital du sud et le HIB remplissent, dès à présent, des missions cantonales. Le nord pourra également se voir attribuer l'une ou l'autre mission ayant ce caractère. A très court terme, le système de financement de ces structures qui se doivent d'être performantes pour répondre aux exigences indispensables à leur nouvelle fonction, devra être reconsidéré.

Je reprends ici un passage de la réponse du Conseil d'Etat au postulat déposé par M^{me} Antoinette Romanens et moi-même concernant la cantonalisation des structures sanitaires.

En outre, il faut souligner que les hôpitaux, les EMS, ainsi que les services de soins et d'aides familiales à domicile forment un réseau dans lequel le patient doit pouvoir circuler sans difficulté vers la structure la plus adéquate et la plus économique.

Dès lors, il paraît raisonnable que tous les éléments de ce réseau soient placés sous une responsabilité décisionnelle et financière unique, le réseau, dans son ensemble, faisant ainsi l'objet d'une seule et même planification pour tout le canton.

Le Conseil d'Etat s'engage à présenter d'ici à 2002 une modification législative tendant à maintenir le pot commun jusqu'à la fin de la restructuration hospitalière et jusqu'à la nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Le groupe du parti socialiste approuve cette position et précise que lors du processus de répartition des tâches et charges, pour les motifs évoqués ci-dessus, la cantonalisation des structures sanitaires apparaît comme évidente. Par contre, faire dépendre le taux de subvention cantonale à chaque hôpital en fonction de son avancée par rapport à la planification hospitalière est une mesure exagérée à l'encontre des districts de la Singine et du Lac qui se doivent cependant de trouver des solutions rapidement.

Par conséquent, le groupe du parti socialiste ne soutiendra pas cette motion.

Josef Binz (SVP, SE). Erste und wichtigste Aufgabe der Mitglieder des Grossen Rates ist es, ihr Mandat zum Wohle des ganzen Kantons wahrzunehmen. Es ist dabei selbstverständlich auch ihr Recht, sich insbesondere für die engere Region einzusetzen. Wenn diese Interessensvertretung, wie dies die Motion Buchmann/Menoud beabsichtigt, aber ausdrücklich zu Lasten anderer Regionen, vorwiegend zu Lasten des Sense- und Seebezirks geht, dann muss sie als bedenklicher Regionalismus bezeichnet werden, der jeglicher politischer Kultur spottet. Die Motionäre müssen sich sagen lassen, dass es staatspolitisch äusserst problematisch ist, die Interessen ihrer Region in Form von Bestrafung anderer Regionen durchsetzen zu wollen. Ich nehme mit Befriedigung Kenntnis, dass der Staatsrat in seiner Antwort das Belohnungs-, Bestrafungsmodell der Motionäre ablehnt. Dies sei eine unannehmbare politische Massnahme, da sie die Benachteiligung der zwei Bezirke Sense und See, die sich schon heute über den gemeinsamen Topf an den Kosten der Spitäler der übrigen Bezirke beteiligen, bewirken würde. Es muss aber erstaunen, dass sich der Staatsrat in seiner Antwort verpflichtet, eine Gesetzesänderung zu unterbreiten, die auf die vorläufigen Beibehaltung des gemeinsamen Topfes hinzielt. Mit dieser Absicht des Staatsrats stellt sich die Grundsatzfrage nach Treu und Glauben in der Gesetzgebung des Kantons. Diese Grundlage verlangt, dass die Gesetze ein Minimum an Beständigkeit und Verlässlichkeit haben und nicht jeweils situationsbedingt und kurzfristig geändert werden können, denn immerhin hält der Staatsrat in seiner Antwort auch ausdrücklich fest, dass die 1998 für den Zeitraum 1998 bis 2002 beschlossene Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes streng an die Vernetzung im Sinne der Spitalplanung gebunden sei. Anzuführen ist, dass dieser Beschluss in voller Kenntnis des Terminplans für die Umsetzung der Spitalplanung gefällt wurde. Wenn der Staatsrat weiter feststellt, dass in der Region mit den neuen Spitalstrukturen die Belastungen höher werden, dann wird dies auch für den Sense- und den Seebezirk Geltung haben. In Kenntnis dieser Tatsache haben die Verbandsgemeinden die Belastung durch die getätigten Investitionen akzeptiert, aber auch in Treu und Glauben, dass die Wiedereinführung des gemeinsamen Topfes auf vier Jahre beschränkt wurde. Die vom Staatsrat in Aussicht gestellte nachträgliche Änderung dieser Spielregel muss daher als höchst problematisch bezeichnet werden. Wenn man bedenkt, dass die Gemeinden des Seebezirks seit Bestehen des gemeinsamen Topfes immer Einzahler, aber nie Nutzniesser dieses Topfes waren, ganz zu schweigen von der Forderung der Motionäre, kann daher auch die Weiterführung des gemeinsamen Topfes nicht diskussionslos hingenommen werden. Die Änderung des Spitalgesetzes vom 16. September 1998, in dem der gemeinsame Topf mit dem Solidargedanken eingeführt wurde, hat aber auch gar nichts mit Solidarität zu tun. Dieser Topf ist in meinen Augen ein Diskriminierungstopf der deutschsprachigen Minderheit. Die provisorischen Zahlen des kantonalen Spitaltopfes für das Jahr 2001

bestätigen dies. Der Sensebezirk bezahlt 1,4 Mio. Franken und der Seebezirk 900 000 Franken mehr in diesen Topf als er erhält. Das Hôpital de Riaz erhält 2,2 Mio. Franken mehr als die drei Bezirke einbezahlen und der Broyebezirk erhält immerhin 95 000 Franken mehr. Ich bitte Sie, die Motion Menoud/Buchmann, die ich «Röschti-grabenmotion» nennen würde, zu verwerfen.

Jean-Claude Rossier (UDC, GL). Je regrette que cette motion divise autant notre parti. Toutefois, je tiens à relever qu'une minorité que je représente la soutiendra. Nous espérons que l'acceptation de cette motion permettra, le plus rapidement possible, le changement de la loi afin que chaque district soit traité d'une façon équitable et que l'Etat prenne ses responsabilités.

Yvonne Stempfel-Horner (CVP, LA). 1998 hat der Grosse Rat die Wiedereinführung des kantonalen Topfes für die Bezirksspitäler beschlossen. Die Umsetzung der Spitalplanung ist im Süden des Kantons rascher vorwärts gekommen und der Grosse Rat hat erkannt, dass vor allem für den Vivisbachbezirk grosse Probleme aufgetreten sind, auch in finanzieller Hinsicht. Im kantonalen Topf sind ebenfalls Restrukturierungskosten mit einbezogen. Der kantonale Topf betrifft aber nur sechs Bezirke. Der Saanebezirk behielt auch hier eine Sonderstellung. Der Staatsrat war aber der Meinung, dass der kantonale Topf eine Übergangslösung sei und dementsprechend auf vier Jahre befristet ist. Dann muss mittelfristig eine andere Finanzierung für das kantonale Spitalnetz gefunden werden. Die Annahme der nun vorliegenden Motion würde dem entgegenwirken. Die Motionäre verlangen nämlich, dass die Höhe des Kantonsbeitrages entsprechend der Spitalplanung angesetzt werde. Dies meint konkret, dass jene Bezirke, die noch nicht soweit fortgeschritten sind, benachteiligt werden. Wir sind doch hier nicht in der Schulstube, wo jene belohnt, die ihre Hausaufgaben gemacht haben und die anderen bestraft werden. Ich möchte drei Punkte erwähnen. Die definitive Umsetzung der Spitalplanung wird im Jahr 2008 sein. Die Spitalplanung ist eine kantonale Angelegenheit, und für die Finanzierung des kantonalen Spitalnetzes muss ebenfalls eine einheitliche, kantonale Lösung gefunden werden. Dass die Umsetzung der Spitalplanung im Norden viel komplexer ist, hat mittlerweile auch der Staatsrat erkannt. Er hat eine Kommission eingesetzt, die kurz vor Abschluss der Arbeit ist. Si vous acceptez cette motion, vous empêchez le Conseil d'Etat de trouver un financement du réseau hospitalier qui soit acceptable pour tout le canton, car cette motion tend à pénaliser deux districts. Elle va à l'encontre de toute intention du Conseil d'Etat et de la planification hospitalière.

La transformation définitive de la planification hospitalière est prévue pour 2008. Quand on a réintroduit le pot commun en 1998, le Conseil d'Etat a écrit dans son message, je cite: «La réintroduction du pot commun implique qu'un système de financement définitif du réseau hospitalier doit être trouvé à moyen terme.» L'acceptation de cette motion vise un financement du réseau hospitalier basé sur le système du sanctionne-

ment. Est-ce ce signe-là que le Grand Conseil fribourgeois veut donner au peuple en ce début de législature? Pour qu'à la fin de cette année, nous ayons une proposition concrète de financement du réseau hospitalier et qui soit pris en charge par tout le canton, je vous demande de rejeter cette motion. Nous voulons être un canton solidaire, un canton qui respecte les régions et aussi les districts.

Pascal Friolet (PLR, LA). Si nous pensons à la journée d'hier et à la décision mémorable, mais combien regrettable du Conseil des Etats de refuser à Fribourg l'implantation du Tribunal fédéral administratif et si nous avons entendu les interviews accordés au Téléjournal romand par un certain nombre de nos collègues députés, dont M. le motionnaire Buchmann, nous ne pouvons que hocher la tête. Je partage entièrement les sentiments de déception exprimés, entre autres, par M. Buchmann.

C'est à juste titre que les collègues-députés ont parlé d'un problème de cohésion nationale. C'est une analyse incontestable de la situation. Mais si le même député Buchmann agit aujourd'hui à contre-courant au niveau cantonal, ce comportement ne mérite pas notre soutien. Un tel comportement ne serait effectivement pas sérieux. Cette motion ne mérite pas notre soutien si nous voulons effectivement garder un train de cohésion au niveau cantonal.

L'année passée, a eu lieu la votation cantonale au sujet de la route de contournement de la ville de Bulle et de la commune de la Tour-de-Trême. Je rappelle à nos collègues du sud qu'à cette occasion, les deux districts du nord, c'est-à-dire la Singine et le Lac, ont voté massivement en faveur de cet ouvrage coûteux, mais nécessaire.

Je vous invite à bien vous rappeler de ce soutien avant de vous prononcer.

Herr Kollege Tschopp hat es bereits erwähnt. Der Zeit-horizont für die Spitalplanung ist das Jahr 2008. Wenn eines ihrer Kinder in den Ausgang gehen will, bewilligen sie dies möglicherweise bis 22 Uhr. Kommt ihr Kind aber schon um 21 Uhr nach Hause und sie verabreichen ihm dabei eine Ohrfeige mit der Begründung, falls es zwei Stunden später gekommen wäre, hätte es Verspätung gehabt, wird dieses Kind zu Recht frustriert sein und sich ungerecht behandelt fühlen. Genau gleich ergeht es heute den Vertretern des Sense- und Seebezirks in diesem Gremium. Die Annahme der Motion Buchmann/Menoud wäre ein Schlag ins Gesicht der Verantwortlichen dieser beiden Bezirke. Lehnen wir daher diese Motion ab.

Hugo Raemy (SP, LA). Das meiste wurde schon gesagt. Ich möchte hier aus Zeitgründen darauf verzichten, alles zu wiederholen. Es scheint mir aber sehr wichtig, dass man die Forderungen der Motion von der Diskussion um den gemeinsamen Topf trennt. Über die Weiterführung des gemeinsamen Topfes werden wir, wie vom Staatsrat bereits angekündigt, noch in diesem Jahr noch einmal befinden können. Bei der Motion geht es aber zusätzlich um eine Bestrafung des Sense- und Seebezirks, welche ich als ungerechtfertigt ansehe und welche aus diesen Gründen klar abzulehnen ist. Ich bitte Sie deshalb, die Motion abzulehnen.

Es geht hier nicht um die Weiterführung des gemeinsamen Topfes.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Permettez-moi d'abord de faire une remarque par rapport à la motivation des motionnaires concernant le changement du taux de la subvention de l'Etat. On parle de districts qui ont fait leur travail et d'autres qui ne l'ont pas fait. Donc, comme on l'a déjà dit ce matin: de bons et mauvais élèves. Par conséquent, on propose d'honorer ceux qui ont fait leur travail, c'est-à-dire les bons élèves et de pénaliser les mauvais.

Pour le Conseil d'Etat, cette nouvelle «philosophie», de tenir compte de l'avancement des travaux de la restructuration hospitalière, comme élément de répartition des subventions de l'Etat, lui semble politiquement dangereuse et surtout injuste.

Il est vrai, le Conseil d'Etat le reconnaît et se félicite que la restructuration des frais hospitaliers s'est rapidement réalisée avec le soutien des communes dans les districts de la Broye, de la Veveyse, de la Glâne et de la Gruyère et cela dans les lignes fixées par le Conseil d'Etat et même à un rythme beaucoup plus rapide que prévu dans le rapport de la planification hospitalière de 1997.

Il est aussi vrai que la restructuration ne s'est pas encore faite dans le district du Lac et de la Singine. Mais pour être juste, il faut se demander pourquoi? Plusieurs d'entre vous l'ont déjà fait, mais j'aimerais encore insister là-dessus.

Je suis obligée de vous rappeler le calendrier que le Conseil d'Etat avait prévu. Des collaborations entre les trois hôpitaux du sud et entre Meyriez et Tavel étaient prévues dès 1998, c'est vrai. Mais le changement de la mission de Billens était prévu pour 2003, Châtel pour 2005 et Meyriez pour 2008, après une nouvelle évaluation de la situation. Estavayer, Châtel, Riaz, Billens ont déjà réalisé ces projets pendant la dernière législature. Et nous sommes convaincus qu'il était sage de réaliser rapidement cette restructuration, vu aussi le changement des coûts pour ces hôpitaux, mais aussi compte tenu de la diminution des patients dans certains hôpitaux. Mais nous sommes aussi convaincus que les décisions pour la restructuration du nord-est doivent se prendre plus vite que prévu initialement par le Conseil d'Etat qui est, comme on l'a aussi dit, responsable de la planification hospitalière du canton. Et nous sommes convaincus qu'une partie de ce canton s'est restructuré lors de la dernière législature et le reste de cette restructuration doit se faire pendant cette législature. Ce sera un de nos objectifs. Mais il serait injuste de dire que les districts n'ont pas respecté le délai de la restructuration.

J'en viens maintenant aux questions qui ont été posées par certains intervenants. Je donnerai d'abord quelques informations à M. Buchmann qui a posé des questions par rapport aux coûts des hospitalisations hors canton. Il est vrai qu'au début de ce système, avec l'introduction de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie en 1996, il y a eu dans certains districts où les malades ont l'habitude d'aller se faire soigner hors canton, un taux plus élevé que dans d'autres et il faut relever que, depuis ces dernières années, vu qu'il faut

toujours demander une garantie de prise en charge par le canton, ces différents taux entre les districts se sont un peu harmonisés. Ainsi, je vous signale que le nombre de patients qui doit se faire hospitaliser hors canton, c'est-à-dire qu'on reconnaît comme tels (ce ne sont pas les privés par confort), là où il y a une raison médicale, une urgence, la moyenne cantonale est de 9,17 patients pour 1000 habitants. Dans les districts, le taux le plus bas est celui de la Gruyère, avec 7,6 patients. Le district qui a le taux le plus élevé est celui de la Veveyse avec 10,62 patients. C'est presque le même taux que le Lac avec 10,55 patients. Donc, on ne peut pas dire qu'il y a beaucoup dans le nord-est et peu dans le sud, c'est plutôt une question de périphérie. C'est évident qu'il doit y avoir une raison médicale ou des cas d'urgence, et les habitants qui travaillent hors canton ou qui sont pendant leurs loisirs plus souvent en dehors du canton, c'est là où on a un taux plus élevé. Tout cela pour vous dire que la Singine est presque dans la moyenne avec 9,23 patients. Dès lors, on ne peut pas prétendre qu'il y a, dans la Singine et le Lac un nombre d'hospitalisations hors canton plus importantes que dans les autres districts.

Si on examine le coût par habitant, selon les districts, la moyenne étant de 62 francs par habitant, on arrive pour le Lac à 7 fr. 58 et pour la Veveyse à 55 fr. 17. L'exemple du district de la Veveyse qui avait le taux le plus élevé, mais un coût assez bas démontre bien que ce n'est pas seulement pour des raisons médicales, c'est-à-dire de médecine universitaire, que les patients vont hors canton, mais c'est souvent des cas d'urgence, des petits «pépins», des accidents de loisir ou de sport parce qu'on est déjà hors canton.

Sur la base de ces statistiques, il est très difficile de dire qu'on dépense beaucoup plus pour une région que pour une autre. Je vous signale que le Lac est le district qui a le coût le plus élevé avec 70 fr. 58 et la Glâne est tout près avec 69 francs. Alors il n'y a pas de différence qu'on peut interpréter.

J'en viens maintenant à la question de savoir comment introduire une certaine solidarité entre les districts. Tout le monde l'a dit aujourd'hui: un Etat, un canton, une confédération, une communauté ne peut pas vivre sans solidarité. Et jusqu'à présent, nous avons fait vivre cette solidarité à travers ce pot commun. Et je pense qu'il est juste que les districts qui regroupent des communes qui sont dans une situation financière plus confortable, et ayant une capacité financière aussi plus élevée que d'autres, participent, par le biais du pot commun, à décharger les régions du canton qui connaissent plus de problèmes financiers. Or pour la répartition du pot commun, nous avons appliqué des critères objectifs, mesurables, précis, à savoir le nombre d'habitants et la classification des communes. Il n'y a pas place à l'interprétation, ni aux jugements de valeurs.

Mais si nous devons répartir les subventions de l'Etat sur la base de l'avancement des travaux de restructuration hospitalière, comment évaluer cela? On peut dire que c'est fait ou pas. Mais peut-on dire: «A 10 %, ils ont déjà fait un pas en avant.» Là, on doit introduire dans la loi des critères de valeur, de norme, qui sont très délicats à appliquer. Et c'est une des raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat ne peut pas envisager d'in-

introduire un tel critère dans une loi. D'autant plus que l'avancement de ces travaux ne relève pas uniquement de la responsabilité des communes, mais aussi du canton. De plus, le canton voulait une réalisation de cette restructuration par étape, parce qu'il n'était pas possible d'avoir des investissements dans tous les hôpitaux du canton, ni de changer la mission des établissements dans tout le canton. C'est une des raisons pour lesquelles on a prévu des étapes dans la réalisation. Quant à la nouvelle répartition des tâches: plusieurs d'entre vous souhaitent aussi un nouveau financement des hôpitaux. C'est vrai que ce nouveau financement est indispensable pour la simple et bonne raison que la loi prévoit toujours que c'est le district qui finance son hôpital; or aujourd'hui, nous avons des établissements qui offrent des prestations pour des patients provenant d'autres districts, voire des centres hospitaliers qui ont une mission cantonale. Alors, comment voulez-vous faire pour être justes? Est-ce au district de site de financer son hôpital ou faut-il commencer à facturer pour le patient de la Sarine qui est à Châtel-Saint-Denis en envoyant une facture au district de la Sarine? C'est impensable! On a non seulement les hospitalisations hors canton, mais en plus on aurait encore les hospitalisations hors district.

Avec le pot commun, on a une certaine compensation pour les tâches qui sont cantonales et aussi pour l'accueil des patients qui proviennent d'autres districts. C'est clair que c'est une solution à moyen terme. Pour nous, il n'y a pas d'autres solutions que la cantonalisation de ces frais; le financement doit être cantonal et c'est en tout cas dans cette direction que nous travaillons. Il est vrai que la nouvelle répartition des tâches n'a pas tellement avancé durant la dernière législature, mais pour l'avancer, le Conseil d'Etat a décidé maintenant de procéder par domaines, sinon, on n'arrive jamais à un résultat et actuellement la Direction de la Santé publique est chargée de faire une proposition pour la nouvelle répartition des tâches entre canton et communes dans le domaine sanitaire et également pour donner suite au postulat dont a parlé M^{me} Morel.

Je vous assure que pour notre direction, c'est la priorité de cette année déjà (non seulement pour cette législature). La priorité des travaux a été donnée au Département de la Santé publique pour ce projet de nouvelle répartition des tâches et du financement des hôpitaux.

Enfin, j'aimerais encore reprendre une phrase citée par M. Tettü et j'espère que cette phrase pourra aussi vous influencer lors du vote de cette motion. Il a dit: «Que la sagesse gagne aujourd'hui.» Et je pense qu'effectivement, refuser la motion, comme le demande le Conseil d'Etat, cela signifie faire preuve de sagesse, mais aussi d'esprit cantonal.

Je devrais encore répondre à beaucoup de questions de députés, mais j'espère avoir répondu de manière générale, sans citer chacun d'entre vous, parce que plusieurs des intervenants ont évoqué les mêmes problèmes.

Le Président. J'ai sur le bureau une demande de vote à l'appel nominal qui émane de M^{me} Antje Burri-Escher; elle est cosignée par 22 auteurs. Je vous rap-

pelle simplement l'article 97 alinéa 5 de la loi portant règlement du Grand Conseil, qui prévoit: «Lors d'un vote final ou à la demande écrite d'au moins 20 députés faite avant le vote, le résultat est rendu public au moyen d'une liste nominative.»

Concernant cette motion, je rappelle que le Conseil d'Etat propose le refus de cette motion.

– Au vote à l'appel nominal, cette motion est refusée par 69 voix contre 51. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Genoud Joe (UDC/VE), Bourgeois (PLR/SC), Buchmann (PDC/GL), Virdis Yerly (PLR/SC), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Brünisholz (PDC/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Favre (PLR/VE), Freiburghaus (PLR/BR), Galley (PDC/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Joye (PDC/BR), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Losey (UDC/BR), Longchamp (PDC/GL), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Page (UDC/GL), Brouchoud (Ouv/SC), Remy A. (PDC/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Schuwey (PDC/GR), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), *Total: 51*

Ont voté non:

Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Aebi (UDC/LA), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Binz (UDC/SE), Betticher (PDC/FV), Vonlanthen R. (PCS/SE), Bourgknecht (PDC/FV), Beyeler (PDC/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bulliard (PDC/SE), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Emery (PDC/FV), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Etter (PLR/LA), Felser (PS/LA), Feldmann (PLR/LA), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Zbinden (PCS/SE), Haymoz (PDC/SE), Jendly (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Peiry-Kolly (UDC/SC), Lötscher (PDC/SE), Ith (PLR/LA), Bohr (—/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Steiert (PS/FV), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfél (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Vonlanthen B. (PDC/SE), Pittet (PS/VE), *Total: 69*

Se sont abstenus:

Charrière (PCS/SC), Ducotterd (PDC/SC), Crausaz (PDC/SC), *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Postulat N° 264.01 Antoinette Romanens/
Isabelle Chassot¹**
(modification de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées)

(Prise en considération)

Antoinette Romanens (PS, VE). Je vous remercie encore de la patience que vous avez eue pour cette intervention. Avec notre collègue d'alors Isabelle Chassot, nous avons déposé ce postulat, interpellés que nous étions par certaines anomalies du subventionnement des institutions destinées aux personnes handicapées ou inadaptées.

Lors de la discussion qui a précédé la mise en place de cette loi, la définition de personne inadaptée avait été longuement discutée et à ce moment-là, on l'avait définie comme un mineur, mineur qui avait besoin de mesures éducatives. A ce moment-là, la majorité était fixée à 20 ans; depuis lors, elle a été abaissée à 18 ans et en plus, on n'avait pas tenu compte d'une particularité que je vous expliquerai tout à l'heure.

Actuellement, cette loi pénalise des jeunes qui doivent être mis en institution pour un placement initial à partir de 18 ans. Elle pénalise aussi les enfants qui doivent être placés avec leur mère, car si la loi reconnaît le placement de l'enfant, elle ne reconnaît pas le placement de la mère simultanément à l'enfant. Il s'agit principalement de jeunes mères qui rencontrent des difficultés éducatives, d'abord par rapport à elles-mêmes parce que leur éducation n'est pas terminée; lorsqu'on est mère à 18 ou 19 ans, c'est parfois un grave problème que de devoir gérer et sa situation de jeune en formation et son avenir de mère. C'est donc ces personnes-là que nous voulons viser par notre postulat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne prend que partiellement en considération le type de population que je viens de vous décrire. Par contre, il s'engage vraiment pour le soutien et la prévention et nous lui sommes très reconnaissantes d'annoncer ce soutien-là, malgré que toutes les mesures mises en place ne vont pas déployer des effets très rapidement.

Pour prendre en considération ces jeunes placés après 18 ans, ces enfants qui sont placés avec leur mère, nous vous serions reconnaissantes de soutenir ce postulat. C'est vrai que dans l'idéal, nous aurions éventuellement préféré une motion, mais nous l'avons jugée un peu trop contraignante, si bien que, sous forme de postulat, nous pensons que la réponse donnée par le Conseil d'Etat va permettre de modifier à plus ou moins court terme cette anomalie du système.

Nous vous remercions donc d'approuver ce postulat.

Madeleine Genoud-Page (PCS, FV). Le groupe chrétien-social soutient ce postulat, comme le propose le Conseil d'Etat. Il est important de pallier au manque de soutien accordé aux jeunes adultes de 18 à 25 ans qui ne peuvent s'assumer pleinement pendant cette période pour des raisons diverses. Nous comptons sur une nouvelle approche du mode de subventionnement

des institutions spécialisées, surtout les maisons d'éducation, pour adapter les structures à l'évolution des besoins des jeunes en difficulté.

Enfin, nous souhaitons que ce postulat soit l'occasion d'élargir les mesures de soutien en faveur des jeunes indépendamment de leur seul placement en institution. Nous vous proposons d'accepter le postulat de M^{mes} Romanens et Chassot.

Claudia Cotting (PLR, SC). Le postulat déposé demande à ce que l'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées soit étendue non seulement aux jeunes adultes jusqu'à 25 ans, mais encore aux parents qui pourraient être placés avec leurs enfants.

On peut être sensibles aux arguments que développent les postulantes et on voudrait pouvoir mettre en place d'innombrables structures pour aider chaque personne. Or, il nous faudra aujourd'hui, mercredi, avoir le courage de donner suite aux arguments qui ont prévalu, hier, dans les décisions prises par une majorité de députés.

Les grandes communes vont mal. Ceux qui se sont exprimés en soutenant la motion Ackermann ont convaincu de reporter une décision démocratiquement adoptée. «La Liberté» de ce matin titre d'ailleurs à ce sujet: «La baisse des impôts promise pour 2003 est repoussée de deux ans» et elle ajoute: «si tout va bien». J'aimerais rappeler qu'il y a moins d'une année, ce parlement, sur proposition du Conseil d'Etat, adoptait toute une série de mesures pour améliorer les finances cantonales, dont déjà le report de deux motions (celle de Georges Godel et Pierre-André Page, ainsi que celle de Louis-Guy Vorlet et Robert Biemann). Si l'on continue ainsi, notre ministre des finances pourra nous offrir un yo-yo et dire: «Oui, on reporte un petit bout, une autre portion, on va en avant, on revient en arrière.» Cette façon de gouverner est incohérente et démotiverait rapidement les parlementaires.

Parler de ce postulat, c'est parler de chiffres. L'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées coûtait au canton, en 1990, 17 800 000 francs. A cette époque, c'était une répartition à raison de 50 % aux communes, 50 % à l'Etat. En 2001, le chiffre a largement doublé; il en coûtait au canton 38 300 000 francs l'année passée, à répartir à raison de 45 % à l'Etat et 55 % aux communes.

C'est donc le type de charges liées dont il a été question hier, où les communes reçoivent un décompte donnant uniquement comme information le montant total du coût et la répartition. Sur une page, on sait qu'il en coûte donc 38 millions de francs et on répartit communes/Etat.

Nous n'avons donc pas les moyens cantonaux, ni communaux pour la création d'un service d'actions éducatives en milieu ouvert, ou l'extension des activités des maisons d'éducation, ou d'assurer un suivi d'enfants et de leurs parents.

La grande majorité du groupe libéral-radical n'acceptera donc pas ce postulat pour les raisons évoquées.

Ruth Lüthi, Directrice de la santé publique et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat reconnaît le problème qui a été soulevé par M^{me} Romanens et M^{me}

¹ Déposé le 21 septembre 2001, BGC p. 1345; développé le 9 octobre 2001, BGC p. 1398; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 79.

Chassot. Il est effectivement lié à l'abaissement de l'âge de la majorité. Nous étions confrontés dans les institutions à des situations vraiment très difficiles. On ne peut pas dire que dès 18 ans, un jeune n'a plus besoin de mesures éducatives. C'est vrai que ces montants ont beaucoup augmenté pour ces institutions, comme M^{me} Cotting vient de le dire, mais c'est aussi pour le canton, et il faut se demander ce qui se passe si nous ne pouvons pas prendre en charge ces jeunes et souvent il s'agit de très jeunes, par exemple de jeunes mamans qui ont un bébé. Si ces jeunes ont plus de 18 ans on ne pourrait plus les prendre en charge ou les aider parce qu'ils ont déjà eu 18 ans. Or, si on ne s'occupe pas assez tôt de ces personnes qui sont quand même des groupes à risque, on aura peut-être un jour des coûts qui seront encore beaucoup plus importants, à la fin de la chaîne; par exemple pour des frais de justice et de police pour des situations où il y a des risques réels si on n'intervient pas très rapidement avec des moyens préventifs et éducatifs. C'est donc non seulement une dépense nouvelle et le risque de vouloir faire des économies, on aura d'autres coûts plus importants ultérieurement.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de prendre une décision sur une proposition nouvelle ou une dépense nouvelle, mais il importe au Conseil d'Etat d'étudier le problème soulevé et vu qu'une révision totale de cette loi est en cours, il y a lieu aussi d'examiner la question du manque de base légale pour des placements dans des structures familiales qui seraient certainement moins coûteux que dans une institution. Il y a vraiment une réflexion qui doit se faire et c'est dans ce cadre-là que nous examinons de près les incidences financières de cette proposition et au moment où la loi vous sera soumise, vous pourrez prendre position encore une fois si l'on vous propose des modifications légales.

Le Conseil d'Etat vous prie donc d'accepter ce postulat pour que la question puisse être étudiée à fond et que la base légale puisse être instaurée afin que vous puissiez prendre une décision définitive lors d'une modification légale.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 70 voix contre 36. Il y a des abstentions.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Projet de loi

modifiant le code de procédure pénale, la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la juridiction pénale des mineurs

Rapporteur: **Charles-Antoine Hartmann (PDC, FV), président de la Commission de justice**

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice et de la police.**

Deuxième lecture¹

ARTICLE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

– Confirmation de la première lecture.

ART. 3

(ART. 37)

Le Rapporteur: Confirmation de la première lecture pour tous les articles. S'agissant de l'article 37, j'ai pris contact avec chacun des membres de la Commission de justice qui, à l'exception d'un, se rallie à l'amendement de M. Piller; je pense qu'il sera d'accord que l'on se rallie à son amendement.

Dès lors, la Commission de justice vous propose de vous rallier à l'article qui a été voté lors de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est accepté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Bachmann (PLR/BR), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bavaud (PS/FV), Bourgnicht (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bulliard (PDC/SE), Castella C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Crausaz (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friollet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Hartmann (PDC/FV), Joye (PDC/BR), Kuenlin

¹ Entrée en matière le 8 novembre 2001, *BGC* pp. 1742 à 1744; 1^{re} lecture le 19 mars 2002, *BGC* p. 34 à 40.

(PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Lötscher (PDC/SE), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Bohr (—/SE), Monney (PCS/SC), Morel (PS/GL), Steiert (PS/FV), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Perroud (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Rey (PCS/FV), Remy A. (PDC/GR), Rime (PS/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schuway (PDC/GR), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). *Total: 90*

Ont voté non: 0

Se sont abstenus:

Aebi (UDC/LA), Chassot C. (Ouv/SC), Krattinger (PS/SE), Piantini (PS/SC). *Total: 4.*

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

Le Rapporteur. Puisque nous sommes en début de période administrative, je me permets brièvement de vous rappeler ou de vous informer que, conformément à la loi, la Commission des naturalisations reçoit, lors d'un entretien d'une quinzaine de minutes, des candidates et candidats de première génération, alors qu'elle se prononce, en principe sur dossier en ce qui concerne les candidats de la deuxième génération.

C'est ainsi que notre commission s'est réunie à quatre reprises pour examiner le présent projet de décret. Dans son examen, elle a vérifié si les candidates et candidats proposés remplissaient ou non les conditions d'octroi du droit de cité, conditions qui sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Je me permets brièvement de citer à nouveau ces conditions parce que cela peut être intéressant:

c'est notamment remplir les conditions du droit fédéral; remplir aussi un certain nombre de conditions d'années de résidence dans le canton; avoir déjà été reçu par une commune au nombre de ses ressortissants, c'est-à-dire que la décision du Grand Conseil est la toute dernière dans la procédure de naturalisations; avoir avec le canton des attaches témoignant de l'intégration du candidat proposé; être prêt à remplir ses obligations publiques; ne pas avoir été condamné pour une infraction grave au cours des cinq ans qui précèdent le dépôt de la requête et jouir d'une bonne réputation.

En l'occurrence, la commission a pu constater que la totalité des candidates et candidats proposés dans ce projet de décret N° 5 remplissent ces conditions.

En conséquence, à l'unanimité, elle vous recommande d'entrer en matière sur ce projet et de le voter tel qu'il vous est soumis.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur de ces précisions. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

— L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

— Adoptés.

— Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Remy M. (PS/GR), Raemy H. (PS/LA), Aebi (UDC/LA), Bavaud (PS/FV), Binz (UDC/SE), Betticher (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Bulliard (PDC/SE), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brönnimann (UDC/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud J.-J. (PLR/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Duc (Ouv/Br), Ducotterd (PDC/SC), Crausaz (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Etter (PLR/LA), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Piller D. (PDC/SC), Grandjean (PDC/VE), Zbinden (PCS/SE), Haymoz (PDC/SE), Jendly (PDC/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Bourgknecht Jean (PDC/FV), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Lötscher (PDC/SE), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset C. (PLR/FV), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Magnin (PDC/SC), Bohr (—/SE), Morel (PS/GL), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Remy A. (PDC/GR), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). *Total: 82*

Ont voté non: 0

Se sont abstenus: Deschenaux (PDC/GL). *Total: 1*

Motion N° 099.00 Pascal Kuenlin² (loi sur les agglomérations)

et

Motion N° 100.00 Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger³ (loi sur les agglomérations)

(Prise en considération)

Pascal Kuenlin (PLR, SC). La loi sur les agglomérations stipule en son article 1 qu'elle a pour but de promouvoir la collaboration intercommunale dans les agglomérations en leur donnant une structure juridique propre. Dans toute structure, si un partenaire est forcé de s'asseoir autour de la table, il y a peu de chance d'obtenir un résultat efficace et cohérent. La présente motion vise à éviter ce risque.

² Déposée et développée le 16 novembre 2000, *BGC* p. 1641.

³ Déposée et développée le 16 novembre 2000, *BGC* p. 1642; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, *BGC* pp. 61 et 62.

¹ Message p. 24.

Pour résumer rapidement, la loi actuelle prévoit le processus suivant pour la mise en place d'une agglomération:

Premièrement, le Conseil d'Etat définit un périmètre provisoire en consultant les communes concernées.

Deuxièmement, les conseils communaux de ces communes désignent des délégués pour composer une assemblée constitutive.

Troisièmement, l'assemblée constitutive peut modifier le périmètre provisoire par une décision prise à la majorité des deux tiers des délégués.

Quatrièmement, cette assemblée élabore un projet de statut et arrête le périmètre définitif.

Cinquièmement, le projet de statuts est soumis au vote des citoyens des communes concernées et sixièmement, l'agglomération est constituée dans son périmètre définitif si la majorité des citoyens votants et des communes approuvent le projet de statuts.

Cette dernière disposition suppose qu'une commune serait contrainte d'adhérer à l'agglomération même si elle en a refusé les statuts. L'aspect contraignant de cette disposition a déjà constitué dans le Grand Fribourg, et pourrait constituer ailleurs dans le canton, un argument sensible des opposants à la mise en place de l'agglomération.

S'il est défendable que le périmètre atteigne une taille critique minimale permettant de fixer des objectifs d'envergure dans la vie de l'agglomération, il n'en demeure pas moins que la contrainte n'est pas le meilleur moyen d'atteindre cette taille critique. Les meilleurs résultats seront obtenus par une discussion libre et saine. Force est de constater qu'avec la loi actuelle, la sérénité du débat a déjà été compromise dans certaines communes.

La motion prévoit qu'au vote final devant le peuple, une commune puisse refuser de faire partie de l'agglomération en ayant toutes connaissances de ses statuts. Cette motion prévoit notamment que les opposants à l'agglomération soient contraints de réunir les deux tiers des votants de cette commune à leur suffrage, soit la même proportion nécessaire à la modification par les communes du périmètre provisoire. Il y aurait donc là identité de moyens entre les deux décisions.

Les partisans et opposants au processus de l'agglomération devraient se retrouver autour de cette modification de la loi. Pour les partisans, en effet, une base de confiance claire devrait constituer un gage de réussite de la mise en place de l'agglomération. Les délégués d'une commune participant au conseil d'agglomération issu de l'acceptation des statuts doivent avoir pour eux une certaine légitimité populaire pour faire avancer le projet. Aucune efficacité n'est à attendre d'une discussion à laquelle est forcée de participer l'une des parties. La collaboration citée à l'article premier de la loi doit pouvoir compter sur un esprit volontaire.

Quant aux opposants, ils ont ici une chance de convaincre sérieusement le corps électoral de leur thèse en recouvrant l'aspect démocratique dont il condamne l'absence dans la loi. La majorité des deux tiers prévue dans ma motion se justifie par le fait qu'une majorité qualifiée est utilisée pour toute décision d'importance. La modification du périmètre provisoire d'agglomération en est une, tout comme la décision d'une commune de ne pas participer à un tel

projet. Cette contrainte de majorité qualifiée obligera partisans et opposants à conduire un véritable débat sur le sujet dans les communes concernées.

Pour terminer, il y a l'adresse des opposants à la motion. Je précise que si les statuts issus de l'assemblée constitutive sont équilibrés, cohérents et équitables, il ne devrait y avoir aucune crainte de refus à 66 % devant les citoyens des communes concernées.

Je vous remercie donc de ne pas suivre la position du Conseil d'Etat et vous invite à accepter ma motion.

Nicolas Bürgisser (CSP, SE). Als wir einmal anlässlich einer Kommissionssitzung vor zwei Jahren über das Bundesgericht diskutierten, meinte unser Kollege Perroud zu uns: «Das Bundesgericht ist eine wahre Wundertüte punkto Entscheidungen». Vermutlich hat er Recht. Nur so ist erklärbar, dass das Bundesgericht ein Gesetz schützt, welches die Gemeinden zwingt, ja sie geradezu vergewaltigt, in eine Agglomeration eintreten zu müssen. Auch der Staatsrat schützt dieses Gesetz. Mit über fünf Monaten Verspätung präsentiert er nun seine Antwort auf unsere Motion. Die Antwort hätte nach geltenden Gesetzen spätestens im November 2001 eintreffen sollen. Dass sich der Staatsrat bei der Abgabe von Antworten nicht an die geltenden Gesetze hält, ist mittlerweile ja gang und gäbe. Absicht? Keine Absicht? Genau in diesen fünf Monaten der Verspätung seit letztem November musste sich zangsweise die Agglomeration konstituieren. Vermutlich ist dies kein Zufall. Wir haben vor allem im Sensebezirk, in den Gemeinden Düringen und Täfels das ungute Gefühl, dass wir als finanzielle Milchkuhe missbraucht werden. Ist es logisch, dass man mit der Schaffung von Agglomerationsstrukturen neue Töpfe schafft und dabei alte, gewachsene und erfolgreiche Strukturen abschaffen will? Konkret: Falls Düringen und Täfels aus dem Sensler OS-Verband austreten und in die OS-Agglomeration eintreten müssten, wäre dies mittelfristig für die restlichen Sensler Gemeinden ein grosser finanzieller Nachteil. Das Agglomerationsgesetz hat noch sehr viele Kinderkrankheiten. Es ist undemokratisch, es riskiert den gleichen Enttäuschungsgrad zu erreichen wie die CUTAF. Wir sind enttäuscht von der Antwort des Staatsrates und bitten Sie trotzdem, unserer Motion zuzustimmen.

Jean Bourgnicht (PDC, FV). Les deux motions de MM. Kuenlin et Bürgisser et de M^{me} Krattinger ont retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien. Dans sa grande majorité, notre groupe a fait siens les arguments du Conseil d'Etat et s'opposera, dès lors, à ces deux motions, cela davantage pour des raisons formelles que pour des motifs de fond.

En effet, l'on peut comprendre, voire même partager les soucis d'autonomie communale qui sont évoqués par les motionnaires. Force est cependant de constater que le moment choisi pour proposer une modification légale par le biais d'une motion est inopportun.

En effet, le processus de mise en route de l'agglomération du Grand Fribourg vient tout juste de démarrer. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, conformément à la loi en vigueur, a délimité un périmètre provisoire et que les communes concernées ont désigné leurs délégués à l'assemblée constitutive, assemblée qui s'est constituée il y a tout juste quelques semaines.

Toujours d'après la loi en vigueur, cette assemblée pourra, par une décision prise à la majorité des deux tiers, modifier le périmètre provisoire décidé par le Conseil d'Etat. Elle devra également approuver un projet de statuts qui sera soumis au scrutin populaire dans les diverses communes faisant partie du périmètre.

Or, nous estimons que les motions qui nous sont soumises aujourd'hui arrivent à un mauvais moment. Pourquoi le Grand Conseil devrait-il s'engager maintenant dans une voie qui risque de retarder le processus qui vient de s'engager? Laissons le soin à l'assemblée constitutive elle-même de travailler, de discuter, de préparer des statuts, de modifier éventuellement le périmètre proposé tant il est vrai qu'il apparaît effectivement difficile, voire impossible, d'imposer à une commune qui n'en veut vraiment pas de faire partie de l'agglomération.

Laissons aussi à l'assemblée constitutive le soin – et cela parce qu'elle est beaucoup mieux à même que nous de le faire –, dans le cadre de ses travaux, d'examiner si la loi actuelle nécessite ou non des adaptations. Peut-être qu'elle arrivera à la conclusion qu'il n'y a aucune modification légale à apporter, peut-être, au contraire, qu'elle se rendra compte que, pour garantir le bon fonctionnement de l'agglomération, des modifications légales devront avoir lieu, modifications qui ne porteront alors certainement pas sur l'unique point visé par la motion, mais aussi sur d'autres.

En d'autres termes, l'assemblée constitutive aura une vision beaucoup plus globale des problèmes que nous ne pouvons l'avoir aujourd'hui et si elle l'estime nécessaire, des modifications légales devront être proposées par elle et être ensuite transmises au Conseil d'Etat.

En conséquence, la voie choisie par nos collègues n'est pas la bonne, car elle est prématurée et trop réductrice dans la mesure où elle ne vise qu'un seul article. Ce que je dis là n'est pas de la pure théorie, mais cela correspond bel et bien à l'état actuel des réflexions qui se font jour dans le cadre du processus de l'agglomération. En effet, récemment, le Bureau provisoire de l'assemblée a décidé de proposer à l'assemblée constitutive la constitution de diverses commissions dont une commission juridique ayant entre autres pour mission d'examiner la nécessité de proposer une éventuelle modification de la loi, notamment dans le sens de l'intervention des motionnaires.

Faisons donc confiance à l'assemblée constitutive et laissons-lui le soin, le cas échéant, d'intervenir auprès du Conseil d'Etat; mais ne lui imposons pas, aujourd'hui, de l'extérieur, des mesures qui pourraient apparaître par la suite inadéquates ou incomplètes. C'est la voie de la sagesse et c'est dans ce sens-là que le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, s'opposera à ces deux motions.

Solange Berset (PS, SC). Une forte majorité du groupe socialiste suivra la proposition du Conseil d'Etat et rejettera les deux motions qui nous sont soumises ce matin. Il nous apparaît prématuré de permettre aux communes désignées par le Conseil d'Etat pour faire partie du périmètre provisoire de l'agglomération de ne pas participer au processus. Celui-ci est à peine

engagé et amorcé et il est vraiment primordial de le laisser prendre forme. On parle beaucoup d'autonomie communale et nous constatons de plus en plus, toutefois, que certaines communes connaissent d'énormes difficultés de gestion. Par ailleurs, ces mêmes communes ne veulent pas participer ou même étudier simplement une participation à une entité qui pourrait peut-être régler une partie de ces problèmes.

Laissons donc à l'assemblée constitutive qui a siégé pour la première fois le 30 janvier dernier, le soin de fixer dans les statuts de l'agglomération le périmètre. Rappelons que ces statuts devront être approuvés par la double majorité des communes et des citoyens votants. Il est vraiment trop tôt de modifier cette loi et laissons les groupes de travail, qui ont été constitués lors de la séance du 30 janvier dernier, effectuer leurs tâches et émettre des propositions. N'entravons pas, ici, le processus mis en cours.

C'est pour ces raisons que la grande majorité du groupe socialiste rejettera les deux motions.

Ursula Krattinger (SP, SE). In Artikel 2b des Gesetzes über die Agglomerationen wird festgehalten, dass insbesondere Gemeinden, welche städtebaulich, wirtschaftlich und kulturell eng miteinander verflochten sind, Mitglieder der Agglomeration werden. Düringen ist aber städtebaulich nicht eng mit der Stadt verbunden. Dazwischen fliesst immer noch die Saane. Bei der Gründung der wirtschaftlichen Agglomeration wurden die beiden Sensler Gemeinden schlichtweg vergessen und übergangen. Und wer behauptet, dass Düringen und Täfers kulturell eng mit städtischen Gemeinden verflochten sind, kennt nur die eine Kultur. Eine vermehrte Zusammenarbeit in der Region und über die Bezirksgrenzen hinaus erachte ich als notwendig und sinnvoll. Ich befürworte auch die Stärkung der Agglomeration Freiburg, weil die Zukunft des Kantons und unserer Region sehr wichtig ist und neue Entwicklungschancen bietet. Aber ich bin auch überzeugt, dass der Weg zum Ziel nicht über eine gesetzliche Verpflichtung gehen darf. Die Bürgerinnen und Bürger müssen das Recht haben mitzubestimmen. Sie sollen von Anfang an mitreden können. Sie werden mir jetzt sagen, dass nach der Ausarbeitung der Statuten eine Volksabstimmung stattfindet. Die Änderung aber des vom Staatsrat provisorisch festgelegten Perimeters kann nur mit Zustimmung von zwei Dritteln der 39 Agglomerationsräte erfolgen. Da die Gemeinde Düringen nur 4 und Täfers nur 3 Vertreter in der Versammlung hat, sind die Chancen dieser Gemeinden, aus dem Gründungsprozess aussteigen zu können, als verschwindend klein zu beurteilen. Selbst bei einem überdeutlichen Nein einer Gemeinde zur Agglomeration kann diese bei einer allfälligen Abstimmung in die Agglomeration gezwungen werden. Dies hat nichts mit Demokratie zu tun. Da bestimmt eine sprachliche Mehrheit über eine anderssprachige Minderheit. Die Sensler Bürger werden einmal mehr als unmündig, als nicht voraus blickend und untätig angesehen. Es stimmt, dass wir stolz und oftmals auch stur sind. Aber gerade deswegen sind wir sehr wohl in der Lage, unsere Zukunft selbst zu bestimmen und können auch über die Nasenspitze hinaus denken. Für den politischen Frieden im Kanton ist es unerlässlich, dass die

Sensler Gemeinden selber über einen Beitritt zur Agglomération bestimmen können. Die Lebensfähigkeit der Gemeinden Düringen und Täfers und des Sensebezirks darf durch die Mitgliedschaft in der Agglomération jedenfalls nicht gefährdet werden. Im Sinne unserer direkten Demokratie und der Autonomie der Gemeinden verlangen wir Motionäre insbesondere auch eine Überarbeitung des Artikels 9, damit eine Gemeinde nicht gegen den Willen der Bevölkerung in den definitiven Perimeter einbezogen wird, sondern das Volk die Macht hat und bestimmen kann.

Gilles Schorderet (UDC, SC). Le groupe de l'UDC, dans sa grande majorité, soutient les motions de M. Kuenlin, Bürgisser et de M^{me} Krattinger qui ont les mêmes objectifs. Ces objectifs sont l'autonomie communale et la prise en compte de la volonté populaire. Lors de son discours inaugural d'hier, M. le Président a posé la question: que devons-nous faire pour intéresser nos concitoyens à la chose publique et aux décisions qui sont prises à l'intérieur de cette salle? Nous avons déjà là un élément de réponse: c'est de prendre en compte l'avis de ceux-ci.

Et pour ces raisons, le groupe de l'UDC vous encourage à accepter ces motions.

André Magnin (PDC, SC). Il faut rappeler que la loi sur l'agglomération a ceci de particulier qu'il est possible qu'une commune inscrite dans le périmètre provisoire, qui refuserait les statuts, soit tout de même contrainte d'adhérer à l'agglomération. Cette pratique est singulière puisque la même loi stipule que l'adhésion d'une nouvelle commune non inscrite dans le périmètre provisoire doit être approuvée par l'assemblée communale de ladite commune. Il est dès lors très clair que l'acte de détermination du périmètre provisoire est de nature à porter atteinte à l'autonomie communale.

La motion de M. Kuenlin propose simplement d'ajouter un article prévoyant qu'une commune intégrée dans le périmètre provisoire, dont plus des deux tiers des votants rejetteraient les statuts de l'agglomération, ne soit pas intégrée dans son périmètre définitif.

L'application de l'article ne se ferait qu'une fois les statuts rédigés et prêts à être soumis au peuple. Cela ne retarderait en rien le processus de construction de l'agglomération. Imaginez une commune dont plus des deux tiers des votants ne voudraient pas de l'agglomération, mais qu'elle soit contrainte à l'adhésion. Les conseillers de l'agglomération qui seront élus seront alors des «anti-agglo» convaincus qui auront beau jeu de mettre les bâtons dans les roues de l'agglomération. Cet article permettrait d'empêcher le loup d'entrer dans la bergerie.

Enfin, de quoi avons-nous peur? Que les buts et le fonctionnement de l'agglomération ne soient pas suffisamment attractifs pour séduire plus du tiers des votants de chaque commune? Si c'est cela que l'on craint, alors autant suspendre tout de suite le processus de l'agglomération et réfléchir à une autre forme de collaboration plus attractive.

Je vous prie de soutenir la motion de M. Kuenlin.

François Weissbaum (Ouv, FV). Le groupe Ouverture soutiendra ces deux motions. Pourquoi? C'est pour

une raison de fond, mais pas pour une raison de forme. A notre avis, la liberté doit être le moteur de ce genre de processus. La loi «bricolée» sur l'agglomération ne rejoint pas cet aspect des choses. On parle de processus à peine engagé; à mon avis, il est mal engagé, parce qu'aujourd'hui, on ne parle plus que des communes qui sont contre l'agglomération et on a oublié dans ce processus qu'il y a des communes qui y sont favorables. En passant par une décision démocratique, on pourrait avoir un moteur efficace, un moteur réel et je suis persuadé que le processus deviendrait bien engagé.

L'assemblée constitutive qui a été créée ne rejoint pas ces points, parce qu'elle n'a pas une certaine légitimité de la part de l'ensemble des habitants concernée et ce manque de légitimité, à mon avis, ne peut pas lui permettre de prendre des décisions.

Et de ce point de vue-là, le groupe Ouverture soutiendra ces deux motions et c'est pour avoir en fait cette légitimité que l'agglomération pourra poursuivre son processus.

Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur. Il y a vraiment des moments où on a un bizarre sentiment! Dans ce canton et dans ce parlement, en tout cas lors de la dernière législature, on a entendu de nombreuses députées et de nombreux députés, qui font partie du périmètre provisoire de l'agglomération, dire ici qu'il fallait imposer aux petites communes les modifications de structures. Et quand on donne la chance à l'agglomération elle-même de réfléchir comment améliorer son fonctionnement, on vient dire que c'est antidémocratique. On a pu être surpris que deux tribunaux successifs (le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral) donnent raison à la loi sur l'agglomération en constatant qu'elle n'était pas antidémocratique. Or il ne faut pas aujourd'hui refaire le débat de 1995 sur la loi sur l'agglomération.

Maintenant, je vais essayer de reprendre un peu de hauteur, si vous le permettez. On a dit hier qu'il fallait et on a redit ce matin, tirer les leçons de l'échec du Tribunal administratif, échec momentané, je l'espère. Alors, on peut dire qu'à Berne, la Saint-Joseph n'a pas été très favorable aux «dzodzets», mais il faut prendre un peu de hauteur aujourd'hui et lire la presse du pays. Que lit-on dans la presse du pays aujourd'hui? Dans la presse romande, on dit: «Fribourg a perdu.» Dans la presse bernoise, on dit: «Eine Schlappe für Freiburg» et dans la presse de Suisse orientale, on dit: «La Suisse orientale a gagné.» Conclusions: Fribourg, vous le savez, est encore plus seul depuis hier, y compris en Suisse romande. Alors, la seule chance pour le canton de Fribourg de réagir, c'est d'avoir un centre fort. Et pour le Conseil d'Etat, seul un centre fort peut permettre à ce canton isolé, – on le constate aujourd'hui – de faire sa place dans le concert des cantons.

Comme pour le Tribunal administratif fédéral, Fribourg a le meilleur dossier; je m'explique: on est le seul canton à avoir une loi sur l'agglomération et on risque de nouveau de brader cette chance. Il a fallu longtemps, je le concède, pour démarrer; il a fallu sept ans. Mais cela a démarré dans cette salle le 30 janvier 2002. Le Bureau provisoire de l'assemblée a déjà siégé. Il a proposé, comme l'a dit M. Bourgknecht, une

commission juridique chargée de faire des propositions de modifications de cette loi, mais des modifications qui seraient faites par les communes concernées et non pas par le Grand Conseil qui, lui, a déjà élaboré la loi sur l'agglomération.

Alors, ce que j'ai envie de dire aujourd'hui, c'est qu'il ne faut pas qu'on continue à jouer aux «légos» en se volant les pièces dans l'agglomération! Il ne s'agit pas de faire de nouveaux pots communs; il s'agit de s'avoir comment on peut faire les tâches qu'on fait déjà séparément, mais ensemble et à moindres frais. Je le répète: on ne peut pas, dans tous les districts, forcer les communes à fusionner et continuer à ne rien faire dans le Grand Fribourg. Le Préfet Deiss, qui est le président du Bureau provisoire, nous dit que c'est le moment de faire confiance au Bureau provisoire; je cite le Préfet Deiss: «La transformation de la motion en postulat paraîtrait, en l'occurrence, la solution adéquate. En effet, dans le délai d'une année, le résultat des travaux des commissions serait connu et permettrait de prendre les décisions qui s'imposent, y compris les modifications de la loi.»

Je vous cite encore un dernier courrier qu'on a reçu hier de Berne et qui est signé de M. Georg Tobler qui était là dans cette salle et qui travaille au Raumplanung: «Das ARE und das SEKO haben die eingegangenen Projektanträge für die Modellvorhaben geprüft. Wir freuen uns, Ihnen mitteilen zu können, dass wir Ihren Projektantrag als Modellvorhaben unterstützen werden. Die offiziellen Mitteilungen werden wir bis Ende März zustellen, ebenso unseren Entscheid über Art und Umfang unserer Unterstützung».

Je traduis: «La Confédération est d'accord de participer même financièrement à cette première tentative d'agglomération suisse.» Je crois que le Grand Conseil donnerait un très mauvais signe si, aujourd'hui, il décidait déjà qu'on arrête l'effort qui doit être entrepris pour le bien de ce canton.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous dis qu'il est trop tôt pour modifier la loi sur les agglomérations et je vous demande de refuser ces deux motions.

– Au vote, la prise en considération de la motion de M. Pascal Kuenlin est refusée par 66 voix contre 49. Il y a des abstentions.

– Au vote, la prise en considération de la motion de M. Nicolas Bürgisser et M^{me} Ursula Krattinger est refusée par 70 voix contre 43. Il y a des abstentions.

– Ces objets sont ainsi liquidés.

Recours en grâce

– Le huis clos est prononcé.

Rapporteur: **Pierre-Alain Clément** (PS, FV).

– Le Grand Conseil refuse la grâce dans trois cas.

– Le huis clos est levé.

Projet de décret

relatif au subventionnement de la salle de spectacle (Univers@lle) à Châtel-Saint-Denis¹

Rapporteur: **Beat Vonlanthen** (PDC, SE).

Commissaire du Gouvernement: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique et des affaires culturelles.**

Le Rapporteur. Nous avons à traiter ici d'un projet de décret qui était absolument incontesté en commission ad hoc. Cette commission a voté à l'unanimité l'entrée en matière. Avec le même score, elle vous propose d'accepter le décret dans la teneur du Conseil d'Etat. Dès lors je me limite à une brève introduction:

La grande salle de spectacle Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis a déjà été inaugurée le 5 mai 2001. Il s'agit aujourd'hui de décider encore de la participation financière du canton qui s'élève à 434 000 francs.

Selon la loi sur les affaires culturelles, l'Etat peut attribuer des subventions pour la construction de bâtiments à vocation interrégionale. Cette possibilité est toutefois limitée à la fin 2003. Le montant de la subvention correspond à 25 % des dépenses subventionnables, mais ne peut dépasser 5 millions de francs par objet. Il est à relever avec satisfaction que le Conseil d'Etat a développé un plan de couverture des besoins cantonaux. Ce plan comprend entre autres: le Podium à Guin, la salle Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis, les infrastructures culturelles de la région de Fribourg dont le Centre de création scénique à Villars-sur-Glâne, salle de concert / théâtre à Fribourg et les salles de spectacles régionales intégrées dans les bâtiments du CO de la Tour-de-Trême et de Romont.

Tous les critères pour le subventionnement ont été respectés. La subvention n'a d'ailleurs qu'un caractère potestatif et ne constitue donc pas une obligation légale. De plus, elle est répartie par moitié entre l'Etat et la Loterie romande.

En conclusion, je vous prie, au nom de la commission de bien vouloir voter l'entrée en matière et d'accepter le décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Ce décret qui vous est présenté aujourd'hui fait partie intégrante d'un dossier plus vaste qui occupe la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles depuis plusieurs années: celui du subventionnement des infrastructures culturelles.

Il me paraît dès lors important, en ce début de législature, de rappeler les points saillants du dossier:

Le subventionnement des infrastructures culturelles a été introduit dans la loi de 1991 sur les affaires culturelles. De par la loi, il appartient aux communes de veiller et de contribuer à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation. Lors de projets d'importance régionale, les communes doivent coopérer entre elles. De son côté, l'Etat intervient principalement en matière d'aide à la création.

¹ Message pp. 3 à 7.

Il intervient également et de manière potestative comme l'a rappelé le Rapporteur de la commission, pour le subventionnement de la construction ou de l'acquisition de bâtiments à vocation interrégionale affectés à des manifestations culturelles. Cette possibilité a cependant été limitée au projet proposé jusqu'au 31 décembre 2003. C'est ce dernier cas de figure qui nous occupe cependant et je m'en tiendrai donc à ce chapitre.

Lors de l'adoption du règlement d'exécution, le Conseil d'Etat n'a pas introduit de limitation du nombre d'infrastructures culturelles, ceci afin de tenir compte de la volonté des districts. En 1997, un besoin de coordination et de planification s'est fait sentir et le Conseil d'Etat a consulté les préfets qui ont défini, en étroite collaboration avec les communes, les besoins en matière d'infrastructures culturelles. Il est ressorti de ces informations et de l'appréciation des besoins par le Conseil d'Etat que 5 ou 6 projets étaient nécessaires et ils ont été relevés par le Rapporteur de la commission, je n'y reviendrai dès lors pas.

Le Conseil d'Etat a souhaité, en outre, ne serait-ce que pour des motifs de prévisibilité et de transparence, fixer des critères pour l'octroi d'une subvention cantonale. Elle figure en page 3 du message et je n'y reviens donc pas également.

Aujourd'hui, nous vous présentons le projet de décret pour la salle de Châtel-Saint-Denis, l'Univers@lle. Les autres projets suivront dans la mesure où les projets seront présentés par les communes. Lorsque les communes seront prêtes, le Conseil d'Etat sera également prêt. C'est là un tour d'horizon général pour mon entrée en matière.

Un élément me paraît encore important à ce stade: si le Conseil d'Etat a voulu faire cet effort pour les infrastructures, c'est parce qu'il est conscient que les infrastructures culturelles, ou plutôt la culture au sens large, sont importantes pour le développement et le rayonnement de la vie associative et culturelle fribourgeoise. De plus, aujourd'hui, développement culturel et économique vont de pair. La culture, au même titre que la formation ou les infrastructures tout court, constituent un atout pour le renforcement et le développement des pôles économiques attractifs dans le canton. Et Fribourg a beaucoup à offrir, quoi que pensent les Chambres fédérales.

Jean-Pierre Galley (PDC, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention ce projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle de Châtel-Saint-Denis qui a été réalisée et que chacun reconnaît comme une réussite par sa conception et par l'intérêt qu'elle représente pour la région veveysanne et pour le sud du canton.

Nous sommes conscients que les régions de notre canton doivent être dotées d'infrastructures culturelles qui participent au développement et au rayonnement culturels de l'ensemble du canton.

Et comme l'a dit M^{me} la Commissaire, la mise en place d'infrastructures culturelles, comme la mise à disposition d'autres structures à caractère social ou familial, font partie, dans une certaine mesure, des investissements qui renforcent l'attractivité de nos régions.

Tenant compte de l'importance et de l'intérêt culturel de la réalisation pour la Veveyse, le groupe démocrate-chrétien souscrit à la proposition du Conseil d'Etat.

Pierre-André Page (UDC, GL). Le groupe de l'UDC a examiné le décret concernant le subventionnement de la salle de spectacle de Châtel-Saint-Denis et c'est très rapidement et sans grandes discussions, que le groupe de l'UDC a décidé de soutenir à l'unanimité ce projet de décret pour le subventionnement de la salle de spectacle du district de la Veveyse.

Le groupe de l'UDC est conscient qu'il est important pour chaque région de posséder des infrastructures pour les activités culturelles. Personnellement, je me réjouis de pouvoir voter, je l'espère prochainement le subventionnement de la salle de spectacle de la Glâne qui va se construire à Romont.

Anita Cotting-Bise (PS, FV). Le Groupe socialiste approuve à l'unanimité le projet de décret relatif au subventionnement de la salle de Châtel-Saint-Denis et saisit l'occasion pour saluer les efforts consentis par l'Etat de doter le canton de Fribourg d'infrastructures culturelles régionales.

Les conditions offertes aux régions par l'Etat vont favoriser, nous en sommes certains, le développement culturel régional; la coordination entre les acteurs culturels et les acteurs politiques est, en effet, essentiel pour garantir l'existence et le dynamisme des associations culturelles locales. Elle favorisera à la fois le développement des liens à l'intérieur d'une région et l'ouverture à divers échanges interrégionaux.

Nous souhaitons que cette coordination entre acteurs culturels et acteurs politiques se poursuive pour promouvoir, soutenir et dynamiser également la création culturelle et l'expression artistique, tant il est vrai que nous avons besoin à la fois de l'enveloppe et du contenu.

Madeleine Freiburghaus (PLR, BR). Ce projet de décret relatif au subventionnement de la salle de spectacle de Châtel-Saint-Denis n'a pas été controversé au sein de la commission. Il faut savoir que cette salle de spectacle est déjà construite et que les conditions réglementaires et les critères pour une demande de subventions sont remplis.

Le groupe libéral-radical vous propose donc d'adopter ce projet de décret.

Cédric Castella (Ouv, GR). Le groupe Ouverture soutiendra avec enthousiasme et à l'unanimité ce projet de subventionnement de l'Univers@lle.

Benoît Rey (PCS, FV). C'est avec plaisir que le groupe chrétien-social se joint à cet unisson. Je pense que le développement d'infrastructures culturelles dans les régions est fondamental. En effet, ces infrastructures permettent des échanges au niveau de la population, un engagement de groupes, de jeunes, de personnes âgées, un dynamisme, le développement d'une culture particulière et tous ces éléments-là vont

dans le sens d'un mieux vivre dans notre canton et d'une prévention primaire non spécifique.

Le Rapporteur. Je remercie les différents intervenants pour leur soutien au projet. Je n'ai donc rien à ajouter.

Le Commissaire. A mon tour, je remercie tous les rapporteurs qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et le projet.

Je me réjouis de cet unisson et de cette collaboration et j'espère que nous pourrions également les vivre pour les projets qui suivront.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER, 2, 3, TITRES ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. J'ai une seule remarque à faire à l'article premier: les 10 % de réduction linéaire ont déjà été déduits de ces 434 000 francs.

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Remy M. (PS/GR), Audergon W. (PDC/GL), Raemy H. (PS/LA), Badoud (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Aebi (UDC/LA), Genoud Joe (UDC/VE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Bavaud (PS/FV), Binz (UDC/FV), Betticher (PDC/FV), Vonlanthen R. (PCS/SE), Bourgnicht (PDC/FV), Bourgeois (PLR/SC), Beyeler (PCS/SE), Roubaty (PS/SC), Bürgisser (PCS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Cardinaux (UDC/VE), Bulliard (PDC/SE), Castilla C. (Ouv/GR), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Brünisholz (PDC/SC), Brönnimann (UDC/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Cotting C. (PLR/SC), Cottier P. (PLR/GR), Cotting A. (PS/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Collaud E. (PDC/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Geinoz (PLR/GR), Piller D. (PDC/SC), Grandjean (PDC/VE), Glardon (PDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Boivin (PLR/FV), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Vonlanthen Beat (PDC/SE), Joye (PDC/BR), Lauper (PDC/SC), Jordan (PDC/GR), Peiry-Kolly (UDC/SC), Losey (UDC/BR), Longchamp (PDC/GL), Ith (PLR/LA), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR), Bohr (—/SE), Morel (PS/GL), Burri (PCS/SE), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Piller A. (UDC/SE), Piller V. (PS/BR), Tschopp (PS/SE), Rey (PCS/FV), Brouchoud (PSD/SC), Remy A. (PDC/GR), Thomet (PS/SC), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Romanens J. (PLR/GR), Roulin P. (PDC/SC), Gex P. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Zürcher (UDC/LA), Schorderet (UDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Stempfeli (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Simonet (PLR/LA), Schneuwly (PDC/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR). Total: 94

Ont voté non:

Fürst (PS/LA). Total: 1

Se sont abstenus: 0

Rapport N° 329

sur le postulat N° 073.99 (anc. Motion) Monique Fahrni-Herren/Ursula Krattinger-Jutzet concernant le mandat professionnel du personnel enseignant de tous les degrés de la scolarité¹

Ursula Krattinger (SP, SE). Ich danke der Arbeitsgruppe für den sehr ausführlichen Bericht zum Berufsauftrag der Lehrpersonen und dem Staatsrat für die gute Zusammenfassung des Berichtes. Die Schlussfolgerung ist eindeutig. Wir brauchen einen ausgearbeiteten, ausformulierten Berufsauftrag für den Lehrkörper. Leider fehlen mir im vorliegenden Bericht die Visionen, und die strategische Planung ist nicht zufriedenstellend. Wieso wieder neue, teure kantonale Kommissionen und Arbeitsgruppen bilden, welche in meinen Augen sowieso viel zu gross und zu schwerfällig sind, um effizient zu arbeiten? Wieso das Rad in Freiburg neu erfinden? Ist es denn nicht möglich zumindest inhaltlich den Berufsauftrag gesamtschweizerisch, zum Beispiel unter der Führung der EDK auszuarbeiten. Wir wollen möglichst bald einen Berufsauftrag für das Lehrpersonal. Und wenn dies nur in Verbindung mit der Diskussion von grundlegenden Fragen in Bildungspolitik möglich ist, wie der Staatsrat schreibt, dann beginnen wir die Diskussion jetzt und heute. Die Lehrpersonen unseres Kantons haben das Recht, ihre Arbeit im Rahmen eines gesetzlichen Berufsauftrags zu leisten. Wir als Gesetzgeber haben die Pflicht, diesen Auftrag endlich auszuarbeiten.

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). Ce rapport était très intéressant à lire et j'aurais une question à poser à M^{me} le Commissaire du Gouvernement concernant, à la page 7, le temps de travail hebdomadaire. J'ai de la peine à comprendre – je ne sais pas si j'ai bien compris – pourquoi dans certaines communes il y aurait 22 unités, dans d'autres communes 24 unités, par exemple au niveau de l'école enfantine; les mêmes différences de deux unités existent dans les cycles d'orientation, ainsi que l'école secondaire supérieure. Je voudrais savoir pourquoi il y a de telles différences?

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Je remercie pour les remarques qui ont été formulées au sujet du rapport et du bon accueil et de l'intérêt qu'il a suscités parmi les députés qui ont pris la parole.

A M^{me} Charrière, je répondrai de la manière suivante au sujet de la différence des heures d'enseignement: tout d'abord pour l'école enfantine, la liberté est laissée aux communes dans l'organisation à partir de l'école enfantine, de savoir si elle est à temps partiel ou à temps complet. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion tout à l'heure.

S'agissant des autres différences d'enseignement, elles dépendent des années d'enseignement. Vous n'avez pas toujours le même nombre d'heures d'enseignement selon les degrés de la scolarité, ce qui explique la différence.

¹ Texte du rapport p. 8.

Quant aux remarques émises par M^{me} Krattinger, à savoir le regret que les visions fassent défaut dans ce rapport, je pense que nous sommes maintenant à un moment-charnière de la définition de ce que doit être le mandat professionnel de l'enseignant. C'est vrai que beaucoup de travaux sont réalisés au niveau suisse, mais il y a encore une réalité fribourgeoise de l'école qu'il faut prendre en compte.

Nous allons maintenant avancer dans les travaux et c'est vrai que nous avons un mandat légal pour le faire et nous allons le faire parce que la nouvelle loi sur le personnel qui entrera en vigueur en 2003 va nous obliger à définir aussi en partie ce mandat légal. Et là, nous aurons deux étapes dans les travaux:

la première étape qui prévoit (et c'est l'article 5 de la loi sur le personnel) un concept général de politique du personnel qui devra être établi par le Conseil d'Etat. Et sur cette base, chaque direction (également la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles) devra développer des lignes directrices complémentaires en matière de politique du personnel. Ce sera pour nous la première occasion de définir le mandat professionnel.

La deuxième étape sera l'élaboration du règlement d'exécution qui nous permettra d'aller plus dans le détail et de définir, dans le fond, aussi les trois temps de l'enseignement et de fixer pour chacun d'eux les buts. C'est un dossier sur lequel nous reviendrons donc.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N°330

sur le postulat N° 239.00 Marie-Louise Rudaz-Spicher/Damien Piller (modèle à 2 échelons: cours préparatoire à la HEP et maturité pour les adultes)¹

Damien Piller (PDC, SC). Je remercie le Conseil d'Etat de ses explications contenues dans son rapport, explications fort convaincantes et j'aimerais simplement, en quelques mots, l'inciter à conclure la convention à laquelle il est fait allusion dans les conclusions du rapport, convention qui devrait permettre aux Fribourgeois et Fribourgeoises qui le désirent de se former à des conditions financières acceptables par un accord à trouver avec les institutions vaudoises et bernoises.

Je rejoins aussi le Gouvernement quant à sa volonté s'il y avait un afflux de candidatures, d'organiser éventuellement une voie particulière à Fribourg. Le principe de subsidiarité postule cependant que l'on en vienne à cette solution que s'il y a effectivement un nombre tel de candidates et candidats, qu'ils puissent être accueillis à des conditions financières supportables par une entente à trouver avec les institutions vaudoises et bernoises.

Antoinette Romanens (PS, VE). Le rapport émis par le Conseil d'Etat nous satisfait dans le sens où il a pris en considération la tranche de personnes qui désire tout de

même effectuer une maturité, la meilleure solution étant, à notre avis, l'ouverture directe de l'Université à des personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une maturité.

La formation, tout au long de la vie, est un fait reconnu également par le Conseil d'Etat, ce que nous mettons également en évidence. Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que cette formation doit être autofinancée par la participation des étudiants et là, nous craignons, par contre, que l'on en revienne à un système élitiste et que l'on élimine de ces filières de formation toutes les personnes qui n'auraient que peu de moyens.

Nous insistons donc sur le fait que la formation d'adultes doit bénéficier de moyens et nous vous rappelons, dans ce sens, que l'année dernière, une réduction de 10 000 francs des moyens distribués par la commission de formation des adultes a été effectuée par le biais du budget, réduction que nous avons malheureusement dû déplorer et que nous souhaiterions revoir à nouveau un montant de 60 000 francs pour l'année prochaine.

Nous pensons que la formation des adultes doit vraiment pouvoir bénéficier de moyens, qu'actuellement, elle est encore sous-développée dans ce canton et qu'en particulier, toutes les mesures de formation qui sont générées par des personnes partiellement bénévoles doivent être amplement soutenues.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Là aussi, je remercie les intervenants, notamment quant à la reconnaissance que les besoins en formation des adultes ont pris aujourd'hui une proportion grandissante et que le concept d'une formation tout au long de la vie est devenu, je pense, une réalité sociale incontournable.

C'est vrai, M^{me} Romanens l'a soulevé, la formation des adultes bénéficie aujourd'hui d'une loi dans le canton, mais nous n'avons pas pu mettre en place l'ensemble des institutions que nous souhaiterions. Il me paraît cependant important de relever que l'intervention de l'Etat à travers cette voie ne peut avoir qu'un caractère subsidiaire et que nous allons essayer de faire au mieux dans le cadre du budget et des finances qui nous sont attribués.

Le rapport en lui-même résume bien l'ensemble de la problématique, mais nous sommes d'avis que la signature d'une convention – c'est pour répondre à M. Piller –, avec les cantons et les institutions qui offrent une voie d'accès à la maturité pour adultes est la meilleure solution, cela aussi bien pour des raisons d'effectifs que de coûts et surtout parce qu'elle est la plus praticable à court terme. Nous allons prendre des contacts du côté francophone avec le gymnase du soir de Lausanne; cela devrait être possible dans un laps de temps assez rapproché. Du côté alémanique, cela sera un peu plus complexe dans la mesure où il y a plusieurs institutions privées ou parapubliques qui sont concernées. Nous allons essayer aussi d'établir un accord avec une, deux ou trois d'entre elles pour laisser une forme de choix aux personnes qui souhaitent suivre une formation d'adultes.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

¹ Texte du rapport p. 15.

Motion N° 115.01 Françoise Morel/Ursula Krattinger¹
(application et modification de la loi scolaire [art. 33])

(Prise en considération)

Anita Brunisholz-Haag (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien a analysé la motion de M^{mes} Morel et Krattinger. Dans son souci de promouvoir une solide formation pour les enfants et les jeunes et de bien seconder les parents dans leurs tâches d'éducation, notre groupe reconnaît le bien-fondé de la deuxième année d'école enfantine.

A cet égard, il relève que tous les cantons romands, à l'exception de Fribourg et de nombreux cantons alémaniques, ont introduit cette deuxième année. Le Tessin a même introduit une troisième année.

L'utilité de l'école enfantine est abondamment développée dans la réponse du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de favoriser l'épanouissement de l'enfant par une double action: l'une de socialisation, l'autre d'éducation. Force est de constater que la réalité de 1985 n'est plus celle de 2002. L'évolution de la société, l'émergence de familles monoparentales, l'augmentation importante du nombre d'enfants allophones, les difficultés comportementales de certains jeunes amènent à réaliser que les besoins de formation et d'éducation des jeunes enfants ne sont plus couverts en année seulement. L'année supplémentaire permettrait une intégration harmonieuse à l'école primaire.

Le groupe ne veut cependant pas minimiser les problèmes que soulève cette motion:

premièrement, il convient de citer la formation des enseignants. Combien d'enseignants supplémentaires la HEP pourra-t-elle former?

Deuxièmement, comment reconverter les enseignants des classes maternelles afin que ces derniers formés pour les structures de la petite enfance puissent retrouver un emploi dans les écoles enfantines.

Troisièmement, les locaux à disposition seront-ils suffisants? Faudra-t-il prévoir de nouvelles infrastructures?

Quatrièmement, et ce n'est pas le moindre des problèmes, quelles incidences financières aura cette décision sur les finances cantonales et communales?

En l'état, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, appuie la motion en suivant les propositions du Conseil d'Etat. Il s'agit, dans un premier temps, de conduire une étude approfondie qui permettra de mesurer les incidences de la modification de la loi scolaire. Cette analyse aurait dû, selon la réponse du Conseil d'Etat, nous être fournie pour février 2002. Elle n'est pas là, il devient donc urgent de la conduire. Dans un deuxième temps, au vu des résultats de l'étude, le Grand Conseil se prononcera sur l'acceptation ou le rejet du nouveau texte de loi.

Aussi, le groupe démocrate-chrétien vous invite à appuyer la motion avec surtout la proposition du Conseil d'Etat de fournir d'abord au Grand Conseil une étude circonstanciée, car sans cette étude, il

devient impossible de se prononcer valablement sur l'introduction de cette deuxième année.

Ursula Krattinger (SP, SE). Die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres ist für mich ein absolutes Muss, und es spricht nicht für die Bildungspolitik unseres Kantons, dass wir darüber noch debattieren müssen. Jede und jeder von uns kann, ohne lange zu überlegen, die Vorteile eines zweiten Kindergartenjahres aufzählen. Aber können wir auch die Nachteile spontan aufzeigen? Leider nein, weil es fast keine gibt. Der Kindergarten ist der Ort, wo die Kinder zum ersten Mal mit einem schulischen Milieu in Berührung kommen. Die Kinder sollen früh genug die Möglichkeit zu Beziehungen erhalten, die der Familienkreis nicht anbieten kann. Heute wachsen unsere Kinder meist in kleinen Familienstrukturen auf. Die sozialen Kontakte, die es zwischen Geschwistern gab, können nicht mehr unbedingt in der Familie aufgebaut werden. Die Möglichkeit, für die Kinder mit der Einführung eines zweiten Kindergartenjahres Kontakte zwischen älteren und jüngeren Kindergruppen aufzubauen, ermöglicht eine bessere intellektuelle Entwicklung. Dies geht auch ganz deutlich aus der Analyse der PISA-Studie hervor. Die Bildungsexperten und auch die EDK sind sich einig, dass das Angebot im Vorschulalter erweitert werden muss und Kinder generell früher eingeschult werden sollten. Also ganz nach dem Motto: «Was Hänschen nicht lernt, lernt Hans nimmermehr». Natürlich ist die finanzielle Seite eines zweiten Kindergartenjahres eingehend zu prüfen. Die finanziellen Konsequenzen für den Kanton und die Gemeinden müssen abgeklärt werden. Bei der Überprüfung aber darf nicht nur die Mehrbelastung aufgezeigt werden, sondern auch die Einsparungen, wie zum Beispiel weniger Rückstellungen, weniger Stütz- und Fördermassnahmen während der obligatorischen Schulzeit und auch weniger Klassenwiederholungen. Aus organisatorischen und finanziellen Gründen müssen die Schulkreise die Möglichkeit haben, ein zweites Kindergartenjahr in mehreren Etappen einzuführen. Ich bitte Sie, dieser Motion zuzustimmen, denn die Dauer des Kindergarten ist für eine erfolgreiche Einschulung, wie auch für die Schulkarriere des Kindes von entscheidender Bedeutung.

Françoise Morel (PS, GL). La première partie de la motion dont nous traitons porte sur l'obligation faite aux communes de proposer un plein temps en première année enfantine et de son inscription dans la loi. Bien que ce degré scolaire soit facultatif pour l'enfant, 98 % le fréquentent et pour la rentrée 2002–2003, seules deux classes n'offriront qu'un temps partiel approchant cependant le nombre d'unités requises pour un plein temps.

Inclure cette obligation du plein temps dans la loi scolaire relève d'une formalité qui garantira aux élèves une unité de formation à ce niveau.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur ce point; qu'en est-il? Donner plus de temps à l'enfant, cependant, par l'introduction d'une deuxième année lui permet de mieux aboutir aux objectifs de l'école enfantine. Les possibilités du suivi individuel s'en trouvent renforcées avec toutes les incidences

¹ Déposée le 6 avril 2001, BGC p. 542; développée le 10 mai 2001, BGC p. 725; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2002, BGC p. 62.

positives qui en découlent. Cette offre est actuellement l'apanage de certaines communes seulement; or c'est injuste pour les enfants à qui l'on ne propose pas cette possibilité.

Dès cet automne, la formation des enseignants et enseignantes passera par la filière HEP. Les options de formation à l'étude prévoient une spécialisation couvrant la période pré-scolaire et début primaire, ou ce que l'on nommera cycle élémentaire.

Dans cet esprit, dans celui aussi d'une harmonisation du début et de la durée des degrés préscolaires et scolaires entre cantons romands, voire sur le plan suisse, il est primordial que Fribourg, qui est le dernier canton à ne pas offrir la possibilité d'une deuxième année d'école enfantine, se mette au diapason.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève également tout l'intérêt que présente un examen attentif de la situation des écoles maternelles, structures complémentaires en matière d'accueil de la petite enfance. Celles-ci seront-elles intégrées dans l'enquête auprès des milieux concernés?

Le Conseil d'Etat se propose également d'examiner à fond les conséquences financières pour l'Etat et les communes. Il apparaît comme indispensable et très important que dans cette analyse, soient mises dans la balance les économies réalisées par les incidences positives de l'apport d'une deuxième année enfantine. Je citerai l'amélioration de l'intégration des enfants de langues étrangères qui leur permet d'aborder la lecture et l'écrit au degré primaire avec une meilleure compréhension des consignes et ainsi d'amoindrir les problèmes, la prise en charge précoce d'enfants présentant des troubles de comportement, des difficultés de langage qui peut raccourcir une thérapie, voire l'empêcher. L'allongement du temps pré-scolaire donne aux élèves la possibilité de mieux aboutir aux objectifs généraux et évite échecs, mauvais départs, redoublements en première et deuxième primaire.

Les études réalisées sur le sujet le démontrent: plus le passage à l'école enfantine est long, meilleure est l'entrée à l'école primaire.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat de son soutien à l'idée d'une deuxième année d'école enfantine et vous invite, au nom du groupe du parti socialiste, à soutenir cette motion.

Antoinette Badoud (PLR, GR). Cette problématique qui préoccupe les milieux de la formation et de l'éducation depuis de nombreuses années déjà, à la suite surtout aussi du rapport 48B de la CDIP portant sur la formation et l'éducation des enfants de 4 à 8 ans, différents corps constitués des milieux de l'éducation, la Fédération des associations de parents, le Conseil de l'éducation acceptent et partagent les arguments pédagogiques, sociaux évoqués en faveur de cette introduction. On passerait ainsi à un cycle dit élémentaire (moins deux/plus deux), (die Basistufe pour les Alémaniques).

Si tous sont unanimes à défendre cette introduction, il n'en demeure pas moins que certains aspects méritent une réflexion approfondie.

Lors de la consultation des communes qui a eu lieu en 1997, 73 % d'entre elles se sont déclarées défavorables à cette introduction pour des motifs économiques prin-

cipalement. Or, en cinq ans, la situation financière des communes s'est encore péjorée. Cette introduction entraînerait la création d'au moins 70 classes supplémentaires. Le coût généré par cette introduction dépasserait, bon an mal an, les 5 millions de francs pour les communes et l'Etat. Dès lors, a-t-on les moyens de nos ambitions? Les aspects sur le plan culturel et de la formation ayant déjà été évoqués, je passerai plus loin.

L'Association fribourgeoise des écoles maternelles souhaite que le canton utilise les écoles maternelles existantes qui pourraient faire office de deuxième année d'école enfantine. Cette solution doit également être analysée; les structures maternelles offrent, en effet, plus de souplesse dans l'accueil, notamment la fréquentation à la carte ou en tout cas adaptée au rythme biologique des enfants.

En application de la loi sur les structures d'accueil, les communes ont à promouvoir aussi des écoles maternelles. Une deuxième année d'école enfantine reviendrait donc à prendre en charge une structure complémentaire.

Ces éléments amènent le groupe libéral-radical aux conclusions suivantes: si ce projet peut soulever l'enthousiasme à première vue, on doit se soucier des implications financières et organisationnelles que cette introduction générera. De plus, l'autonomie des communes est une fois de plus diminuée, alors que la loi sur l'accueil de la petite enfance, qui est en train de se mettre en place, laisse encore aux communes une certaine marge de manœuvre. Il est bon de rappeler aussi que la loi scolaire dit que les parents sont les premiers responsables de l'éducation.

Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical refusera cette motion.

Peter Tettü (SVP, LA). Nur ganz eine kurze, persönliche Intervention. Wir kennen die Resultate der PISA-Studie. Trotzdem kann ich dieser Motion, so wie sie vorliegt, nicht zustimmen. Erstens haben wir die finanziellen Konsequenzen zu bedenken, und noch etwas anderes ist mir ganz wichtig im Moment. Gestern wurde im Nationalrat ein Postulat eingereicht von meinem Berufskollegen Gutzwiller mit dem Anliegen, eine frühere Einschulung zu prüfen, nicht ein zweites Kindergartenjahr. Ich muss sagen, das liegt ganz auf meiner Ebene. Ich glaube, es ist unsinnig jetzt Geld ausgeben und irgendetwas zu machen, Studien zu machen für ein zweites Kindergartenjahr, wenn die Bestrebungen im Rest der Schweiz in eine andere Richtung gehen, nämlich in Richtung einer früheren Einschulung. Zu einer früheren Einschulung, das würde ich mir sehr gut überlegen, würde ich wahrscheinlich ja sagen. Zu einem weiteren Jahr «Gänggelschuel», wie es bei uns heisst, sage ich vorläufig nein.

Joe Genoud (UDC, VE). Le groupe de l'UDC n'est pas du tout favorable à l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine. Il estime que ce n'est pas une nécessité primordiale, avec toutes les associations qui existent et qui sont subventionnées par les communes, actuellement, si l'école enfantine n'est pas obligatoire, contrairement à la loi qui précise: «9 ans de scolarité obligatoire».

Deuxièmement, cela va générer plus de charges liées. Les communes ont énormément de frais et elles ne pourraient supporter des dépenses supplémentaires. Qui paierait les nouveaux locaux mis à disposition?

Troisièmement, il y a le problème d'horaires des parents qui travaillent tous les deux. Avec les organisations déjà mises en place (par exemple: les crèches, les écoles maternelles, etc.), il y a une facilité d'organisation pour les parents qui sont tous les deux engagés dans la vie professionnelle.

Dès lors, nous estimons qu'une deuxième année d'école enfantine deviendrait plutôt une garderie améliorée. Nous avons déjà les structures en place. Pourquoi, par exemple, ne pas mieux structurer les maternelles?

En conclusion, je me demande pour quelles raisons nous voulons séparer si tôt les enfants de leurs parents. Je pense qu'une éducation par les parents est aussi importante qu'une instruction enfantine.

C'est à une grande majorité des membres que le groupe de l'UDC refuse la motion de M^{mes} Morel et Krattinger.

Hugo Raemy (SP, LA). Die Region Murten kennt schon seit längerer Zeit den zweijährigen Kindergarten, notabene zu Lasten der Gemeinden. Die Unterstützung dieses zweiten Kindergartenjahres ist in unserer Region breit abgestützt, und kaum jemand möchte noch darauf verzichten. Die Vorteile haben meine Kolleginnen Ursula Krattinger und Françoise Morel bereits ausführlich dargestellt. Ich verzichte daher darauf, sie noch einmal zu wiederholen. Ich möchte aber noch einen Aspekt anfügen. Der schweizerische Trend geht klar in Richtung eines zweijährigen Kindergartens. Ich sehe hier ein grosses Problem der Chancengleichheit für die Freiburger Kinder, wenn noch mehr Gemeinden zu ihren Lasten dem Beispiel von Murten folgen werden und ihren Kindern die Chance eines zweiten Kindergartenjahres ermöglichen wollen. Kinder haben eine schwache Lobby. Nehmen wir hier die Möglichkeit wahr und investieren wir in die Zukunft unserer Kinder oder wie unser Kollege Alfons Piller gesagt hat: «Geben wir hier Gas».

Odile Charrière-Philipona (PCS, SC). La majorité du groupe chrétien-social accepte de prendre en considération cette motion. A notre avis, l'école enfantine a un rôle très important. Elle favorise le développement personnel et son ouverture aux autres. Elle permet l'intégration dans un groupe, intégration particulièrement difficile et importante lorsque l'enfant n'est pas de la même culture, voire de la même langue maternelle. L'acceptation de cette motion permettrait d'étudier l'impact social, éducatif et financier d'une deuxième année d'école enfantine et de faire l'état des lieux sur la situation actuelle. En effet, quelques communes offrent déjà deux années d'école enfantine et certains enfants nés entre le 1^{er} mai et le 31 juillet ont la possibilité de suivre deux ans d'école enfantine. De plus, cette étude permettrait de trouver la place de chacune des structures d'accueil de la petite enfance, telles les écoles maternelles et une harmonisation des structures scolaires intercantionales où l'on parle d'un tronc commun (moins 2 plus 2) de façon que le passage de

l'école enfantine aux deux premières années d'école primaire se fasse dans un suivi pédagogique. Avec ces quelques remarques, nous vous prions d'accepter cette motion.

Christine Bulliard (PDC, SE). Pour les raisons suivantes, j'aimerais soutenir la motion de ces deux motionnaires. D'abord, j'aimerais vous parler d'expériences vécues depuis six ans dans une autorité scolaire: depuis six ans, je vois l'excellent travail qui se fait dans les écoles enfantines. Vous me direz alors qu'une année est suffisante puisque le travail est excellent. Peut-être, mais moi je dis: non. Ich stelle die Frage, weshalb nur im Kanton Freiburg kein zweites Kindergartenjahr? Diese Frage stellt ihr euch alle und beantwortet sie vielleicht selbst.

Deux années d'école enfantine permettent l'introduction en étapes. Tout à l'heure, un de mes collègues parlait presque d'une concurrence avec les autres institutions existant déjà, comme les crèches ou les écoles maternelles. En aucun cas, une école maternelle pourrait être en concurrence avec une deuxième année d'école enfantine, car les buts sont tout à fait opposés les uns aux autres.

J'aimerais encore vous dire une chose: à partir du 1^{er} septembre de cette année, il y a un «Lehrplan» qui est introduit et auquel les maîtresses d'école enfantine devront se tenir.

Dieser Lehrplan basiert auf zwei Kindergartenjahren. Wie sollen nun Kindergärtnerinnen diesen Lehrplan ausführen, wenn sie nur ein Jahr dafür zur Verfügung haben. Vorhin wurde auch festgestellt, dass das ein finanzielles Problem sei. Frau Krattinger hat betont, dass wir heute schon viele Kinder haben, die zwei Kindergartenjahre machen. Es gibt nämlich viele, die Rücksteller sind und deshalb auch in die Finanzen einberechnet werden müssen. Mit einem zweiten Kindergartenjahr würden wir allen die gleiche Chance geben, und dies scheint mir wichtig zu sein.

Examinons les questions qui sont posées, clarifions et ensuite, donnons la même chance à chaque élève de bénéficier de ces deux années d'école enfantine et acceptons cette motion.

Albert Bachmann (PLR, BR). Nous venons (le Grand Conseil de la précédente législature) d'introduire la loi sur la petite enfance. Cette loi concerne quand même des enfants âgés de 0 à 6 ans et où on a donné mission aux communes de mettre l'infrastructure et la structure en place pour la petite enfance. Toute cette structure n'est pas encore en place dans toutes les communes du canton et de loin pas. Aujourd'hui, on nous présente déjà une motion pour une deuxième école enfantine et certains parlementaires, ici, osent parler seulement d'une étude. Eh bien non, c'est une motion qui aboutit de toute façon à la présentation d'un projet de loi sur lequel nous devons nous exprimer. Pour une étude, on s'exprime simplement sur un rapport qui est présenté au Grand Conseil. Donc, nous devons nous exprimer sur un projet de loi et non seulement sur une étude. Gardons notre énergie pour mettre en place la nouvelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance qui

est entrée en vigueur et où l'on doit s'occuper d'enfants âgés entre 0 et 6 ans, et ne perdons pas notre énergie et notre argent, que nous ne pourrions de toute façon pas nous payer dans l'immédiat, pour plus tard, dans une deuxième année scolaire d'école enfantine.

L'autonomie des communes est une fois de plus mise en jeu et c'est aussi pour cela que je m'opposerai très formellement aujourd'hui à l'acceptation de cette motion.

Laurence Terrin (—, *FV*). La solution prônée par M^{me} Badoud et M. Genoud, ainsi que par le dernier intervenant, peut paraître intéressante. Effectivement, les structures d'accueil de la petite enfance répondent au rythme des enfants et à celui des parents. Mais il faut voir que les deux solutions sont complémentaires. Et une deuxième année d'école enfantine répond à d'autres besoins: à l'égalité de traitement, car les crèches et les garderies coûtent encore très cher aux parents.

Une deuxième année d'école enfantine permettrait d'intégrer les enfants étrangers, M^{me} Morel l'a déjà dit et aussi d'intégrer tous ces enfants dont la gardienne est la télévision. La présence des enfants à l'école enfantine est libre et permettrait encore aux familles qui voudraient garder une année de plus leurs enfants à la maison de le faire.

C'est pourquoi je voterai la motion de M^{me} Morel.

Antoinette Romanens (*PS, VE*). Je suis un peu étonnée de la tournure que prend le débat et de toute l'ofuscation qu'il y a autour de la liberté des communes d'organiser la petite enfance. On a souvent parlé dans ce contexte du développement économique et de toutes les conditions-cadres qui sont liées à ce développement économique. Cette deuxième année d'école enfantine fait partie de ces conditions-cadres. En effet, on a insisté hier aussi, à propos de la loi fiscale, sur les déménagements des personnes, sur la facilité avec laquelle la mobilité se pratique, elle est même demandée aussi par toute l'économie. Or, tous nos cantons avoisinants connaissent un système de deux ans d'école enfantine, voire un système de crèches beaucoup mieux organisées que les nôtres. Donc, ce sont aussi des facteurs qui contribueront à l'établissement de personnes dans notre canton et de cadres, il ne faut pas l'oublier. Ces personnes, souvent, travaillent en couple et ont besoin de ces infrastructures. Une deuxième année de petite enfance fait partie, encore une fois, de ces conditions indispensables au développement du canton.

Damien Piller (*PDC, SC*). On ressent dans cette enceinte un malaise. On est manifestement en train de discuter ici d'un thème qui est important, mais qui devrait être abordé ou qui aurait dû être abordé dans le cadre d'un postulat.

Effectivement, entre le caractère purement contraignant de la motion tel qu'il ressort de la loi portant règlement de Grand Conseil et l'étude à laquelle j'imagine qu'une majorité de députés accepteraient de se rallier, il y a encore un grand pas. Vous savez que les nouvelles dispositions de la loi portant règlement du Grand Conseil ne permettent plus la transformation de

la motion en postulat et on risque effectivement de se retrouver dans une situation où la motion va peut-être être rejetée, alors que le thème mériterait, effectivement, une étude complète. Et c'est dans cet esprit – même si sur le plan juridique, c'est un peu discutable –, que je voterai la motion, tout en étant assez sceptique, même si je rejoins les explications qui ont été données quant au bien-fondé d'une deuxième année d'école enfantine, sur les possibilités financières de supporter une telle introduction. On ne peut pas, en effet, minimiser les difficultés pratiques considérables auxquelles risquent d'être confrontées certaines communes par la nécessité d'avoir de nouveaux locaux pour l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine et on devra aussi examiner de manière très attentive le sort des écoles maternelles actuelles. Il me paraît clair qu'on ne peut pas tout simplement dire aux écoles maternelles qui sont quand même fort nombreuses, à un moment donné: «Ecoutez, il n'y a plus d'enfants puisqu'on a introduit une deuxième année enfantine.» On devrait aussi, dans le cadre de cette étude, voir dans quelle mesure il pourrait être fait appel à ces écoles maternelles. Même si, sur le plan juridique, cela ne me paraît pas très satisfaisant, je voterai cette motion mais uniquement en vue d'un rapport circonstancié sur la base duquel il faudra effectivement décider de l'opportunité d'une modification de la loi scolaire. D'ailleurs, on ne pourra pas non plus ignorer dans ce cadre-là le résultat de l'étude fouillée qui avait été faite auprès des communes, il y a trois ans, selon laquelle, effectivement, il y aurait plutôt des avis négatifs en ce qui concerne cette introduction.

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique. Je remercie l'ensemble des intervenants qui, dans ce domaine, ont souhaité faire part de leur avis pour ou contre la motion. Tout d'abord, je souhaite dire que je comprends les difficultés qu'il y a à voter une motion qui va déboucher sur un rapport. Si vous me permettez, je souhaite reprendre un peu l'historique de ce dossier au cours des précédentes législatures.

Nous connaissons l'école enfantine depuis 1985, année de son inscription dans la loi. Depuis, là, une année d'école est obligatoire pour les communes à mettre en place – elles ont eu un délai pour le faire – et elle est facultative pour les parents. Depuis 1985, quasiment toutes les communes ont mis en place l'école enfantine obligatoire de 1^{re} année, à temps complet. Il n'y a plus que 4 communes, aujourd'hui, qui l'ont encore à temps partiel et à la prochaine rentrée 2002, il n'y aura plus que 2 communes qui auront une école enfantine à temps partiel. Mais toutes ont mis en place l'école enfantine. Aujourd'hui, ce sont 218 classes enfantines qui sont ouvertes dans le canton et c'est (selon mes statistiques qui ne correspondent pas tout à fait aux statistiques de M^{me} Morel) 99 % des enfants en âge de scolarité qui fréquentent l'école enfantine.

Le Conseil d'Etat avait déjà été appelé lors de la précédente législature par le postulat Krauskopf à faire une étude, ce qu'il a fait. Cette étude avait donné lieu à une consultation auprès de l'ensemble des partenaires de l'école qui avait débouché sur des résultats contrastés suivant les réponses des collectivités publiques et les réponses notamment des parents

d'élèves. Pour ce motif-là, le Conseil d'Etat avait renoncé à présenter un projet de modification de la loi scolaire au Grand Conseil, en indiquant que le but qu'il se fixait était d'abord d'obtenir la fréquentation obligatoire de l'école enfantine et la réduction du nombre de classes à temps partiel. Aujourd'hui, nous sommes arrivés, je pense, à ce point-là si nous examinons les statistiques.

Nous devons aussi constater que depuis lors, dans le fonds, le monde scolaire a changé si l'on considère, ne serait-ce que le nombre d'enfants allophones fréquentant nos classes et l'apport des écoles enfantines dans l'apprentissage scolaire. Mais le monde tout court a changé si l'on considère le nombre de familles mono-parentales ou le nombre d'enfants uniques.

Le Conseil d'Etat est sensible, et il m'a chargée de le répéter ici, serait-ce dans sa précédente formule, vous avez vu que la réponse datait de la législature précédente, que dans sa composition actuelle, aux arguments en faveur d'une deuxième année d'école enfantine. Je n'ai pas besoin de revenir sur le rôle de l'école enfantine, si ce n'est pour souligner qu'il est différent de celui des écoles maternelles, mais je reviendrai dans les réponses à apporter aux différentes interrogations des députés.

Il ne veut pas nier l'incidence de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine; il est conscient, notamment, des problèmes qui ont été soulevés et il ne veut pas les minimiser. Il y a des problèmes qu'il faudra examiner sur le plan éducatif, sur le plan de la formation des enseignants, (quelle offre peut faire la HEP aujourd'hui?), sur le plan organisationnel, notamment pour les communes. Mais chacun de ces points mériterait un examen attentif et c'est à cela que l'acceptation de la motion veut arriver.

Un examen attentif en particulier des incidences financières pour l'Etat et les communes et je l'ai entendu maintenant dans cette salle. Si nous voulons adresser un questionnaire, c'est pour pouvoir répondre dans les détails à l'ensemble de ces questions. Les conséquences de la décision que vous serez appelés à prendre aujourd'hui sont celles de savoir si vous nous autorisez à entreprendre, dans le fond, cette enquête. Si vous acceptez la motion, l'engagement que prend le Conseil d'Etat est celui de faire l'enquête et de vous soumettre un rapport. Ça n'est pas encore celui de vous présenter une loi, je suis consciente de la difficulté que représente la motion, étant donné la modification de la loi portant règlement du Grand Conseil, mais c'est un engagement que je peux prendre ici, maintenant.

Ce n'est qu'après, lorsque nous aurons vu le rapport, que nous l'aurons discuté ici, que nous reprendrons le dossier et que nous examinerons la question de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, ceci pour vous poser le cadre.

Je réponds maintenant à l'une ou l'autre question: il est vrai, la motionnaire a raison, la motion conclut à deux éléments: tout d'abord, l'inscription obligatoire de la première année d'école enfantine, qui est encore facultative et ensuite l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine facultative, cette fois. Vous comprendrez, Madame la motionnaire, que nous ne souhaitons pas nécessairement modifier la loi uniquement sur cette question si nous discutons d'un cadre global qui

est celui de l'école enfantine; mais si nous venons avec une modification de la loi scolaire, elle comprendra cet élément-là.

J'ai entendu M. Tettü poser des questions sur la nécessité d'introduire maintenant une deuxième année d'école enfantine, alors que Berne discute déjà de scolariser plus tôt les enfants. Et je l'ai entendu dans son invitation à ne pas aller dans le sens contraire des autres cantons. J'aurai aimé lui renvoyer cette invitation en attirant son attention sur le fait que l'ensemble des cantons, quasiment la totalité, a introduit une deuxième année d'école enfantine et que la scolarisation plus rapide des enfants ne va pas à l'encontre de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, bien au contraire, parce qu'à ce moment-là, ils entrent dans un système scolaire qui nous permet aussi de déterminer la connaissance des enfants.

J'ai entendu la remarque quant au lien entre l'école maternelle et la deuxième année d'école enfantine soulevée notamment par M. Joe Genoud. Les besoins que couvrent ces deux structures sont différents. Ce qui va de soi c'est que si nous introduisons une deuxième année d'école enfantine, il faudra rediscuter du cadre à donner à l'école maternelle également. Il y a là une coordination nécessaire. Vous savez qu'aujourd'hui, l'une et l'autre ne dépendent pas de la même direction et il sera nécessaire d'arriver à cette indication.

M. Bachmann se pose la même question sur la loi sur la petite enfance. J'aimerais encore donner une indication à savoir que ce n'était pas lors de la précédente législature, mais de celle d'avant encore, que nous avons voté cette loi sur la petite enfance qui oblige les collectivités publiques à prendre jusqu'à 50 % des frais concernant la structure de la petite enfance.

Ce que nous proposons ici c'est un autre système: c'est une école. Le rôle est totalement différent et dans le fond, l'apport de l'école maternelle ou de l'école enfantine est un autre. Il faut être conscient de cela et c'est un peu une différence que nous souhaiterions aussi montrer dans le rapport si vous nous autorisez à le faire.

A la fin, j'aimerais vous indiquer que je comprends aussi le malaise de M. Piller avec le caractère contraignant d'une motion. Je ne peux que vous répéter que si vous acceptez la motion, vous nous donnez la chance de faire une étude pour arriver avec des chiffres, des chiffres qui soient corrects.

J'ai entendu l'un ou l'autre député me demander combien cela coûterait? Je peux vous dire ce que cela coûterait dans le cadre de l'étude qui avait été faite en 1997, si nous devions introduire une deuxième année d'école enfantine: si nous devions l'introduire, on avait estimé que c'était 70 classes supplémentaires qui devraient être ouvertes dans le canton, une des possibilités étant de faire des classes enfantines à deux degrés (c'est ce qui existe dans de nombreux autres cantons). Le coût estimé avait été de 6 millions de francs, dont 4 millions à charge des communes. Aujourd'hui, je demande aussi aux responsables communaux d'examiner l'ensemble des montants qui sont déjà pris en charge au titre d'école maternelle et je répète que l'étude devra aussi examiner les économies possibles dans ce domaine pour essayer de trouver une solution.

C'est avec ces considérations que je vous invite à suivre le Conseil d'Etat et à voter la motion dans le sens des considérants.

- Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 52 voix contre 46. Il y a des abstentions.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 201.02 Jean-Jacques Collaud¹ (revenu social déterminant)

(Développement)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Personne ne conteste le principe selon lequel les subventions et autres aides sociales (cotisations d'assurance maladie, bourses d'études, bourses d'apprentissages, frais de placements dans les structures d'accueil de la petite enfance, aide pour les soins dentaires et/ou orthodontiques, aide ponctuelle, etc ...) doivent être «ciblées», c'est-à-dire qu'elles doivent n'être fournies qu'aux seules personnes qui en ont besoin.

Actuellement, l'octroi de ces aides est le plus souvent décidé et calculé sur la base du revenu et de la fortune imposable calculés par le Service cantonal des contributions. Ces deux critères sont fixés selon des règles propres au droit fiscal mais ne reflètent pas forcément la réalité économique du citoyen, à tout le moins pas celle qui devrait être déterminante pour prendre une décision quant à l'octroi d'une aide sociale. Prenons plusieurs exemples:

- a) Un couple avec un revenu global de 100 000 francs paye 80 000 francs pour refaire l'isolation, les fenêtres et la toiture de la maison. Avec les autres déductions habituelles, ce couple aura un revenu imposable nul ou insignifiant. Il pourra donc bénéficier de tous les avantages sociaux alors même qu'il dispose d'un revenu appréciable et qu'il n'a pas besoin d'aide sociale.
- b) Le même exemple avec la même conséquence pourrait être repris pour un contribuable qui rachète des années d'assurance du deuxième pilier (caisse de pension) ou qui fait un emprunt privé conséquent pour acheter des biens à l'étranger ou encore qui a d'énormes dettes mais qui ne paye pas les intérêts, etc...

Dans tous ces cas, la volonté tout à fait louable du législateur de réduire la charge fiscale permet malheureusement en plus aux contribuables concernés d'obtenir des aides sociales dont ils n'ont pas ou pas totalement besoin parce qu'ils ne sont pas aussi économiquement faibles que l'indiquent les critères fiscaux du revenu et de la fortune imposables. Il est donc nécessaire d'établir un critère déterminant pour l'obtention d'aide sociale qui soit différent. Pour ce faire, il y aurait lieu de fixer un revenu social déterminant.

- Sur le plan pratique, il devrait être possible de le fixer dans le cadre de l'avis de taxation annuelle. Cela permettrait à chaque autorité de décision (canton, communes ou autres) d'obtenir très rapidement et très facilement un critère simple à appliquer.
- Sur le plan matériel, le revenu social déterminant pourrait être calculé par exemple, en prenant tous les éléments de l'avis de taxation mais en supprimant les déductions possibles pour les rachats d'années d'assurance deuxième pilier (code 4.14), les dettes et intérêts privées et commerciaux qui ne concernent pas le logement familial, (code 4.21 et 4.22), les frais d'entretien d'immeuble et investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (code 4.31), etc...

Pour éviter d'avoir deux critères déterminants (revenu et fortune, il y a la possibilité, comme cela se fait pour d'autres domaines, d'ajouter au revenu 1/20^e de la fortune.

L'ensemble des critères indiqués ci-dessus et toutes autres possibilités existantes devront être étudiées dans le cadre d'un rapport.

En résumé, le revenu social déterminant ne change pas les situations des citoyens sur le plan fiscal mais, d'une part, il permettra de mieux déterminer le cercle des bénéficiaires des aides sociales en excluant les personnes qui n'en ont pas besoin et, d'autre part, il permettra à l'Etat de Fribourg et aux communes des économies qui sont nécessaires pour ne pas dire urgentes sans porter préjudices aux personnes qui ont réellement besoin d'aide sociale.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 202.02 Jean-Jacques Collaud² (loi sur les structures d'accueil de la petite enfance)

(Développement)

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). La mise en vigueur de cette loi a fait couler beaucoup d'encre non seulement parce qu'elle a créé des frais nouveaux pour les communes mais aussi parce qu'elle a montré certaines lacunes et/ou imperfections. Preuve en est d'ailleurs que bon nombre de communes ont tardé ou tardent encore à la mettre en application.

Quoi qu'il en soit, je ne remets pas en question les fondements de cette loi mais je demande qu'elle soit revue et corrigée notamment sur les points suivants:

1. Subventionnement

L'article 4 de la loi prévoit que la subvention versée par les communes de domicile des enfants couvre tout ou partie de la différence entre le prix coûtant et les montants payés par les parents.

¹ Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79.

² Déposé le 19 mars 2002, BGC p. 79.

- a) Tout d'abord, il y a de très grandes différences dans les prix pratiqués par les structures d'accueil de la petite enfance. Aussi, devrait être inscrite dans la loi la possibilité pour les communes de fixer dans leurs règlements le montant subventionnable maximum.
- b) S'agissant d'une loi sociale, cette disposition devrait également être précisée en ce sens que la subvention devrait être accordée en fonction de la capacité financière des parents, ceci sous la forme d'un principe seulement pour laisser toute liberté aux communes.

2. Placement subventionnable

La loi ne restreint pas la subvention au placement nécessaire. Dès lors, une commune pourrait être appelée à payer une subvention pour le placement d'un enfant décidé par convenance personnelle; ainsi une commune devrait payer une subvention pour un père qui préférerait jouer au golf ou pour une mère au foyer qui entendrait avoir deux journées de libre dans la semaine!

Les communes peuvent subventionner ce genre de placement si elles le souhaitent mais on ne saurait les y contraindre. Or, actuellement, il n'y a pas de base légale pour opposer un refus.

Par conséquent, la loi devrait prévoir que la subvention n'est obligatoire que dans la mesure où le placement de l'enfant est nécessaire (travail des parents, maladie, accident, infirmité ou pour toute autre raison similaire).

3. Modalités

Le système prévu aux articles 4 et 5 a pour conséquence que les structures d'accueil déterminent le prix coûtant et fixent le prix payé par les parents sans que la commune n'ait son mot à dire. La seule décision que celle-ci peut prendre c'est, finalement, de payer tout ou partie de la différence entre les deux montants susmentionnés. Ce système crée des difficultés.

- a) Tout d'abord, il est douteux qu'une association privée, dont les responsables ne sont pas liés par le secret de fonction, soit en droit et à même d'établir la situation financière des parents (art. 5 al. 2). Les communes sont mieux placées pour le faire puisqu'elles disposent, en plus des renseignements que pourraient donner les parents, d'autres renseignements, à savoir en particulier ceux donnés par le Service cantonal des contributions.
- b) En outre, le placement d'enfants devrait faire l'objet d'une décision préalable de la commune (prise si possible après consultation des parents et de la structure d'accueil) quant au subventionnement. On éviterait ainsi de mettre celle-ci devant un fait accompli.

Les relations tripartites (structure – commune – parents) n'en seraient que meilleures puisqu'il y aurait, surtout dans les cas difficiles, forcément un dialogue.

- c) Finalement, les parents pourraient ainsi recourir contre la décision de leur Conseil communal alors qu'actuellement tel n'est pas le cas (RFJ 1998 p. 411). Cette voie de droit permettrait aux parents

mécontents de faire valoir leurs points de vue devant une autorité neutre plutôt que de les exposer lors des assemblées communales ou par la voix de la presse, comme cela s'est déjà vu.

Ces modifications ont pour but non seulement d'améliorer les rapports entre les communes et les structures d'accueil et d'accélérer le processus de mise en vigueur de la loi mais aussi le respect de l'autonomie communale, une meilleure distribution des subventions et, dans une certaine mesure, l'amélioration des finances des communes.

Toutes ces remarques appellent à repenser certains aspects de cette loi et je demande, par conséquent, au Conseil d'Etat – que je remercie par avance – de bien vouloir opposer l'acceptation de ce postulat, puis déposer un rapport.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat Nr. 203.02 Christine Bulliard/ Beat Vonlanthen (Einrichtung einer Schulleitung an den Primarschulen)

(Begehren)

Der Staatsrat wird ersucht, dem Grossen Rat in einem Bericht darzulegen, wann und wie er auf der Basis der Erfahrungen mit der Pilotphase die generelle Einführung einer Schulleitung an den Primarschulen des Kantons realisieren will.

(Sig.) Christine Bulliard und Beat Vonlanthen,
Grossräte und 18 Mitunterzeichner

(Begründung)

Christine Bulliard (CVP, SE). In einigen Primarschulen des Kantons läuft ab Schuljahr 1999/2000 ein dreijähriges Pilotprojekt zur Einführung von Schulleitungen als Qualitätsentwicklung. Dieses Pilotprojekt, das gemäss Entscheid des Erziehungsdirektors vom 18. Dezember 1998 in fünf deutschsprachigen und zwei französischsprachigen Schulen läuft, wird also dieses Jahr abgeschlossen. Es ist daher an der Zeit, dass eine generelle Einführung in allen Primarschulen des Kantons geprüft wird.

Im Erziehungswesen ist es wichtig, vor Ort situationsgerechte Lösungen zu realisieren. Die Schule muss heute differenzierter ihrem Umfeld und den unterschiedlichen Begabungen und Bedürfnissen der Kinder und Jugendlichen gerecht werden. Dies verlangt eine klare pädagogische Führung der Schule. Notwendig ist gleichzeitig eine intensive Teamarbeit der Betroffenen und die Pflege des Gemeinsamen in der Schule (Leitbild, klassenübergreifende Programme und Projekte, etc.) sowie eine klare Führung durch eine kompetente und mit Kompetenzen versehene Schulleitung. Der erweiterte Gestaltungsspielraum der Schulen ermöglicht es den Schulleitungen und den Gemeindebehörden, lokal ihre Verantwortung gegenüber Schülerinnen und Schülern und Eltern besser

wahrzunehmen. Bei der Realisierung der teilautonomen Schule geht es unter anderem um folgende Kennzeichen:

- innovative Schulleitung mit Führungsqualitäten;
- engagierte, teamfähige Lehrerschaft;
- Schulklima des Vertrauens und der Innovation;
- Einbezug der Eltern;
- Freiraum der Schule;
- Qualitätssicherung durch Eigen- und Fremdevaluation.

Die Einrichtung von sogenannten «teilautonomen Schulen» hat in den Pilotgemeinden, aber auch in anderen Kantonen sehr gute Resultate gezeitigt. Mit der Einführung von «Schulleitungen» könnte ein wesentlicher Beitrag zur Qualitätssicherung in den Primarschulen des Kantons geleistet werden. Angesichts dieser interessanten Perspektiven scheint es uns angezeigt zu sein, möglichst bald eine generelle Einführung dieses neuen Instruments zu prüfen.

Wir ersuchen daher den Staatsrat, in einem Bericht die Resultate der Pilotphase sowie die Erfahrungen in anderen Kantonen darzulegen. In diesem Bericht sollte skizziert werden, wie die Kantonsregierung die generelle Umsetzung plant. Wir erwarten eine Antwort namentlich auf die folgenden Fragen: Wann ist mit einer allgemeinen Einführung zu rechnen (Teilrevision des Schulgesetzes)? Welche flankierenden Massnahmen sollen getroffen werden, um eine adäquate Einführung sicherzustellen (z.B. Einführung eines Verbundsystems für kleine Schulen; Anpassung der Pflichtenhefte der Schulinspektoren, etc.)? Mit welchen finanziellen Aufwendungen ist zu rechnen?

- Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf dieses Postulat antworten.

Postulat N° 204.02 Jean-François Steiert (prestations médicales pour assurés privés et semi-privés)

(Dépôt)

Je demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'édicter une disposition selon laquelle l'honoraire du médecin n'est dû que si le médecin a assuré personnellement le suivi de l'opération, avec une disponibilité permanente

(Sig.) Jean-François Steiert, député
et 13 cosignataires

(Développement)

Jean-François Steiert (PS, FV). La rémunération des médecins d'hôpital pour les patientes et les patients assurés en division privée et semi-privée a donné lieu récemment à de nombreux débats, notamment après un cas advenu à l'hôpital cantonal de St-Gall, où un médecin-chef en chirurgie a «effectué» et facturé 13 opérations souvent complexes en neuf heures, dans quatre salles d'opération. D'autres cas sont apparus dans les cantons de Berne et de Zurich. Il semblerait que l'hôpital cantonal de Fribourg ait lui aussi connu,

très récemment, des cas de double facturation pour des patients assurés en division privée et semi-privée.

Pour éviter de telles pratiques, le canton de Berne a récemment introduit une disposition selon laquelle l'honoraire n'est dû que si le médecin a assuré personnellement le suivi de l'opération, avec une disponibilité permanente. Le Conseil d'Etat est prié d'examiner l'opportunité d'édicter une disposition semblable dans le droit fribourgeois ou, si cela devait s'avérer insuffisant, de prévoir, comme le fait un groupe de travail de la Conférence suisse des directeurs de la santé publique (CSSS), l'introduction d'un système qui remplace l'activité libre des médecins d'hôpital portant sur des patientes et patients assurés en division privée ou semi-privée par un salaire de base auquel s'ajoutent des composantes liées aux prestations fournies ainsi qu'aux résultats.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 205.02 Laurence Terrin/ Michel Monney (augmentation de l'offre des transports en commun)

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics.

(Sig.) Laurence Terrin et Michel Monney, député(es)
et 6 cosignataires

(Développement)

Laurence Terrin (—, FV). Constatant la pauvreté des possibilités de transports publics surtout en soirée, mais aussi durant la journée dans toute la campagne fribourgeoise, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier, en vue du prochain plan cantonal des transports, les possibilités d'augmenter de façon importante l'offre des transports publics. L'horaire cadencé et densifié devrait devenir la règle aussi en soirée.

Il serait dans un premier temps important que les bus de nuit puissent prendre des passagers lors de leur retour vers la capitale, du moment que les bus roulent la nuit, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'ils s'arrêtent au retour pour charger les passagers qui voudraient revenir en ville. C'est en particulier le cas pour les jeunes.

Il serait également intéressant d'utiliser la possibilité qui est offerte de faire des appels d'offre pour étudier d'autres possibilités que celle des TPF, qui exercent actuellement un quasi monopole, les obligeant ainsi à faire preuve d'innovation et de revoir leur rapport qualité/prix. On a vu que pour l'Expo. 02 d'autres compagnies pouvaient offrir des prestations de meilleures qualités pour un prix inférieur. Le Conseil d'Etat devant tout de même veiller à ce que les offres proposées ne soient pas faites au détriment des employés.

Le calcul qui consisterait à tenir compte du nombre actuel très restreint de personnes transportées pour ne

pas augmenter la cadence serait à revoir. On a pu constater en ville de Fribourg, par exemple, que plus l'offre était importante, plus le nombre de passagers augmentait. On ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas de demande tant qu'il n'y a pas eu d'offre.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

**Motion Nr. 007.02 Beat Vonlanthen/
Jean-Pierre Dorand**
(Preis zur Förderung der Zweisprachigkeit und
des Verständnisses zwischen den Sprachgemein-
schaften)

(Begehren)

Der Staatsrat wird beauftragt, dem Grossen Rat auf der Grundlage von Artikel 21 Abs. 2 der Kantonsverfassung einen Vorschlag zu unterbreiten, um die Zweisprachigkeit und das Verständnis unter den Sprachgemeinschaften mit der Ausschreibung eines Preises zu fördern.

(Sig.) Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand,
députés, et 17 cosignataires

(Begründung)

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Le bilinguisme constitue l'un des éléments-clé de l'identité fribourgeoise; il représente de manière générale pour notre canton un avantage indéniable par rapport aux autres cantons. D'un côté, il enrichit la vie sociale et culturelle du canton; de l'autre, il apporte un important «plus» au niveau économique. C'est cette constatation simple qui doit servir de point de départ et d'orientation pour le travail politique.

Seit 1990 besteht ein Verfassungsartikel, der beide Sprachen, sowohl Französisch wie Deutsch, als Amtssprachen anerkennt. Die Umsetzung und Interpretation des Begriffs «Territorialitätsprinzip» führt immer wieder zu teilweise gehässigen Auseinandersetzungen zwischen Exponenten der beiden Sprachgemeinschaften. Die Sprachenproblematik war in der letzten Zeit besonders stark im Zentrum des Interesses und Gegenstand teilweise sehr schwieriger Auseinandersetzungen. Wenn in Zeitungsberichten und Leserbriefen die Forderung nach «Bildung zweier sprachlich homogener Halbkantone» erhoben wird, müssen die staatspolitischen Alarmglocken ertönen. Es ist alles daran zu setzen, den sprachlichen Frieden im Kanton zu sichern.

Dans les discussions sur la question des langues, les aspects positifs du bilinguisme (les chances) doivent primer sur les aspects négatifs (p.ex. angoisse d'une germanisation). Le moment est venu d'accorder au bilinguisme l'importance qu'il mérite. Pour ce faire, des mesures simples peuvent être mises en œuvre. Par l'institution d'un prix récompensant des activités variées qui permettraient de favoriser et de renforcer la compréhension et le rapprochement des communautés linguistiques et de promouvoir la position de notre canton bilingue, l'Etat ne réalisera pas seulement d'une manière intéressante l'alinéa 2 de l'article 21 de

la Constitution, mais contribuera considérablement à la cohésion de notre canton. Elle renforcera le rôle de pont de notre canton entre la Romandie et la Suisse alémanique.

Eine Verstärkung der positiven Perspektive kann dazu beitragen, den fundamentalistischen Tendenzen in beiden Sprachgemeinschaften sinnvoll entgegen zu wirken. Die Ausschreibung eines Preises wird das Interesse auf das Verbindende fokussieren und mit dem entsprechenden Medienecho auch politisch positiv ausstrahlen.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

**Motion N° 008.02 Jean-Noël Gendre/
Antoinette Romanens**
(modification de la loi scolaire)

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat une modification de la loi scolaire en vue de modifier le financement de la scolarité obligatoire.

(Sig.) Jean-Noël Gendre et Antoinette Romanens,
député(e)s, et 12 cosignataires

(Développement)

Jean-Noël Gendre (PS, SC). Par motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire afin de transférer au canton la totalité de la charge financière découlant de la scolarité obligatoire.

Le principe de cette répartition est que les communes ne supportent plus que les investissements afférents à la création des écoles primaires, du cycle d'orientation, des classes de développement et des services auxiliaires.

Tous les frais de fonctionnement sont supportés par l'Etat.

Partie de la loi visée

Une révision partielle de la loi scolaire est nécessaire à cet effet notamment toutes les rubriques du titre septième, particulièrement pour les articles suivants:

Art. 87. ¹ Les communes supportent tous les frais afférents à la création des écoles primaire.

Art. 88 a) L'Etat assume

- a) les frais de traitement des maîtres et les charges y relatives;
- b) les indemnités de déplacement des maîtres itinérants;
- c) les frais de transports qui sont gratuits au sens de l'article 6, à l'exception toutefois des frais de transports organisés en raison du caractère particulièrement dangereux du trajet;
- d) la participation éventuelle à la rémunération de l'enseignement religieux.

Le principe est le même en matière de CO.

Art. 93.¹ Les communes du cercle scolaire supportent tous les frais afférents à la création de leur école du cycle d'orientation.

Art. 94. L'Etat assume les frais de fonctionnement des écoles du cycle d'orientation

- a) les frais de traitement des maîtres, du directeur d'école et de ses collaborateurs et les charges y relatives;
- b) la participation éventuelle à la rémunération de l'enseignement religieux.

Art. 95.¹⁾ L'Etat paie les traitements des maîtres, du directeur d'école et de ses collaborateurs et les charges y relatives.

L'Ecole enfantine, les classes de développement et les services auxiliaires seront également gérés selon ce principe, fonctionnement par le canton, investissements liés à l'infrastructure par les communes.

Organisation

Comme à ce jour, l'Etat édictera les normes en matière de répartition des élèves dans les classes, normes gérées actuellement déjà par les commissions scolaires locales.

Les tâches communales définies notamment à l'art. 54 de la loi scolaire subsistent ainsi que celles qui sont assumées actuellement par les Commissions scolaires locales.

Conséquences

Nous ne comptons point sur une «opération blanche» avec un transfert de tâches, pour un montant équivalent, mais plutôt que la cote d'impôt payée à l'Etat augmente, en équivalence du supplément de charge que cela représente. Par contre l'impôt communal serait diminué d'autant.

Principaux avantages du système:

Le cercle des décideurs correspondra mieux à celui des payeurs.

Le canton sera entièrement responsable des règles qu'il pose et pourra les appliquer de manière uniforme également.

La référence à un système de classification des communes qui ne donne pas satisfaction devient caduque.

Une optimisation de la grandeur des cercles scolaires sera facilitée.

La simplification administrative du système procurera des économies en personnel et en moyens informatiques: suppression de décomptes état-commune fastidieux et difficiles à comprendre pour les autorités communales.

La nouvelle répartition supprime un système de clé de répartition qui a montré ses limites en matière de justice entre les contribuables.

Les risques d'erreur dans le calcul lui-même de ces répartitions disparaissent.

Les édiles communaux pourront gérer la part fiscale qu'ils encaissent avec plus d'autonomie, sans être tributaires d'éventuels changements de loi cantonale aux conséquences difficilement calculables.

Conséquences financières avantageuses pour canton et communes, simplifications administratives, correspondance du cercle des décideurs/payeurs, sont des

avantages beaucoup plus conséquents que les quelques désavantages liés à la centralisation des décisions.

Afin d'avancer par une mesure concrète et facilement réalisable dans un nouveau système de répartition des tâches, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'effectuer les modifications légales dans le sens de ce qui précède, et prions Mesdames et Messieurs les député(e)s de soutenir cette motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 009.02 Antoinette Romanens (loi portant règlement du Grand Conseil – art. 31: commissions permanentes)

(Dépôt)

Nous souhaitons ajouter une commission permanente.

Art. 31

...

6. Commission des fusions de communes

(Sig.) Antoinette Romanens, députée,
et 15 cosignataires

(Développement)

Antoinette Romanens (PS, GL). Nous demandons la transformation de l'actuelle Commission des fusions de communes en commission permanente.

Le Grand Conseil se soucie de ce problème structurel depuis plusieurs périodes électorales, pourtant, sur le terrain, les effets sont encore très mesurés.

Donner le statut de commission permanente à la Commission des fusions revient à lui conférer une importance primordiale et à assurer de manière meilleure le suivi des mesures incitatives en cours.

Elle pourra également être partenaire de l'élaboration de mesures ultérieures au décret qui viendra à échéance en 2004, afin de garantir une poursuite des projets ultérieurs à cette date fatidique.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Postulat N° 206.02 Françoise Morel/ Jacques Crausaz (unité multidisciplinaire de santé des adolescents)

(Dépôt)

Les jeunes ont la particularité de traduire leurs difficultés affectives ou psychologiques au travers de leur corps. Fatigue, maux de tête, envie de vomir, malaises, troubles du sommeil, etc. autant de symptôme qu'il va falloir déchiffrer.

L'UMSA (structures développée au CHUV) propose une démarche intégrée dans laquelle on trouve des médecins spécialisés, une diététicienne, une conseillère en planning familial, un psychologue. Pour

notre canton, une équipe de ce type, travaillant en liaison avec d'autres organismes (les services sociaux, les médiateurs scolaires, animateurs de jeunesse) répond à un manque urgent.

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de la réalisation d'une telle structure dans notre canton.

(Sig.) Françoise Morel et Jacques Crausaz,
député(e)s, et 25 cosignataires

Elections

(résultats des scrutins organisés en cours de séance)

1. Un président de la Commission cantonale de la protection des données, en remplacement de M. Jean-Baptiste Zufferey, démissionnaire avec effet au 31 août 2001

Bulletins distribués: 126; rentrés: 120; blancs: 15; nuls: 0; valables: 105; majorité absolue: 53.

Est élue *M^{me} Astrid Epiney*, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, par 105 voix, pour le reste de la période administrative en cours.

2. Un juge cantonal suppléant, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Pierre-Emmanuel Esseiva, à la date du 19 février 2002

Bulletins distribués: 125; rentrés: 121; blancs: 28; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est réélu *M. Pierre-Emmanuel Esseiva*, à Villars-sur-Glâne, par 91 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

3. Un juge suppléant près le Tribunal cantonal, ensuite de l'expiration des fonctions de M. André Riedo, à la date du 19 février 2002

Bulletins distribués: 124; rentrés: 121; blancs: 31; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est réélu *M. André Riedo*, à Tavers, par 90 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

4. Un juge suppléant près le Tribunal administratif, ensuite de l'expiration des fonctions de M. Jacques Bonfils, par 80 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

Bulletins distribués: 123; rentrés: 113; blancs: 31; nuls: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est réélu *M. Jacques Bonfils*, à Charmey, par 80 voix, pour une nouvelle période légale de cinq ans.

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de mars 2002 et je vous donne rendez-vous au mois de mai.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

René AEBISCHER, *chancelier*

Gérard VAUCHER, *2^e secrétaire*

Mireille HAYOZ, *adjointe*